15

N.º 115.

43

B L. 15eme G.

Commencement

Archives de la Répub. Franc.
Reg. E. XXV.
F.° 34.
N.° 415.-

Au Cap le 12 Juin 1793 l'an 2 de la république française.

Les Commissaires civils de la république
à
Lasalle au Port-au-Prince

Le Gouvernement général de S.t Domingue se trouvant vacant, vous voudrez bien vous rendre au Cap, aussitôt la réception de cette lettre pour en remplir l'interim.

---

ARCHIVES SECT. LEGIS DU ROYAUME

Cap le 13 juin 1793.

Nous avons reçu citoyen, votre lettre d'hier. Notre détermination est prise à l'égard de votre frère, il sera destitué et renvoyé à la convention nationale. Depuis le peu de tems qu'il est dans la Colonie, il a manifesté les sentiments les plus inciviques, les plus contraires à l'esprit de républicanisme qui doit animer tout bon françois.

Quant à vous Citoyen, vous avez donné la mesure de votre patriotisme, en déclarant formellement que vous ne consentiriez jamais à être l'instrument passif de nos réquisitions; nous n'établissons pas une nouvelle Doctrine en exigeant de vous l'obéissance qui est due aux Délégués de la république. Nous vous rapelons simplement à l'observation des principes constitutionnels qui commandent impérieusement la soumission du pouvoir militaire à l'autorité civile. Nous vous rapelons à l'exécution des loix des 22 Juin 11. 17 août. 8. 9.bre 1792. et 5 mars 1793. toutes sont explicatives des pouvoirs et de la compétence des Commissaires Civils. Vous les connaissiez ces loix, lorsque vous avez accepté le gouvernement de S.t Domingue; si vous êtes venu dans l'intention de les fouler aux pieds, il est de notre devoir d'en empêcher la violation; il est de notre devoir d'arrêter dès sa naissance toute entreprise attentatoire aux Décrets et aux vues de la Convention nationale

Dans une de nos Proclamations du 24 7.bre nous avons averti Despalbé qu'il n'étoit que l'instrument passif des réquisitions des Commissaires civils

Cette Proclamation a été envoyée à la Convention et au Conseil exécutif et l'on n'a pas trouvé que l'assertion fut éxagérée.

Il étoit sans doute reservé au second de Dumourier de se croire avili en remplissant le vœu de la Loi et les instructions du ministre.

Dans ces circonstances vous ne pouvez plus rester à S.t Domingue. Vous retournerez en france rendre compte de votre conduite à la Convention. Elle jugera dans sa sagesse si vous avez bien ou mal mérité de la république, pendant votre court séjour dans la Colonie.

Vous voudrez bien nous faire passer dans le jour toutes

les instructions, toutes les loix que vous avez reçues du ministre, Nous
les transmettrons au citoyen La Salle.

Cap le 13 Juin 1793.

À Galbaud Général de brigade
Général de brigade
au Cap.

À Galbaud Général de brigade

Nous vous envoyons Marc Employé au Secrétariat pour recevoir de vous
les loix et les papiers que le ministre vous a remis pour le gouvernem
Vous partirez à l'heure qui vous paraitra convenable

Cap le 15 juin 1793.

À Laveau
gouverneur Général

D'après les avis que nous recevons. Nous vous prions de commander
sur le champ de fortes patrouilles, composées de citoyens de toutes
les couleurs pour veiller à la sureté et à la tranquillité publique
dans la ville, notamment du coté de la Place Clugny et vers le bord de la
Mer. vous donnerez ordre à ces patrouilles de disperser tous les
rassemblements qui se formeront, soit dans les rües et Places,
soit dans les cabarets et autres lieux Publics. Donnez cependant
des ordres pour que cela se fasse sans violence.

Cap le 15 Juin 1793.

à Cambis

au contre-amiral
Cambis

Nous nous contentons, citoyen, de la Frégate l'inconstante pour
remplir la mission que nous avons déterminée; Veuillez la tenir prete
à prendre la mer à la requisition de l'ordonnateur.

Cap le 16 juin 1793.

à hargood
Capne de la hyène

Nous avons reçu Monsieur, la Pétition que vous nous avez adressée,
tant pour vous que pour les autres officiers de votre batiment. Nous
ne pouvons pas prendre pour regle de votre traitement le cartel qui éxistoit
anciennement entre les gouvernements de la Jamaïque et de St
Domingue, parceque nous ne l'avons pas encore accepté, et parcequ'il
est susceptible de modifications importantes. Mais nous n'avons
pas besoin de conventions écrites pour exercer à votre égard tous les
actes d'hospitalité qui vous sont dus.

Vos officiers et vous serez admis à prendre, en présence du
Commandant de la Ville du cap l'engagement d'honneur de ne point
vous écarter du lieu qui vous aura été désigné pour demeurer,
au moyen de quoi vous aurez la Ville du Cap pour prison,
et vous ne serez soumis qu'aux appels qui seront fixés
par un reglement particulier.

Ceux d'entre vous qui, outre l'engagement d'honn
Caution, ne seront tenus de se représenter qu'a
sans pouvoir néanmoins s'écarter de la Ville de p

Vous serez tous tenus d'être revetus de vo
pourez en aucun cas, avoir ni porter des armes

Ceux qui ne fourniront point de caution, et
d'honneur que nous avons ci-dessus mentionné sera
édifices fermés.

Ceux qui ayant pris l'engagement d'honne
manqueroient aux obligations ci dessus imposées
le tribunal de Police et condamnés à garder pr
plus ou moins long, selon la gravité des circonstan
être indéfini, s'il y a preuve de projet d'évasion.

Au surplus, vous jouirez tous du droit com
Vous pourrez vous livrer à toute espèce de professio
Conditions prescrites par les loix. En cas de révol
vous serez conduits devant les tribunaux ordinai
de recourir à ces mêmes tribunaux pour y recevoi
injures ou dommages dont vous auriez à vous

Il vous sera alloué provisoirement pour
trésor de la république dans la Colonie le traitem
tems de paix les grades de l'infanterie française
dont chacun de vous est revetu.

À cet effet vous remettrez au contre-amira
de la station de St Domingue, le role nomme
de votre bord avec les titres justifficatifs de leu
lui verifier; et sur le rapport qu'il vous en fera
ordres nécessaires, pour que vous receviez dans
qui est du, non à des ennemis, mais à des

Cap le 16 ju

Nous apprenons, Citoyen, que vous avez en
Esclaves révoltés; que vous avez envoyé des
avez reçu des lettres.

Nous apprenons aussi que vous
Négociateurs ou des observateurs dans la p

Nous ne trouvons dans les papiers
aucun renseignement sur l'objet ni sur le resu
et correspondances. Nous vous prions de n
toutes les instructions, tous les éclaircissement
Ditez nous aussi par quelle voie vous est parvenue le

Ceux d'entre vous qui, outre l'engagement d'honneur fourniront une Caution, ne seront tenus de se représenter qu'à un appel par jour, sans pouvoir néanmoins s'écarter de la Ville de plus de demie lieue.

Vous serez tous tenus d'être revêtus de votre uniforme, et ne pourrez en aucun cas, avoir ni porter des armes.

Ceux qui ne fourniront point de caution, et qui refuseront l'engagement d'honneur que nous avons ci-dessus mentionné seront détenus dans des édifices fermés.

Ceux qui ayant pris l'engagement d'honneur ou fourni caution manqueroient aux obligations ci-dessus imposées seront conduits devant le tribunal de Police et condamnés à garder prison pendant un tems plus ou moins long, selon la gravité des circonstances, et qui pourra être indéfini, s'il y a preuve de projet d'évasion.

Au surplus, vous jouirez tous du droit commun des français; Vous pourrez vous livrer à toute espèce de profession, en remplissant les Conditions prescrites par les loix. En cas de révolte, ou autres délits, vous serez conduits devant les tribunaux ordinaires. Vous aurez le droit de recourir à ces mêmes tribunaux pour y recevoir la réparation des injures ou dommages dont vous auriez à vous plaindre.

Il vous sera alloué provisoirement pour votre entretien sur le trésor de la république dans la Colonie le traitement dont jouissent en tems de paix les grades de l'infanterie française correspondants à ceux dont chacun de vous est revêtu.

À cet effet vous remettrez au contre-amiral Cambis Commandant de la station de St Domingue, le rôle nominal de tous les officiers de votre bord avec les titres justificatifs de leurs grades, pour être par lui vérifiés; et sur le rapport qu'il vous en fera, nous donnerons les ordres nécessaires, pour que vous receviez dans la Ville du Cap l'accueil qui est dû, non à des ennemis, mais à des frères.

---

Cap le 16 Juin 1793.

Nous apprenons Citoyen, que vous avez eu des relations avec les Esclaves révoltés; que vous avez envoyé des messages, que vous avez reçu des lettres.

Nous apprenons aussi que vous avez envoyé un des Négociateurs ou des observateurs dans la partie espagnole.

Nous ne trouvons dans les papiers que vous nous avez remis aucun renseignement sur l'objet ni sur le résultat de ces messages et correspondances. Nous vous prions de nous donner sans délai toutes les instructions, tous les éclaircissements nécessaires à cet égard. Dites nous aussi par quelle voie vous est parvenu le manifeste de Gayrau et de Cazazola.

Cap le 16 Juin 1793.

Au contre amiral
Sercey.

Au reçu de notre lettre Citoyen, vous voudrez bien faire completer les vivres et munitions qui manquent aux bâtiments qui nous sont indiqués par les instructions du Conseil exécutif, pour former l'escorte du premier convoi.

Vous voudrez bien vous tenir prêt à appareiller au premier ordre que vous recevrez de nous.

---

Cap le 16 juin 1793.

Au Contre-amiral
Cambis.

Nous apprenons Citoyen, que plusieurs officiers des batiments de la République soupent habituellement dans la Ville du Cap, et restent fort avant dans la nuit, qu'ils se font attendre par les Canots; qu'en les attendant les matelots s'enivrent; et que c'est là une des principales causes des mouvemens et des désordres que les gens de la rade commettent tous les Soirs dans la Ville.

Nous vous déclarons que tout officier des batiments de la république qui sera trouvé à terre passé sept heures du Soir sera mis en état d'arrestation; et que tout Capitaine, tant des batiments de la république que de ceux du commerce dont le canot serait trouvé dans une des calles de la Ville passé la même heure, sera démonté.

Nous Exceptons seulement les cas ou les besoins indispensables du service nous auraient déterminés à donner des permis particuliers.

Nous vous requérons de notifier le présent ordre à tous les officiers des batiments de la république, et à tous les Capitaines des batiments du commerce actuellement dans la rade du cap.

---

Au Cap le 17 Juin 1793.

à Adelon

à Adelon
Comt. des batiments
de la République

D'après le vœu exprimé dans votre lettre à Jean Revol, nous vous envoyons ce citoyen pour être employé sous vos ordres.

Nous vous engageons à hater le plus possible l'armement des deux batiments dont nous vous avons chargé; envoyez nous aussi une liste des personnes que vous croirez les plus propres à remplir les places d'officiers, avec la note des grades et des postes qui doivent leur être assignés.

Il faut aussi que vous nous avertissiez officiellement et dans le plus bref délai du moment où vous croirez que vos deux batiments seront en état de mettre à la voile, du genre d'expédition que les circonstances et la raison vous feront paraître préférable, de la Direction de vos croizières, de l'époque et du lieu où vous rentrerez au retour d'autres expéditions?

C'est d'après ces avis que nous vous notifierons nos ordres ultérieurs.

---

Cap le 18 Juin 1793.

Au Contre amiral
Cambis

L'erreur que vous avez faite au sujet des prisonniers anglais qui sont à bord de l'inconstante est facheuse, puisqu'elle nous met dans l'impossibilité de les faire passer en france par le premier convoi. Nous pensons que vous devez en effet écrire au Capitaine de la Corvette la hyène, que cette inadvertence vient de vous, pour que le peuple anglais ne puisse pas soupçonner un instant les intentions de la République, ni celle de ses délégués; mais nous croyons aussi que vous ne devez en venir à cette explication qu'au moment du départ du convoi.

---

Cap le 18 Juin 1793.

Au Contre amiral
Cambis

Suivant les dernières instructions du Conseil exécutif, l'escorte que la Station de St Domingue doit donner au commerce, doit être divisée en deux convois.

La première Division doit être composée du Vaisseau l'éole, de la frégate La Surveillante, de la Corvette La favorite, de l'aviso le Cerf et des flutes La normande et La Précieuse.

Le Départ de cette première division ne doit laisser à St Domingue que les vaisseaux le Jupiter et L'América, les frégates L'astrée, La Concorde, l'inconstante et La fine, et les bricks ou avisos, L'expédition, Le Serein, L'actif, la convention nationale et la mouche; et sur les quatre frégates que nous venons de nommer, il n'en restera que trois en état de tenir la mer, puisque La fine est condamnée.

Cependant il faut encore une escorte pour le Second convoi. Le Conseil exécutif a destiné l'inconstante et La fine à cette escorte. La condamnation de la fine nous mettra dans la nécessité de la remplacer par le jupiter ou par L'astrée.

Que Restera-t-il alors pour protéger St Domingue? un Vaisseau et deux Frégates, ou Deux Vaisseaux et une frégate. Et cependant Le Conseil exécutif a reconnu par ses instructions du 14 février qu'il ne faut pas moins de huit vaisseaux ou frégates pour protéger efficacement S. Domingue.

Nous ne pouvons donc avoir aucune certitude sur l'époque du départ du second convoi, ni déterminer la force de l'escorte que nous lui donnerons, qu'après l'arrivée du renfort de 4 frégates et de cinq flutes, que les instructions du 14 février nous promettent.

Dans cet état et vu le desir que manifestent tous les capitaines de navires du commerce qui sont dans la rade du Cap de partir par le premier Convoi : Voici les questions que nous vous proposons.

1°. Quel est le nombre des batiments de commerce qui peuvent être suffisamment protégés par l'escorte indiqué pour la première division.

2°. Pour déterminer le choix des batiments du commerce qui partiront par le premier convoi, nous ne voyons pas de meilleur moyen que d'ordonner une assemblée de tous les capitaines de navires qui se proposent de retourner en france, à bord du Commandant des batiments du commerce qui est en rade, pour être par eux nommé trois Commissaires qui vérifieront l'état, les besoins et les facultés de chacun des dits batiments et nous donneront leur avis sur ceux qui doivent être préférés pour le départ par le premier convoi. Ce mode vous paroit-il présenter quelques inconvéniens? en avez vous un meilleur à nous proposer.

3°. après avoir déterminé le choix des batiments qui seront destinés spécialement à partir par le premier convoi, peut on sans inconvénient laisser aux autres la liberté de se joindre a ce Convoi, s'ils le jugent à propos?

Nous vous requérons, Citoyen, de convoquer sans délai à bord du Jupiter, une assemblée des Etats majors de tous les batiments de la République qui sont dans la rade pour résoudre les trois questions ci-dessus, et nous présenter même leurs observations sur les autres dispositions qu'ils croiront les plus convenables pour assurer le convoi, sans compromettre la Colonie.

---

Cap le 20 juin 1793.

à Laveaux
Comt. La Province
du Nord

Nous vous requérons, Citoyen, de nous donner sans délai l'état des forces militaires de la Ville du Cap, avec la dénomination des divers Corps qui les composent, et le nombre des hommes en état de servir dans chacun de ces Corps.

Nous vous requérons aussi de mettre sur le champ la Ville en état de défense, et de prendre une attitude assez imposante pour contenir ou réprimer les factieux du dedans et du dehors ; et d'empêcher toute exportation d'effets et de personnes.

---

à Galbaud
Général de brigade

S'il existoit
de cette nation
vous n'auriez
Polverel
il étoit en par
avez si indign
frère au contr
mêmes homm
Il n'y a aucun
L'honneur d
cet échange.
voix de la na
aucune Consid
Quant
dont vous vo
insurrection,
cesser, c'est de
attendre nos o
Cham
par la plu
puissance phy
le camp qui
que vous vou
au milieu de

à Bevos,
Comt. Le 73ème
Régiment

Le seul parti
pourvoir de v
qui désolent l
de la troupe
pourez rassem
Citoyens qu
la Républi
qui auront la
Courage de
d'illats et
L'arsenal

à Galbaud
Général de brigade

Haut du Cap le 22 Juin 1793.

S'il existoit aucune espèce de droit des gens, entre un criminel de lèse nation révolté et les dépositaires de la puissance nationale, vous n'auriez pas même l'avantage de l'avoir observé.

Polverel fils a été pris et arrêté contre toutes les loix, il étoit en parlementaire chargé de lire aux hommes que vous avez, si indignement égarés, la voix de la Commission Civile. Votre frère au contraire a été arrêté et désarmé à la tête de ces mêmes hommes dirigeant sur nous leur trop aveugle fureur. Il n'y a aucune comparaison à faire entre ces deux hommes. L'honneur de la république ne nous permet pas d'accepter cet échange. il nous en coute sans doute pour faire taire la voix de la nature et du sang, mais notre devoir ne souffre aucune consideration.

Quant à vous qui seul avez causé toutes les horreurs dont vous vous plaignez, tous les excès qui deshonorent votre insurrection, vous n'avez sans doute qu'un moyen de les faire cesser, c'est de vous rendre à bord de la Normande et d'y attendre nos ordres.

Chassés par vous de la Ville du Cap, forcés d'en sortir par la plus affreuse des trahisons, nous n'avons plus la puissance physique d'arrêter le desordre. Nous recevrons dans le camp qui nous sert de refuge les femmes et les enfans que vous voulez avoir sur la flote, un azile sur sera toujours au milieu de nous pour les malheureux que vous avez faits.

---

à Bevos,
Com.t le 73ème
Régiment

Haut du Cap le 23 Juin 1793.

Le seul parti que vous ayez à prendre, citoyen, pour vous
pourvoir de vivres et faire cesser les brigandages et les horreurs
qui désolent la ville du cap est de rallier autour de vous et
de la troupe de ligne que vous commandez, tout ce que vous
pouvez rassembler de citoyens du 4 avril et des nouveaux
citoyens qui sont descendus des mornes pour combattre pour
la République et du petit nombre de citoyens blancs
qui auront la loyauté d'abjurer enfin leurs erreurs, et le
courage de s'armer pour les expier. Entendez vous avec
d'Illate et Martial Besse et forcez vigoureusement sur
L'arsenal. L'entreprise, si elle est bien concertée, réussira

infailliblement. L'arsenal sera emporté dans moins de deux
heures, les magasins de la république seront dégagés; et vous
sauverez les débris des approvisionnements, qui y restent; Criez
partout grace aux matelots, ils n'ont été qu'égarés, guerre
à mort au traître Galbaud.

---

Haut du Cap le 22 juin 1793.

à l'équipage
de l'américa

Ce n'est pas d'aujourd'hui, Citoyens, que nous savons l'excellente
conduite que le brave équipage de l'américa a tenue dans ces
jours de sang, de fureur et d'allarmes, où le traître Galbaud
est parvenu à se rendre toute la marine faire de St Domingue,
Coupable du plus grand des crimes. Vous n'avez pas participé à
tant d'atrocités, Citoyens, vous avez conservé l'amour et la
pratique des loix, vous avez mérité l'estime et la reconnaissance de
la République.

Quant à vous, Citoyens, notre dévouement est sans bornes;
nous sommes prets à verser jusqu'à la dernière goute de notre
sang pour la défense des principes de la liberté et de l'égalité.

---

Haut du Cap le 24 Juin 1793.

à Nully —
Lt. Colonel du
84ème regt. —

Nous ne sommes point en fuite, et malgré les forfaits de Galbaud
la république triomphe. il a réduit en cendres la ville du Cap;
il a pillé les magasins, et il a fait voile ce matin avec les
batiments de la République et ceux du Commerce qui étoient
dans la rade du Cap, il va sans doute les livrer à l'anglais.
ils ont beau faire, ses complices et lui n'échaperont pas à
la vengeance de la république.

Vous jugez mal votre armée, lorsque vous la supposez
capable de quitter son poste et de marcher au Cap sans en avoir
reçu l'ordre les soldats français ne se livrent point à de
pareils actes d'insubordination lorsque leurs chefs ne leur en donnent
ni le conseil ni l'exemple

---

Haut du cap le 25 juin

Nous recevons à l'instant, Citoyen, votre lettre en date de ce
jour. Nous vous engageons à redoubler de soin et de vigilance
et à faire tous vos efforts pour mettre fin au Pillage et au
désordre qui achèveroient d'anéantir la Ville. Nous vous
recommandons aussi de nous informer éxactement et le plus souvent
qu'il vous sera possible de tout ce qui se passera.

Vous voudrez bien nous envoyer demain le citoyen Poisson.

---

Haut du C

à Laubert
Comt. du Camp
de la Petite anse

Vous voudrez bien, Citoyen, nous envoy
des Canoniers dont vous nous av

---

Camp bré

à l'équipage
de l'américa

Votre Pétition de ce jour, Citoyens, a
D'après la lettre flateuse que vous a
Vous exprimez le vœu de partir, de
d'[illegible] où elle se trouve après a
principes, dans le regret pour les
Voudriez vous perdre en un instant
vous cesser d'être vertueux pour de
vous ne vous oublierez pas à ce poi
l'étendart de la Loi, vous vous s
qui vous menace.

Votre position vous afflige
mandataires de la république, s

Vous craignez les reproches
ce parti n'est-il pas disposé et a

Vous redoutez la vengeance d
vous, Citoyens, qu'elle s'adresse;
de l'américa; souvenez vous des
qu'avant peu elles se renouvelleron

Vous parlez de la famine
nous avons une quantité immense
arrivent chaque jour de la Nouvelle

Nous apprenons à l'i
Cambis que le Jupiter est allé
bord à la nouvelle angleterre, qu'
notre ambassadeur pour l'envoy
ne pensons pas citoyens que
les matelots du Jupiter qui
de jours:

Nous vous ordonnons
Poste et nous ne vous ferons pa
persistiez à le quitter.

Suivez l'exemple des b
du détachement vos frères;
de l'estime et de l'attachement

à Laubez l'g
Comt. du Camp
de la Petite anse

Haut du Cap le 25 Juin 1793.

Vous voudrez bien, Citoyen, nous envoyer sur le champ le sergent des Canoniers dont vous nous avez parlé ce matin.

---

à l'équipage
de l'america

Camp Breda le 26 Juin 1793.

Votre Pétition de ce jour, Citoyens, a quelque chose de bien étonnant, d'après la lettre flateuse que vous avez reçu de nous hier! quoi, vous exprimez le vœu de partir, de quitter la Colonie dans l'état désastreux où elle se trouve après avoir persévéré dans les bons principes, dans le respect pour les loix pendant si longtems, voudriez vous perdre en un instant le fruit de vos travaux; voudriez vous cesser d'être vertueux pour devenir criminels, Non Citoyens, vous ne vous oublierez pas à ce point, vous ne perdrez pas de vue l'étendart de la Loi, vous vous sauverez du honteux naufrage qui vous menace.

Votre position vous afflige Citoyens, et nous les premiers mandataires de la république, sommes nous sur des roses?

Vous craignez les reproches du parti du Port-au-Prince, mais ce parti n'est-il pas dispersé et anéanti.

Vous redoutez la vengeance des Citoyens de couleur, est-ce à vous, Citoyens, qu'elle s'adresse; ils connaissent les braves matelots de l'america; souvenez vous des fêtes de St. Marc, et sachez qu'avant peu elles se renouvelleront pour vous.

Vous parlez de la famine; pouvez vous la craindre, lorsque nous avons une quantité immense de farines et de salaisons, lorsqu'elles arrivent chaque jour de la nouvelle angleterre.

Nous apprenons à l'instant par une lettre du Contre amiral Cambis que le Jupiter est allé déposer les blancs qu'il avoit à son bord à la nouvelle angleterre, qu'il remettra le scélérat galbaud à notre ambassadeur pour l'envoyer à la Convention nationale; nous ne pensons pas Citoyens que vous soyez moins obéissants que les matelots du Jupiter qui reviendra en rade du Cap sous peu de jours.

Nous vous ordonnons en conséquence de rester à votre poste et nous ne vous ferons pas l'injure de penser que vous persistiez à le quitter.

Suivez l'exemple des braves canoniers et des soldats du détachement vos frères; méritez comme eux la continuation de l'estime et de l'attachement des Délégués de la république

Camp Breda le 26 juin 1793.

À St Martin
Comt du camp de l'embarcadaire du Limbé

Nous vous autorisons, Citoyen, à traiter avec Joshua Barnay, Capitaine du batiment américain mouillé dans votre rade, pour toutes les farines qu'il a à son bord, et vous pouvez engager par tous les moyens qui sont en votre pouvoir tous les habitans à livrer les denrées nécessaires pour parfaire le montant des farines pour lesquelles vous aurez traité. assurez les que l'administration ne tardera pas à leur rembourser les denrées qu'ils auront fournies.

Nous allons communiquer à l'ordonnateur les besoins dont vous vous plaignez et il pourvoira le plus promptement possible à l'approvisionnement de votre camp.

---

Haut du cap le 26 Juin 1793.

À Montbrun
adjud. Général

Satisfaits de votre zèle et de votre civisme, nous vous avons nommé à la place d'adjudant général du grade de Colonel. Par ce grade vous vous trouvez avoir le commandement par interim de la Province de l'ouest vous vous ferez reconnaître en cette qualité; ci-joint la Commission que nous vous avons fait expédier.

Nous ne saurions trop vous recommander d'employer toutes les forces qui sont sous vos ordres pour l'expédition contre Jérémie, et pour les augmenter; nous vous autorisons à armer tous les sang-mêlés esclaves et même les nègres esclaves sur lesquels vous croirez pouvoir compter.

Le traître Galbaud est parti avec les batiments de l'état et tout le convoi, après avoir incendié et détruit la Ville du Cap. l'América seul nous est resté fidel; nous sommes dans la meilleure situation sûrs de sauver la Colonie avec le secours des citoyens du 4 avril.

P.S. Nous vous envoyons 2 exemplaires de notre proclamation concernant les esclaves, deux copies de notre ordonnance relative aux esclaves dont vous nous avez fait passer l'état nominatif et qui sont déclarés libres. une autre ordonnance concernant les appointements des instructeurs de la légion de l'égalité.

---

Haut du Cap le 26 Juin 1793.

Au Commandant de la Place

On nous assure que le greffe du conseil et celui de la Sénéchaussée du Cap n'ont point été endommagés, veuillez Citoyen, vous en assurer; et dans le cas où ils existeroient encore, pourvoyez sur le champ aux moyens de les conserver intacts et les mettre à l'abri de toute espece d'incursion et de pillage

---

Hau

à Pageot
Lt Colonel du Regt du Cap.

Nous vous faisons parven
21 de ce mois concernant les e
L'infame galbaud ayan
-revolution est enfin parti a
l'incendie et au pillage des
Cette catastrophe d'é
grandes mesures pour soutenir
République française.
Nous vous exhortons
et de tout votre pouvoir, à éca
Citoyens et principalement
de fraternité qui doit exister en
tous les individus libres ou esc

---

À Desfourneaux
Commandant la place du Port-au-Prince

Nous applaudissons au z
terme pour maintenir l'ordre
partie que vous commandez
Nous vous invitons
Montbrun commandant pa
dans toutes les opérations
et au maintien de l'ordre
Continuez comme vou
de la légion de l'égalité, v
sur les Brunards de Jacme
Malgré les complots
et de l'incendie de la vill
et aidée des bons citoyens
anéantirons les factieux,
se ressouvenir.

---

Au Commandant du Cordon de l'ouest

Nous vous invitons à fa
intérieurs que vous juger
à vous tenir dans une
jusqu'à de nouveaux or
vous faire parvenir qu'a
que nous nous propos

Haut du Cap le 26 juin 1793.

à Pageot
Lt Colonel du
Regt du Cap.

Nous vous faisons parvenir Citoyen, notre Proclamation du 21 de ce mois concernant les esclaves.

L'infame Galbaud ayant échoué dans son projet de contre-revolution est enfin parti après avoir livré la ville du Cap à l'incendie et au pillage des matelots qu'il a corrompus.

Cette catastrophe désastreuse nous a forcé de prendre de grandes mesures pour soutenir à S. Domingue les intérêts de la République française.

Nous vous exhortons à nous seconder de tous vos moyens et de tout votre pouvoir, à écarter tout esprit de défiance des nouveaux Citoyens et principalement de leurs chefs, à propager l'esprit de fraternité qui doit exister entre les hommes libres, à protéger enfin tous les individus libres ou esclaves.

---

Camp Breda le 27 juin 1793.

à Desfourneaux
Commandant la place
du Port-au-Prince

Nous applaudissons au zèle et à la conduite que vous avez tenue pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans la partie que vous commandez.

Nous vous invitons à vous concerter avec le Colonel Montbrun commandant par interim de la Province de l'ouest dans toutes les opérations militaires et tendantes au rétablissement et au maintien de l'ordre.

Continuez comme vous avez fait jusqu'à ce moment. L'instruction de la Légion de l'égalité, vos soins doivent pareillement s'étendre sur les Brunards de Jacmel.

Malgré les complots du traître Galbaud, auteur du Pillage et de l'incendie de la ville du cap, nous sommes en bonne position et aidés des bons citoyens et de ceux du 4 avril, nous anéantirons les factieux, et la République triomphera de ses ennemis.

---

Camp Breda le 27 juin 1793.

au Commandant
du Cordon de l'ouest

Nous vous invitons à faire replier tous les Postes et camps intérieurs que vous jugerez inutiles pour vous renforcer de manière à vous tenir dans une position respectable contre l'ennemi du dehors jusqu'à de nouveaux ordres de notre part, que nous ne pourrons vous faire parvenir qu'après avoir pris avec les chefs militaires que nous nous proposons de rassembler et de consulter à cet égard toutes les mesures que les circonstances éxigent.

---

Haut du Cap le 27 Juin 1793.

à Gignoux
Com.dt L'arsenal
au Cap.

Malgré que le Citoyen boutillier soit commandant naturel de L'arsenal, vous avez bien fait de vous opposer à ce qu'il en prit possession, L'ordre dont il étoit porteur n'étant point approu: par nous.

Continuez à vous maintenir dans le poste que vous occupez et à remplir vos fonctions avec tout le Zèle et le patriotisme dont vous êtes susceptible.

---

Haut du Cap le 27 Juin 1793.

à boutéttier

Gignoux a eu raison de s'opposer à ce que vous prissiez possession de L'arsenal il ne devoit pas reconnaitre un ordre qui n'étoit pas revêtu de notre approbation.

Attendez d'autres circonstances pour réclamer les fonctions auxquelles votre service vous appelle.

---

Haut du Cap le 27 Juin

au Commandant
de la Place du
Cap.

Les Citoyens de la rade du cap se plaignent avec raison de ne point voir flotter le Pavillon national sur les forts de la république Nous vous enjoignons de les faire arborer de suite à Picolet, au Fort St Joseph, et à L'arsenal.

---

Haut du Cap le 27 Juin 1793.

à Lasalle
Gouverneur Général
par interim.

Les Citoyens qui, dans ces tems d'orage ont marqué le plus de dévouement à la chose Publique, Ceux qui ont partagé nos peines et nos dangers. Ceux-là ont été les premiers incendiés. Nous nous sommes empressés d'en loger une partie sur l'hab.on Charier mais le peu de logements qui s'y trouvent n'ont pu suffire à toutes les personnes à qui nous devions donner asyle. la famille Castaing est digne à tous égards de la bienveillance des mandataires de la République. Elle a tout perdu dans l'incendie de la ville du Capp je vous prie en conséquence de lui procurer si cela vous est possible un petit coin dans la maison que vous occupez et où cette famille respectable ne vous causera aucune importunité.

---

Haut du Cap le 28 Juin 1793.

Nous avons reçu, Citoyen, votre lettre d'hier avec les pièces qui y étoient jointes.

Dans la Déclaration de Dom Cabrera, nous ne voyons

---

à Pacot
Commandant
Le Cordon de l'ouest

qu'une ruse grossière inventé
les Soldats français ne
instruits par nos espions qu
des esclaves ont frappé
sur leur territoire, il n'y a p
dans l'intérieur des terres
les maîtres de l'isle

Comment se fait-il
en force, supérieurs par l
Cause, que des soldats de
à se replier, à abandonne
qui se cache derrière les

Il est impossible,
n'abandonnent pas bientôt
Dites leur que ce sont des
que la Nation française
attendant point de traité
avec ses ennemis; si vou
si vous vous croyez trop
repliez auprès de vous l
Nully, et le Sécur, au
à l'Orage, en attendant l
et le Galetron.

P.S. Pour re
de nos dernières Proclam

---

à Vernet
Com.t La garde
nationale de la
Marmelade

Lorsque nous vous avons a
pas du penser que vous
a des traitres infames

Quelle est donc ce
quelle est donc son impo
de Commune de l'appr
ignorez vous La loi q
partira de sevendre
et de Longtti ont été
s'étoient livrés à l'e
d'être né sang mêlé,
par son Courage
Signature à un Dé
France, par la Re

à Pacot
Commandant
le Cordon de l'ouest

qu'une ruse grossière inventée par nos émigrés, et dont sans doute les soldats Français ne seront pas les dupes. Nous sommes instruits par nos espions que les événements du Cap et l'armement des esclaves ont frappé les Espagnols de terreur, si on entroit sur leur territoire, il n'y a pas de doute qu'ils ne se repliassent dans l'intérieur des terres et que nous ne fussions bientôt les maîtres de l'isle.

Comment se fait-il d'après cela que des hommes supérieurs en force, supérieurs par la puissance morale que donne la bonne cause, que des soldats de la république enfin, aient pu songer à se replier, à abandonner la frontière, à un lâche ennemi qui se cache derrière les esclaves révoltés.

Il est impossible, Citoyen, que Toussaint et sa troupe n'abandonnent pas bientôt le parti des Espagnols et des émigrés. Dites leur que ce sont des Rois qui veulent des esclaves, et que la nation Française veut briser et brisera leurs fers. En attendant point de traité avec eux, la république ne compose pas avec ses ennemis; si vous êtes attaqué repoussez avec vigueur; si vous vous croyez trop foible, nous vous autorisons à faire replier auprès de vous les postes d'Estère, de Balansuy, de Nully, et le Lescur, avec ce renfort vous pourrez faire tête à l'orage, en attendant l'attaque générale par le Mirebalais et le Gabetron.

P.S. Vous recevrez ci-joint, quelques exemplaires de nos dernières Proclamations.

---

Haut du Cap le 28 Juin 1793.

à Vernet
Comt. la garde
nationale de la
Marmelade

Lorsque nous vous avons accordé notre confiance, Citoyen, nous n'avons pas du penser que vous puissiez prêter la main à de lâches propositions, à des traités infâmes pour de vrais républicains.

Quelle est donc cette Lettre obscure de l'aristocrate Lesage? quelle est donc son importance pour qu'elle doive autoriser une assemblée de Commune à l'appui des principes déshonorants qu'elle contient? ignorez vous la loi qui condamne à mort tout Français qui parlera de se rendre? ignorez vous ~~la loi~~ que les Villes de Verdun et de Longwi ont été condamnées à être rasées parce que leurs habitans s'étoient livrés à l'ennemi. Quoi, Citoyen, vous qui avez l'honneur d'être né sang mêlé, de cette caste d'hommes qui s'est illustrée par son courage et ses ~~talents~~ vertus, vous mêlez votre signature à une délibération honteuse, vous, régénérés par la France, par la République; mais vous oubliez ses bienfaits.

Non, nous ne le croyons pas encore; il en couteroit trop à nos
cœurs. Vous êtes égaré par une troupe de mauvais Citoyens, désarmez
les sur le champ, nous vous y autorisons formellement, si vous
manquez de force; Continuez d'armer des esclaves, ils seront votre
renfort, ils seront libres en combattant pour la République.

Nous avons cru devoir faire arrêter les deux blancs qui
étoient dans votre Députation. Nous vous renvoyons votre frère
de couleur. Songez bien tous que la République ne vous soutiendra
qu'autant que vous suivrez ponctuellement les ordres de ses délégués.

Nous avons appris par nos Espions que les évènemens
du Nord ont frappé de terreur les Espagnols, que ces laches ennemis
sont à moitié vaincus et qu'ils se garderont bien de nous attaquer.

P.S. Vous trouverez ci-joint quelques Exemplaires de nos deux
dernières Proclamations, vous y lirez les intentions de la république.

---

Haut du Cap le 28 Juin 1794.

à Candy

Nous apprenons par votre lettre en date d'hier que des nègres
se répandent sur les habitations de votre quartier, en enlevent les
chevaux et les mulets et mettent par là obstacle aux roulaisons
des dites habitations. Jamais autorisation semblable ne fut
donnée par nous à ces nègres comme il leur a plu de vous le dire.
Nous vous engageons en conséquence à faire arrêter tous ceux qui
se porteroient désormais à de pareils excès à sévir rigoureusement
contre eux, et a employer tous vos efforts pour maintenir dans le
devoir les atteliers qui lui sont restés fidels.

Pour vous faire connoitre les intentions de la République sur
les Esclaves, nous vous envoyons expédition de notre Proclamation
du 21 de ce mois.

---

Haut du Cap le 28 Juin 1793.

à Truguet
Comt. de la rade

Nous avons reçu votre Lettre datée de ce jour. Les Dépêches dont
~~nous~~ avons nous envoyez le Duplicata nous étoient aussi parvenües.

---

Haut du Cap le 28 Juin 1793.

Le Citoyen Jadeville vient de nous faire part d'un projet relatif
à la Pharmacie appartenante au Citoyen Jaussaye, nous vous
invitons à l'aider dans son exécution, et à lui fournir les moyens
pour se rendre utile à la république.

haut du cap le 29 Juin 1793.

à Marc
Com.t le Poste
de l'hôpital

Nous vous renvoyons huit sujets qui viennent de se présenter à nous que vous employerez aux travaux de votre Poste, nous prévenant, si par cas, ils devenoient inutiles pour que nous puissions les employer utilement.

---

haut du cap le 29 Juin 1793.

à Truguet
Com.t de la rade

Vous donnerez de suite les ordres à L'aviso la Convention nationale d'avoir à se rendre à l'embarcadaire du Port margot où il restera aux ordres du Commandant dudit embarcadaire pour protéger le retour au Cap d'une embarcation qui doit y porter les productions de l'h.on de Gouy d'arcy.

Vous donnerez des ordres précis au Commandant de la Convention nationale pour l'exécution du présent ordre, et lui enjoindrez de rester à l'embarcadaire, jusqu'à ce que sa mission soit entièrement remplie.

---

haut du cap le 29 Juin 1793.

à la Salle
Gouverneur de
S.t Domingue

Vous pouvez renvoyer aux gonaïves les sept hommes qui nous ont accompagné ici.

Nous vous autorisons, à vous établir aux Casernes du Cap et vous invitons à ne nommer à aucune place sans notre approbation.

Nous allons ordonner à Guadet de cesser ses fonctions, sa nomination étant illégale.

---

haut du cap le 29 Juin 1793.

à Guadet
à S.t Marc.

Attendu que nous ne nommons des Commandants militaires que dans les Places où les municipalités nous sont suspectes d'incivisme ou incapables de diriger les opérations militaires, et que nous sommes bien assurés de la Religion du citoyen Savary maire de S.t Marc, vous discontinuerez vos fonctions et vous vous rendrez auprès de nous, où nous vous employerons utilement.

La Cause de votre suspension dans vos fonctions vient de l'illégalité de votre nomination, à laquelle nous n'avions pas donné notre approbation.

---

haut du cap le 29 Juin 1793.

Les Capitaines Celestin et Pierre commandants sous les ordres de Pierrot sont venus nous demander de continuer leur service à l'arsenal au Cap, nous vous les renvoyons pour que vous faciez passer la revue des hommes qu'ils commandaient pour éviter l'inconvénient d'employer des hommes inconnus.

Haut du Cap le 29 Juin 1793.

à Lasalle
Gouverneur général
par intérim

Les Preuves d'attachement à la république que les Citoyens Marc et Morand ont donné dans le commandement du poste de l'hôpital méritent vos égards.

Nous vous invitons en conséquence à donner une commission de commandant dudit Poste au citoyen Marc et au citoyen Morand une Commission d'adjudant avec grade de lieutenant pourvu de votre Commission. Ils se rendront auprès de nous pour avoir notre approbation.

Haut du Cap le 30 juin 1793.

à Candy

Plusieurs nègres, Citoyen, se disant envoyés de votre part, sans cependant être munis d'aucune dépêche ni même de passeports se sont présentés à nous. Nous sommes d'autant plus surpris que vous nous envoyez ces nègres; que vous devez être persuadé comme nous, que dans ce moment leur présence ici ne peut que troubler l'ordre et l'harmonie qui commencent à s'y rétablir; et que l'appas du pillage est leur seul Stimulant; Gardez dans votre camp tous ceux qui s'y rendront et faites en ainsi que des porteurs de la présente tel usage que vous jugerez à propos. Notre Proclamation ne favorise et n'accorde la liberté qu'aux nègres guerriers qui porteront désormais les armes pour la République.

Haut du Cap le 30 juin 1793.

à Gignoux

Nous enverrons demain au Cap les trois criminels coupables de vols et de pillage, pour être jugés par le Commandant de la Place, conformément à notre Proclamation du 26 de ce mois.

Vous avez fort bien fait de faire fusiller le scélérat dont vous nous parlez dans votre lettre. Cet exemple fera trembler ceux qui voudroient enfreindre les loix et qui n'obéiroient pas à leur organe.

Continuez, Citoyen, à bien mériter de la république, déjouez les complots des traîtres, il importe au salut de cette île qu'elle soit entièrement purgée de tous les scélérats qui l'infestent.

Nous allons donner des ordres à Villate pour faire arrêter sur le champ Aumane et Dominique que vous nous dénoncez comme voleurs, et nous vous les enverrons de faire juger au Cap.

---

H.

à Pacot
Comdt le cordon
de l'ouest

Nous avons reçu vos d
en hautes des hommes
comptons fermement s'aus
Le Gouverna
vous avez des vivres
Profitez du moment où les
mener à l'ennemi, si v
les esprits comme de
en révolte, guerre aux
Sentir aux premiers

à Desfourneaux
Comr au Port au P.ce

Nous avons reçu
approuvons toute vo
Montbrun, tout va

à Pageot
C. la partie de l'est

Nous avons reçu
l'heureuse nouvelle de la
des avis particuliers
Ce Revers
de la république et
donner dans la
de la Colonie. Tous
républicains. Con
louable et les
haine de ses enne
Dites aux
satisfaits de leur
effacera la tache
avoir voulu leur
tous les Citoye
Faites prendre
des Preuves.
Nous
détachement
partiront ce

La trah

à Pacot
Com.dt Le cordon
de L'ouest

Haut du cap le 30 Juin 1793.

Nous avons reçu vos dépêches du 29 Juin. Nous sommes enchantés des bonnes dispositions des troupes et nous comptons fermement sur leur patriotisme et sur leur courage.

Le Gouverneur Civil nous répond que demain vous aurez des vivres à La tannerie pour votre armée. Profitez du moment où les Soldats sont bien disposés, pour les mener à L'ennemi, si vous êtes en force. Rien n'engourdit les esprits comme de se tenir sur la Défensive. Paix aux esclaves en révolte, guerre aux Espagnols, n'épargnez rien pour faire sentir aux premiers qu'ils sont français.

---

à Desfourneaux
Com.dt au Port au P.ce

Haut du cap le 30 Juin 1793.

Nous avons reçu Citoyen, vos dernières Dépêches. Nous approuvons toutes vos mesures, concertez vous avec le Colonel Montbrun, tout va ici aussi bien que cela peut aller.

---

à Pageot
C. La partie de l'est

Haut du cap le 30 Juin 1793.

Nous avons reçu vos Dépêches du 29 qui nous apportent la fâcheuse nouvelle de la trahison des chefs à Ouanaminthe. Déja des avis particuliers nous en avoient instruits.

Ce Revers ne doit pas décourager les vrais Serviteurs de la république et la moindre louange que nous ayons à vous donner dans la circonstance, c'est de n'avoir pas désespéré du salut de la Colonie. Vous vous êtes élevé à la hauteur des principes républicains. Continuez de persévérer dans une conduite aussi louable et les récompenses de la nation vous vengeront de la haine de ses ennemis.

Dites aux Soldats du régiment du cap combien nous sommes satisfaits de leur conduite, leur persévérance dans le bien effacera la tache que le petit nombre de leurs camarades déportés avoit voulu leur imprimer. L'ennemi est à vos portes, voilà pour tous les Citoyens une belle occasion de signaler leur patriotisme. Faites prendre sur le champ le premier traître qui parlera de se rendre.

Nous vous envoyons du renfort et des vivres. Le Détachement s'est mis en marche ce matin, les comestibles partiront ce soir.

---

Haut du cap le 30 Juin 1793.

La trahison des Scélérats à Ouanaminthe ne vous

à thibaud
Capne de compagnies
franches au fort
Dauphin

abbatra pas Citoyen, vous recueillerez toutes vos forces, vous conduirez vos frères au combat sous les drapeaux de la gloire, et vous vaincrez. S'il est des Lâches parmi vos concitoyens, Dénoncez les, ceux qui parleront de se rendre doivent être fusillés sur le champ.

---

Haut du cap le 30 juin 1793.

à martial besse

La même lettre que dessus pour Martial Besse.

---

Haut du cap le 30 juin 1793.

à Caze jeune
Capne général
aux gonaives

Nous sommes satisfaits de votre conduite et de votre Zèle à réprimer les factieux et les traîtres. Nous avons donné ordre au brave le fevre de faire conduire * gayet dans les prisons de St Marc. Continuez à bien surveiller les ennemis du dedans et vous parviendrez à déjouer leurs complots. bonne contenance contre les Espagnols, les Lâches trembleront.

Dans peu l'un de nous se rendra dans L'ouest il sera plus à même de vous donner les ordres que necessiteront les circonstances.

---

Haut du cap le 30 Juin 1793.

À Le fevre
Comt aux gonaives

Nous ne doutons pas, Citoyen, des mouvements contre-révolutionnaires qu'ont du provoquer chez vous les manœuvres perfides du traître galbaud, mais les ennemis ont beau s'agiter, La république triomphera malgré eux. Continuez de les surveiller. Empêchez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir qu'ils n'exécutent leurs infames complots, faites les arrêter, vous mériterez toujours bien de la République et de ses Délégués.

Aussitôt que vous aurez reçu la Présente, vous ferez conduire Gayet dans les prisons de St Marc où il restera aux ordres de la Commission civile.

Dans peu l'un de nous se rendra dans l'ouest, il sera plus à même de vous donner les ordres que nécessiteront les circonstances.

---

Haut du cap le 30 juin 1793.

à bazile
Comt La garde
nationale aux
gonaïves

Nous comptons, Citoyen, sur votre Zèle et le courage de ceux que vous commandez pour recevoir, comme il faut, les Satellites Espagnols qui oseront vous attaquer. Portez vous où votre présence sera nécessaire; confiez le commandement à ceux que vous en croirez plus dignes, dans les postes où vous ne pourrez pas être. Votre-

Dévouement à
Dans p
plus à même d
Circonstances.

---

à andré rigaud
au Petit trou

Nous Reun
d'armes, votel
républicaine.
Si les
Prince sont s
attaque, si vous
mesures de not
dans L'ouest
Nous
votre Zèle et n
évènements.
Le trai
Ville du Cap.
et tout ira b

---

à Pageot

Aussitôt l'arri
voudrez bien pa
Si elle est pou
utilement et

---

à l'état major
de la petite rivière
de L'artibonite

C'est le civism
dont le citoyen
nous avoient d
intermédiaire
De Boncœur
ses amis en
déjouerez ensu
triomphe de

---

Nous

ARCHIVES SECT. LEG. DU ROYAUME

Dévouement à la république ne saurait vous égarer.

Dans peu l'un de nous se rendra dans l'ouest; il sera plus à même de vous donner les ordres que nécessiteront les circonstances.

Haut du cap le 30 juin 1793.

à andré rigaud
au Petit trou

Nous Pleurons avec vous, Citoyen, la mort de vos braves frères d'armes, un tel revers étonne, mais il n'accable pas de vrais républicains.

Si les renforts qui vous arrivent de Léogane et du Port-au-Prince sont suffisants pour vous mettre en face; faites une seconde attaque, si vous n'êtes pas sûrs du succès, attendez de nouvelles mesures de notre part, l'un de nous se transportera incessamment dans l'ouest. cependant ne vous endormez pas.

Nous Connaissons tout votre courage, nous comptons sur votre zèle et nous sommes fondés à nous croire certains des événements.

Le traître galbaud a enlevé le convoi, après avoir brûlé la ville du Cap. Nous sommes en mesure pour faire tête à l'orage et tout ira bien.

ARCHIVES SECT. LEG. DU ROYAUME

Haut du cap le 30 juin 1793

à Pageot

Aussitôt l'arrivée du citoyen Larivière au fort Dauphin, vous voudrez bien passer en revue la compagnie qu'il doit commander si elle est portée au complet de 60 hommes, afin de l'employer utilement et suivant l'organisation des compagnies franches.

Haut du cap le 30 juin 1793.

à l'état major
de la petite rivière
de L'artibonite

C'est le civisme, les lumières, l'attachement à la république dont le citoyen Bousquet a donné des preuves constantes, qui nous avaient déterminés à le nommer membre de la commission intermédiaire, mais puisqu'il vous est si cher, nous adhérons de bon cœur au vœu que vous nous manifestez. il restera parmi ses amis et avec ses lumières et votre courage, vous déjouerez ensemble les complots des traîtres et assurerez le triomphe de la République

Haut du cap le 1er Juillet 1793.

Nous vous envoyons Citoyen, Barthelemi Desmangle

à Laveaux
Comt la Province
du Nord

Soldat de la Compagnie de Villat, pour que vous l'autorisiez à quitter sa Compagnie et à entrer dans celle de Pierre Michel pour y prendre le grade de Sous Lieutenant, auquel la confiance de ses Camarades l'a appellé.

---

Haut du cap le 2 Juillet 1793.

à Gignoux
Comt d'artillerie

Nous approuvons toutes les mesures que vous avez prises pour faire cesser le désordre dans la Ville du Cap, satisfaits de votre zèle et de votre dévouement constant à la chose publique. Nous vous invitons à continuer et à ne rien négliger pour le rétablissement de l'ordre.

Nous allons donner des ordres pour que l'officier commandant le poste pour la garde de l'arsenal que vous faites arrêter hier, soit détenu assez longtems pour qu'il reconnoisse la faute qu'il a faite.

---

Haut du cap le 2 Juillet 1793.

à Laveaux
Comdt de la Province
du Nord

Nous vous savons bon gré du zèle infatigable que vous employez pour parvenir à exécuter le projet de nous loger le plus promptement possible.

Nous approuvons toutes les dispositions que vous avez prises pour le logement des troupes, nous désirons que la compagnie de Chaulatte composée de 13 hommes et 15 chevaux, fasse partie des troupes qui seront près de nous.

---

Haut du cap le 2 juillet 1793

à Vernet
Comt la garde Natle
à la Marmelade

Nous avons reçu votre lettre en date d'hier.

L'acte de la commune de la Marmelade est inexcusable dans sa nature et dans ses conséquences, nous vous rapelons encore une fois à la Loi qui condamne à mort tout individu qui oserait parler de se rendre.

Nous vous enjoignons de maintenir l'ordre à la Marmelade et de mettre ce quartier en position de combattre et vaincre les lâches Espagnols, s'ils osoient se présenter. Nous espérons que désormais votre conduite sera telle qu'elle effacera les impressions défavorables qu'a fait naître votre signature mêlée parmi celles qui appuyoient la délibération infâme de votre Paroisse.

Nous vous Renvoyons vos deux Députés. Nous espérons que la Leçon qu'ils viennent de recevoir les ramenera à des principes plus républicains.

---

à Laveaux
Comt la Province
du Nord

à Gignoux
Comt l'arsenal

à St Martin
Capne Commandant
au Limbé

evous l'autorisez à quitter
Pierre Michel pour y
mel la confiance de ses

---

cap le 2 Juillet 1793.

evous avez prises pour
, satisfaits de votre Zèle
publique. Nous vous
mule rétablissement de

ceque l'officier commandant
faire arrêter hier, soit
la faute qu'il a faite.

---

p le 2 Juillet 1793.
fatigable que vous employez
logez le plus

positions que vous avez
desirons que la compagnie
15 chevaux, fasse partie

---

t du cap le 2 juillet 1793.

hier.

lade est inexcusable dans
vous rapelons encore une fois
ui oserait parler de se rendre.
l'ordre à la marmelade
ttre et vaincre les lâches
vous espérons que démain
les impressions défavorables
parmi celles qui appuyoient
.

s deux Députés. Nous
ment de recevoir les 2
épublicains.

---

Haut du cap le 2 juillet 1793.

à Laveaux
Comt. la Province
du Nord

Nous avons reçu Citoyen, votre lettre de ce jour.

Nous nous en rapportons entièrement à votre Zèle infatigable et à vos soins, sur les nouvelles dispositions dont vous nous faites part, arrangez le tout, comme vous le jugerez le meilleur. Nous vous approuvons d'avance, nous nous rendrons au Cap jeudi matin.

---

Haut du cap le 2 Juillet 1793.

à Gignoux
Comt. l'arsenal

Nous vous envoyons Citoyen, Le maître cannonier du Vaisseau L'américa. C'est un homme tout dévoué aux intérêts de la république, il se propose de concert avec le maître armurier dudit Vaisseau de désenclouer les canons du fort S. Joseph et ceux de Picolet, et de rétablir ces deux forts de manière à les mettre en état de défense.

Nous vous recommandons particulièrement ces braves hommes, et nous vous engageons à les employer avec succès à cette besogne essentielle.

---

Haut du cap 2 Juillet 1793.

à S. Martin
Capne. Commandant
au Limbé

Nous avons reçu Citoyen, votre lettre d'hier; nous voyons avec une vive Satisfaction la vigilance et l'activité que vous mettez à remplir la mission qui vous est confiée. Nous vous en remercions au nom de la république, et nous vous invitons à vous occuper toujours avec le même Zèle de ses intérêts.

Le Capne. Josué Barnais conduira au Cap le brick anglais qu'il a trouvé abandonné en mer. C'est là que sera décidée la question sur la validité de cette prise.

Nous approuvons la mesure que vous avez prise de retenir à l'embarcadaire du Limbé le bateau de Bouden nous vous engageons à en agir de même à l'égard de tous les batiments qui pourroient appartenir à d'autres émigrés.

---

Haut du cap le 2 Juillet 1793.

Vous mettrez de suite Rodrigue de Carsay en état d'arrestation et vous nous l'envoirez sous bonne et sure garde. Vous nous rendrez compte en même tems des mesures que vous avez prises pour empêcher le pillage et les détournemens.

Tous les jours nous recevons des plaintes au sujet des déprédations qui se commettent dans la Ville par les officiers que vous préposez pour les empêcher. Nous vous prévenons que nous n'en souffrirons aucune; et que nous sévirons rigoureusement contre ceux qui s'en rendront coupables.

---

Haut du cap le 2 Juillet 1793.

À Gignoux Comd. d'artillerie au Cap.

Nous approuvons les mesures que vous avez prises pour mettre à couvert du pillage les vins et autres effets qui se sont trouvés dans les magasins de Tertard et Salaime. Nous écrivons au Commandant de la Place pour qu'il vous fasse parvenir sur le champ Rodrique de Cursay.

Nous réformerons tous les abus que vous nous dénoncerez bien convaincus de votre zèle et de votre attachement à la république

---

Haut du cap le 2 Juillet 1793

À Laveaux

Nous recevons votre lettre de ce jour, par laquelle vous nous proposez de retenir auprès de vous le détachement arrivé du Limbé. les besoins du Cordon nous ont déterminé à y envoyer ce détachement. il est essentiel qu'il suive sa destination.

---

Haut du cap le 3 juillet 1793.

À Allemand Commandant à la tannerie

Nous approuvons la conduite que vous avez tenue dans l'entrevue que vous avez eue avec toussaint: elle est d'un bon augure, et nous espérons que les résultats seront tels que nous les désirons.

Vous pouvez assurer Toussaint que nous n'avons pas donné d'ordres d'attaquer. que les gens ont attaqué le convoi du Dondon allant au camp Sorly. que nous venons d'ordonner au Commandant du cordon de l'ouest de n'attaquer que les Espagnols et que ces attaques ne pourroient retomber sur eux qu'autant qu'ils se coaliseroient avec les ennemis de la république.

---

Haut du cap le 3. Juillet 1793.

À Galineau Gascq

Nous sommes las, Citoyen, des renvois sans nombre que vous faites par devant nous, de délits dont la connaissance vous est particulièrement reservée. Vous êtes chargé de la police, vous en êtes responsable. C'est un devoir attaché à la place que vous occupez, nous vous invitons à vous en acquitter mieux à l'avenir.

---

Haut du cap 3 Juillet

Aubert, certifie que lorsqu'il s'est transporté avec galineau

---

À Gignoux

dans les magasins de Tertard
garde, il n'y existoit qu'environ
près de 800 que vous dites qu

Recueillez promptement to
qui peuvent servir à constater la q
qui y existoient. les enlèvemens
de ces enlèvemens et les lieux o
transportés. Cette vérification dev
vous, qu'elle l'est pour la répub
les fripons et les traitres.

---

À Galineau Gascq

L'ordonnateur civil donne ordre à
Controleur de la marine, de se rend
leur donner une escorte suffisante,
qui vous a déclaré la somme ente
L'argent sera transporté aux
vous procurerez, toujours accom
il sera compté sur le champ en l
propriétaire déclarant et ensuite m
entendrez avec Bizouard pour to

---

Ha

Au Gouverneur Général

Je vous envoye plusieurs exempl
Commissaires Civils de la Répu
voudrez bien faire passer de suit
militaires de la Colonie, dont v
dans quatre jours pour les camps
du Nord dans dix jours pour ceux
province et dans un mois pour
du sud.

---

Je vous envoye plusieurs ex
des Commissaires Civils du 2
faire passer à tous vos prép
accuser reception.

---

Le [illegible] de l'ordre de

...trons aucune ; et que nous desirons
...s'en rendront coupables.

---

haut du cap le 2 juillet 1793.

...que vous avez prises pour
...vins et autres effets qui sont
...de Testard et Lalamme. Nous
...place pour qu'il nous fasse parvenir
...essaire.
...les abus que vous nous dénoncez
...de votre attachement à la république

---

haut du cap le 2 juillet 1793

...ce jour, par laquelle vous nous
...que le détachement arrivé du
...nous sont déterminé à y envoyer
...qu'il suive sa destination.

---

haut du cap le 3 juillet 1793.

...que vous avez tenüe dans
...avec toussaint : elle est d'un bon
...résultats seront tels que nous
...
...toussaint que nous n'avons pas
...les gens ont attaqué le convoi du
...que nous venons d'ordonner au
...de n'attaquer que les Espagnols
...peut retomber sur eux qu'autant
...ennemis de la république.

---

haut du Cap le 3 juillet 1793.

..., des renvois dans nombre que
...de Délits dont la connaissance
...servée. Vous êtes chargé de la police,
...est un devoir attaché à la place que
...sitons à vous en acquitter mieux

---

haut du cap 3 juillet
...'il s'est transporté avec galineau

---

à Gignoux

dans les magasins de testard et Lalamme pour y établir une garde, il n'y existoit qu'environ Cent barriques de vin, au lieu de près de 500 que vous dites qu'il y avoit.

Recueillez promptement tous les témoins et toutes les preuves qui peuvent servir à constater la quantité de vin et d'autres effets qui y existoient. les enlevemens qui en ont été faits, les auteurs de ces enlevemens et les lieux où les objets enlevés ont été transportés. Cette vérification devient presqu'aussi intéressante pour vous, qu'elle l'est pour la république. Continuez toujours de surveiller les fripons et les traitres.

---

haut du cap le 3 juillet

à Galineau Gascq

L'ordonnateur civil donne ordre à Bizouard trésorier et à Rainville Controleur de la marine, de se rendre aux casernes. Vous voudrez bien leur donner une escorte suffisante pour le conduire avec le citoyen qui vous a déclaré la somme enterrée à l'endroit que celui ci indiquera. L'argent sera transporté aux Casernes sur les cabrouets que vous procurerez, toujours accompagné de Bizouard et de rainville. il sera compté sur le champ en leur présence, en la votre et celle de ce propriétaire déclarant et ensuite mis en lieu de sureté. Vous vous entendrez avec Bizouard pour toute cette opération.

---

haut du Cap le 3 juillet 1793.

au Gouverneur Général

Je vous envoye plusieurs Exemplaires de la Proclamation des Commissaires Civils de la République du 2 de ce mois que vous voudrez bien faire passer de suite à tous les Commandans militaires de la Colonie, dont vous justifierez de la notification dans quatre jours pour les camps de la Partie de l'Est de la Province du Nord dans dix jours pour ceux de la partie de l'ouest de la même province et dans un mois pour ceux des provinces de l'ouest et du sud.

---

haut du Cap 3 Juillet 1793.

Je vous envoye plusieurs exemplaires de la Proclamation des Commissaires Civils du 2 courant que vous voudrez bien faire passer à tous vos préposés dans la Colonie et m'en accuser reception.

---

haut du cap 3 Juillet

Je vous envoye de l'ordre des Commissaires Civils Cent

Exemplaires de nos proclamation du jour d'hier que je vous prie de vous charger de faire afficher dans la ville du Cap.

---

Haut du Cap le 3 juillet 1793.

à la Commission Intermédiaire

Je vous envoye, Citoyens, des Exemplaires de la Proclamation des Commissaires Civils de la république en date du 2 de ce mois, veuillez m'en accuser réception et me certifier de son enregistrement.

---

Haut du Cap le 3 juillet 1793

à Bedos Lt. Colonel au fort-Dauphin

Le Lieutenant Colonel Pageot, citoyen, que nous appelons ici pour 48 heures, a ordre de vous remettre le commandement de la Place pendant son absence. Nous vous engageons à déployer tout votre patriotisme et votre zèle pour maintenir l'ordre jusqu'à son retour.

P.S. Nous sommes instruits que le fort Dauphin renferme beaucoup d'ennemis de la république. Nous connaissons les menées des grands Planteurs. Faites arrêter tous les hommes suspects, tous les conspirateurs, et faites fusiller tous ceux qui parleront de se rendre.

---

Haut du Cap le 3 juillet

à Pageot Lieutenant Colonel du Regt du Cap

Nous vous autorisons, citoyen, à vous rendre au Cap pour 48 heures. Vous voudrez bien vous mettre en route sur le champ.

Vous remettrez le commandement de la place au Lieutenant Colonel Bedos qui en exercera les fonctions pendant votre absence; nous lui écrivons à ce sujet.

P.S. Brock préposé d'administration a ordre de vous accompagner.

---

Haut du Cap le 3 juillet

Nous avons reçu citoyen, votre lettre en date d'hier, nous y voyons avec plaisir les sentiments d'un républicain, Recevez en le témoignage de notre satisfaction

Nous connaissons toutes les manœuvres des grands planteurs de St Domingue; surveillez les rigoureusement. Nous vous engageons beaucoup de vous entendre avec le Lieutenant Colonel Bedos pour purger la Ville du fort Dauphin de ce qui s'y trouveroit d'hommes suspects. Redoublez s'il se peut de zèle et d'activité pour qu'aucun ne puisse échapper à votre surveillance.

---

Protegez surtout les petits blancs
Ceux là sont le peuple de St. Dom

---

Cap

à Galineau Comt. de la Place au cap.

Pourquoi avez vous réduit notre gar
toutes nos avenues sont ouvertes et
sur le champ le nombre d'hommes n
deux Dragons d'ordonnance vous
fautes sur fautes, et elles sont
que celle ci est la dernière que nous

---

C

à Laveaux

Si les rapports qu'on nous fait son
pris; les brigands nous serrent d
à la défense les postes intermédia
du succès de l'ennemi, qu'il n'y a
les moyens ne vous manquent pa
péril, mais prenez garde à la re

---

Habitation

Au Gouverneur général par intérim

Nous vous invitons à donner au
Commission de garde de l'artillerie

---

Cap

Au gouverneur Général par intérim

Nous vous invitons à faire déli
de Capitaine dans le 16ème régim
de Gigot Capitaine dans ce ré

---

à Martial Besse

Nous recevons votre lettre du 3 d
de denrées, faites parler régu
du terrier rouge. Faites nour
Nous vous autori
habitations sur celles qui en n
et les transports.
Nous vous autori
deux mois de solde, aux ci

de leur proclamation du jour d'hier que je vous prie -
us de faire afficher dans la ville du Cap.

---

Haut du Cap le 3 juillet 1793.

e, Citoyens, des exemplaires de la Proclamation
aires Civils de la république en date du 2 de
ez m'en accuser reception ou me certifier de son
e.

---

Haut du cap le 3 juillet 1793

nt Colonel Paget, Citoyen, que nous rappelons
er, a ordre de vous remettre le commandemen
dant son absence. Nous vous engageons à -
otre patriotisme et votre zèle pour maintenir
son retour.
nt sommes instruits que le fort Dauphin -
mpé d'ennemis de la république. Nous
omenée de grands planteurs: faites arrêter -
s suspects, tous les conspirateurs, et faites
s qui parleront de se rendre.

---

Haut du Cap le 3 juillet

torisons, citoyen, à vous rendre au Cap pour 48 heures.
n vous mettre en route sur le champ.
mettrez le commandement de la place au Lieutenant
i en exercera les fonctions pendant votre absence;
à ce sujet.
ock préposé d'administration a ordre de vous

---

Haut du cap le 3 juillet

vons reçu citoyen, votre lettre en date d'hier, nous
plaisir les sentiments d'un républicain, Recevez en
de notre satisfaction
connaissons tous les manœuvres des grands planteurs
; surveillez les rigoureusement. Nous vous engageons
s entendre avec Le Lieutenant Colonel Bedos pour -
de du fort Dauphin de ce qui s'y trouverait d'homme
redoublez s'il se peut de zèle et d'activité -
un ne puisse échapper à votre surveillance. -

---

Protégez surtout les petits blancs et les citoyens du Havre
Ceux là sont le peuple de St. Domingue et les amis de la république.

---

Cap le 4 Juillet 1793.

À Galineau
Comdt. de la Place
au cap.

Pourquoi avez vous réduit votre garde de trente à quatorze? — toutes nos avenues sont ouvertes et aucune n'est gardée, rétablissez sur le champ le nombre d'hommes nécessaire. Renvoyez nous aussi - deux Dragons d'ordonnance. Vous accumulez depuis quelques jours fautes sur fautes, et elles sont toutes graves; songez bien que celle ci est la dernière que nous vous pardonnerons.

---

Cap le 5 juillet 1793.

à Laveaux

Si les rapports qu'on nous fait sont vrais, le camp de la Tannerie est pris; les brigands nous serrent de près. Pourvoyez sur le champ à la défense des postes intermédiaires. il semble à la rapidité du succès de l'ennemi, qu'il n'y a qu'à se baisser et prendre; cependant les moyens ne vous manquent pas. Général Laveaux, tout peut périr, mais prenez garde à la responsabilité: elle sera terrible.

---

Habitation Bailly le 5 Juillet 1793.

Au Gouverneur général
par interim

Nous vous invitons à donner au citoyen Jacques Codavid une Commission de garde de l'artillerie du Poste Belair.

---

Cap 5 Juillet 1793.

Au gouverneur
Général par interim

Nous vous invitons à faire délivrer au citoyen Dubois une commission de Capitaine dans le 16ème régiment Dragons vacant par la mort de Gigot Capitaine dans ce régiment

---

Cap le 5 juillet 1793.

À Martial
Besse

Nous recevons votre lettre du 3 du courant avec l'état des déclarations de denrées, faites par les régisseurs des différentes habitations du terrier rouge. Faites nous passer les denrées le plutôt possible.

Nous vous autorisons à porter les forces de diverses habitations sur celles qui en manqueront afin d'accélérer l'exploitation et les transports.

Nous vous autorisons à faire payer en denrées trois mois de solde, aux citoyens qui ont gardé l'habon Rouvray

# Cap le 6 Juillet 1793.

à Finiels
Com.r militaire
au Port-de-Paix

Nous avons reçu votre lettre du 1er Juillet, nous avons vu avec plaisir tous les soins que se donnent les bons Citoyens pour le rétablissement de l'ordre public au Port de Paix.

Nous approuvons formellement le consentement des Citoyens réunis aux propositions faites par les chefs des esclaves en revolte, nous en attendons une expédition en forme pour la revêtir de nos signatures. Nous désirons même qu'au lieu de Cinquante libertés on en accorde Soixante, afin d'avoir une compagnie de guerriers complète. Continuez de bien servir la république; faites garder soigneusement les individus détenus au grand fort; ils sont plus que suspects aux vrais amis de la république.

Primel restera en prison jusqu'à nouvel ordre. Procurez lui tous les adoucissements que commande l'humanité. Vous ferez parvenir à La municipalité de Jean rabel les dépêches ci jointes.

---

# Cap 6 Juillet 1793.

à Rechin
au Port-de-Paix

Nous approuvons, Citoyen, la conduite que vous tenez dans ces tems difficiles, nous apposerons notre signature au traité que vous avez fait avec Joseph et Zephirin lorsque nous en aurons reçu une expédition en forme. Nous désirons même qu'il y ait soixante libertés de données pour que la compagnie soit complète. Concertez vous en tout avec le commandant Finiels.

---

# Cap le 6 juillet 1793

à Finiels.
Commandant militaire
au Port-de-Paix

Protégez de tout votre pouvoir les compagnies franches et les hommes du 4 avril, armez tous les sang mêlés dans l'esclavage et parmi les nègres, ceux que Rechin et vous jugerez dignes de servir la république.

---

# Cap le 6 Juillet 1793.

À Rechin au
Port-de-Paix

Nous ordonnons à Finiels d'armer tous les sang mêlés dans l'esclavage et ceux des nègres que vous jugerez dignes de servir la République

---

# Cap le 6 Juillet 1793.

au Citoyen barthelemi
Com.dt des nouveaux
Citoyens du Limbé
et du Port margot

Nous avons reçu, Citoyen, votre Lettre d'hier. Recevez les témoignages de notre satisfaction pour l'activité et le zèle que vous déployez dans le poste qui vous est confié. Recrutez votre

---

armée de tous les nègres que vous
les armes et servir la Républ
vous êtes élevé à la dignité de Citoy
conduite à mériter ce titre honorab
Soldats dont vous renforcez votre
de la République et en prenant le
libres et les égaux de tous les Citoy
les trois chefs que vous avez arrêt
les envoyer nous vous y autoris

---

C

À Adelon
Com.dt le batiment
Lascasas

Nous avons lieu de croire, Citoy
avons reçu, que l'armement d
Complet, s'il ne l'étoit pas, il le
D'après les ordres que nous donno
elle à Nantes. Vous partirez avec
l'inconstante, sous les ordres du
communiqué votre destination. arriv
littéralement les Réquisitions qu
Collègue Delpech, s'il est dans ce
de Lieutenant Albert et Ozeletang,
sont très Certainement, Nous
courage votre fidélité à La répu
vous justifierez le choix que nous
de vos deux batiments, nous n'é
Rivelleau, parceque nous ignorons
Nous vous prions de lui transme

---

À Montbrun
Com.dt par interim
de l'ouest

Voilà de grandes trahisons et de
d'irréparables. Nous comptons S
maintenir l'ordre et la tranquilit
la loi du 4 avril outragée dans l
être assurée que notre courage
Nous Supposons
que les 530 hommes du Port au
maintenant rendus autres.
que Rigaud a essuyé au camp
léthargie les citoyens regénér
doit avoir actuellement une
Nous donnons

Cap le 6 Juillet 1793.

votre lettre du 1er Juillet nous avons vu avec plaisir
se donnent les bons Citoyens pour le rétablissement
Port de Paix.
approuvons formellement le consentement de l —
aux propositions faites par les Chefs des esclaves —
en attendant une expédition en forme pour la —
ature. Nous désirons même qu'au lieu d'e =
n en accorde soixante, afin d'avoir une compagnie
ta. Continuez de bien servir la république ; —
nnement les individus détenus au grand Fond
suspects aux vrais amis de la république.
n prison jusqu'à nouvel ordre. Procurez lui tous —
que commande l'humanité. Vous ferez parvenir —
de Jean rabel les Dépêches ci jointes.

---

Cap 6 Juillet 1793.

Citoyen, la conduite que vous tenez dans
, nous apposerons notre signature au —
fait avec Joseph et Zephirin Lorsque nous
expédition en forme. Nous désirons même
liberté de donner pour que la compagnie —
mertez, vous en tout avec le commandant Guich.

---

Cap le 6 juillet 1793.

pouvoir les compagnies franches et les —
, armez tous les Sang mêlés dans l'esclavage
ux, ceux que Rechin et vous jugerez dignes —
blique.

---

Cap le 6 Juillet 1793.

à finir d'armer tous les sang mêlés dans —
ceux des nègres que vous jugerez dignes de
ublique

---

Cap le 6 Juillet 1793.

reçu, Citoyen, votre Lettre d'hier. Recevez les —
notre satisfaction pour l'activité et le zèle que —
ans le poste qui vous est confié. Recrutez votre

armée de tous les nègres que vous jugerez capables de porter les armes et servir la République avec zèle et distinction. Vous vous êtes élevé à la dignité de Citoyen français. Continuez par votre conduite à mériter ce titre honorable. répétez sans cesse aux Soldats dont vous renforcerez votre armée qu'en se dévouant à la cause de la République et en prenant les armes pour sa défense ils sont libres et les égaux de tous les Citoyens, gardez en état d'arrestation les trois chefs que vous avez arrêtés, si vous avez occasion de nous les envoyer nous vous y autorisons.

---

Cap le 6 Juillet 1793.

À Adelon
Comt. le batiment
Lascasas

Nous avons lieu de croire, Citoyen, d'après les avis que nous avons reçus, que l'armement de Lascasas et du Nivleur est Complet, s'il ne l'étoit pas, il le sera sous très peu de ~~temps~~ jours d'après les ordres que nous donnons aujourd'hui à Montbrun et à Wante. Vous partirez avec vos deux batimens et la frégate l'inconstante, sous les ordres du Capne Riouff, auquel nous avons communiqué votre destination. arrivé au Petit trou, vous exécuterez littéralement les Réquisitions qui vous seront faites par notre Collègue Delpech, s'il est dans ce quartier, ou en son absence à celles de Pinchinat Albert et Leletang, nos commissaires délégués qui y sont très Certainement, Nous sommes bien sûrs que par votre courage votre fidélité à La république, et votre soumission à la loi vous justifierez le choix que nous avons fait de vous et les noms de vos deux batimens, nous n'écrivons pas au Commandant du Niveleur, parce que nous ignorons à qui vous avez confié ce commandement. Nous vous prions de lui transmettre nos ordres

---

Cap le 6 Juillet 1793.

À Montbrun
Comt. par interim
de l'ouest

Voilà de grandes trahisons et de grands désastres; mais il n'y a rien d'irréparable. Nous comptons sur votre zèle infatigable pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans l'ouest, et pour venger la loi du 4 avril outragée dans le Sud. La Colonie de son coté peut être assurée que notre courage sera imperturbable.

Nous supposons d'après votre dernière Dépêche que les 530 hommes du Port au Pce et de Léogane sont maintenant rendus au trou. Nous présumons aussi que l'échec que Rigaud a essuyé au camp des Rivaux aura réveillé de leur léthargie les citoyens régénérés du Sud; et que son armée doit avoir actuellement une force imposante

Nous donnons ordre à l'inconstante, à Lascasas et au Niveleur de faire voile incessamment pour le Petit trou ou ces trois batiments ainsi que l'expédition seront aux ordres de Pinchinat et de ses deux Collègues.

Si l'armement et l'équipement du Lascasas et du Niveleur n'étoient pas complets nous vous prions de prendre les mesures nécessaires de concert avec Haute et Desfourneaux pour accélérer cette expédition le plus qu'il vous sera possible; si vous aviez quelque renfort en troupes, ou des munitions de guerre ou de bouche à envoyer à Rigaud, vous pourriez vous servir de ces trois batiments.

Nos frontières sont attaquées par l'espagnol, du coté du Mirebalais de la Petite rivière et des Gonaïves. Prenez des mesures, pour repousser ces brigands et même pour prendre poste chez eux si cela est possible. confiez à Desfourneaux le commandement principal; parceque nous croyons votre présence nécessaire au Port-au-Prince pour maintenir l'ordre intérieur. Nous croyons que le fevre qui est aux gonaïves, quoique jeune remplira bien la mission que vous lui donnerez. Nous ne demandons pas mieux que d'employer guadet utilement pour lui. Nous connaissons son civisme et sa probité, mais nous ne le croyons pas de force à commander en chef. Nous sommes à une trop grande distance de l'ouest pour pouvoir diriger par nous mêmes les expéditions à faire dans cette partie et le choix des commandans. Nous nous en rapportons à vous sur tous les points. Nous vous observons seulement qu'il faut pour ces attaques, promptitude, fermeté et ensemble. Nous ajoutons que vous ne devez pas dégarnir le Port au Prince des forces au point de vous mettre hors d'état de contenir les factieux. Vous vous entendrez avec Haute pour les approvisionnements nécessaires à ces expéditions.

Nous sommes rentrés hier au Cap, toutes les autorités nationales se sont établies au petit Carénage la seule partie de la Ville que les flammes aient respectée. sous peu de jours l'un de nous va reprendre la route de l'ouest.

Vous devez avoir reçu six cent fusils par l'inconstante.

Ne pourriez vous pas pénétrer du coté de Neybe par le Saltrou et le grand gosier.

Nous vous envoyons exemplaires de notre Proclamation du 21 Juin exemplaires de celles du 2 du présent mois et

pareil nombre de la traduction de ce
enregistrés et publiés.

---

Cap

à Riouff
Comdt la frégate
L'inconstante

Dabord après la réception de notre l
et fesez route pour le petit trou, a
le Lascasas et le Niveleur. vous
notre collègue Delpech, s'il est au
nos Commissaires délégués Pinchinat
vous vous entendrez avec eux pour
qu'il y aura à faire et obéirez pou
Vous trouverez probablement L'a
Parages. Nous espérons citoyen,
et l'équipage de cette petite Niv
à la république, qu'ils les distingue
Pillé la ville du Cap, et qui sont a
forte partie de la Station des S.
immenses que portoit le convoi.

---

Co

à Desfourneaux
Comd la place au Port
au Prince

Nous vous savons gré Citoyen, d
vous donner pour maintenir l'ord
Prince, et de votre empressement à
Rigaud.

Vous verrez par notre dép
voulons satisfaire l'impatience qu
l'espagnol. Concertez avec lui et au
le commandement sera confié
votre bravoure est à l'épreuve; n
de la déployer; si nous faisons
Partie Espagnole, jamais aucun
que vous la République françai
de jours de rapprocher de vous
le faut, il emportera, ou en recev

Espérez vous que vous p
de Jacmel?

---

Co

Au Commandant
de la Province
du Nord

Nous vous prevenons Citoyen
Le plus grand désordre que les
abandonnés, il doit être attaqué

voile incessamment pour le Petit trou
ainsi que l'expédition seront aux ordres
deux Collègues.
et l'équipement du Lascalat et du
complète nous vous prions de prendre
de concert avec Wante et Desfourneaux
dition le plus qu'il vous sera possible,
renfort en troupes, ou des munitions de
envoyer à Rigaud, vous pourriez vous
timents.

sont attaquées par l'espagnol, du
la Petite rivière et des Gonaïves.
pour repousser ces brigands et même
eux si cela est possible confiez à
ndement principal; parceque nous
nécessaire au Port-au-Prince pour mainteni
croyons que le Fevre qui est aux gonaïves,
ien la mission que vous lui donnerez. Nous
que d'employer quadet utilement pour
son civisme et sa probité, mais nous
force à commander en chef. Nous r
de distance de l'ouest pour pouvoir
les expéditions à faire dans cette
commandant. Nous nous en rapportons
points. Nous vous observons seulement
ttaques, promptitude, fermeté et
tions que vous ne devez pas dégarnir
forces au point de vous mettre hors
factieux. Vous vous entendrez avec Wante
ements nécessaires à ces expéditions.
ommes rentrés hier au Cap, toutes les
s sont établies au petit Carénage les
quelles flammes aient respectées, sous
nous va reprendre la route de l'ouest,
avoir reçu six cents fusils par l'Inconstante.
par pénétrer du côté de Neiba paraît
d gérial.

envoyons exemplaires de notre Proclamation
laires de celles du 2 du présent mois, et

pareil nombre de la traduction de cette dernière. Faites les
enregistrer et publier.

---

à Riouff
Com^d la frégate
L'inconstante

Cap le 6 Juillet 1793.

D'abord après la réception de notre lettre vous mettrez à la voile,
et ferez route pour le petit trou, avec les batiments de la république
le Lascalat et le Niveleur. vous instruirez de votre arrivée
notre collègue Delpech, s'il est au petit trou, ou en son absence
nos Commissaires délégués Pinchinat, albert et de letang qui y sont.
vous vous entendrez avec eux pour toutes les opérations maritimes
qu'il y aura à faire et obéirez ponctuellement à toutes leurs réquisitions
Vous trouverez probablement l'aviso l'expédition dans ces
Parages. Nous espérons citoyen, que les commandans, officiers
et équipages de cette petite Division mériteront, par leur fidélité
à la république, qu'on les distingue des traîtres qui ont brulé et
Pillé la Ville du Cap, et qui sont allés livrer à l'ennemi la plus
forte partie de la Station de S^t Domingue et les richesses
immenses que portoit le convoi.

---

à Desfourneaux
Com^d la place au Port
au Prince

Cap le 6 Juillet 1793.

Nous vous savons gré Citoyen, des soins que vous ne cessez de
vous donner pour maintenir l'ordre et la tranquillité au Port au
Prince, et de votre empressement à procurer des renforts au brave
Rigaud.

Vous verrez par notre dépêche à Montbrun que nous
voulons satisfaire l'impatience que vous témoignez de combattre
l'espagnol. Concertez avec lui et avec les autres chefs, auxquels
le commandement sera confié, le plan des attaques combinées.
Votre bravoure est à l'épreuve; mais c'est ici la plus belle occasion
de la déployer; si nous faisons par vous la conquête de la
Partie Espagnole, jamais aucun Général n'aura si bien servi
que vous la République française. l'un de nous va sous peu
de jours se rapprocher de vous, il jugera des coups, et s'il
le faut, il en portera, ou en recevra à côté de vous.

Espérez vous que vous pourrez tirer parti des hommes
de Jacmel?

---

Au Commandant
de la Province
du Nord

Cap le 6 Juillet 1793.

Nous vous prevenons Citoyen que le camp Breda est dans
le plus grand désordre que les Canons et les Caissons sont
abandonnés, il doit être attaqué ce soir par les brigands.

Prenez des mesures pour prévenir un désastre qui nous perdroit tout.

Le S. Pierre Michel nous est dénoncé comme un nègre suspect, favorisant les Espagnols; prenez des précautions contre lui.

---

Cap le 6 Juillet 1793.

à Sonnet
Comt. le camp breda

Votre camp est dans le plus grand désordre; les Canons et les Caissons sont abandonnés, on ne fait aucune ronde ni appel, et l'ennemi est à nos Portes. Songez à La terrible responsabilité qui pese sur votre tête.

---

Cap le 6 Juillet 1793.

à Dubisson.
Comt. au haut du Cap.

Nous sommes instruits que le camp breda est dans le plus grand désordre que les caissons et canons sont abbandonnés. Songez que vous êtes responsable et mettez vous à même de n'être pas surpris. On dénonce Pierre Michel Capitaine d'un corps de dragons comme suspect et d'intelligence avec les brigands. Prenez vos précautions.

---

Cap le 6 juillet 1793.

à Candy.
Comt. au trou

Le Citoyen Mainville nous a amené hier le commandant du camp Le Sec et un officier du Pas de Calais que nous avons fait mettre en état d'arrestation.

Nous ne souffrirons aucune lacheté, et les ennemis de la République seront punis en raison de leurs forfaits.

---

Cap le 7 Juillet 1793.

à Lefevre Comt. aux gonaïves

Nous approuvons l'établissement que vous avez fait d'une geole aux gonaïves. Vous trouverez sous ce pli, la commission de gajac Cadet.

Vous pouvez sans difficulté prendre un secrétaire. Choisissez en un qui soit intelligent actif et vrai républicain français, nous confirmerons votre choix.

Nous autorisons Michel Leblanc à reprendre le commandement de la garde nationale des gonaïves.

Entendez vous avec le Colonel Montbrun Commandant par interim de la Province de l'ouest, sur les moyens d'armer les esclaves nouveaux enrôlés. Si l'on manque de fusils on pourroit faire faire des piques, ou emmancher des bayonnettes. Envoyez au Gouverneur et à nous la liste de ces nouveaux enrôlés.

---

indiquez nou
vous jugerez
Sous officier
pourrions en
la ligne et
Nous
Que sont dev
qui n'a aucu
détestables.
pourra les
Il en
sous peu de
-nez vous à
approche

à Mars
Comt. Le Poste
de L'hôpital

Vous vous a
d'avoir enlev
Vous
rendus les
ordres a ce

à Dubisson.
Commandant les postes extérieurs du cap.

Nous av
Nous
il en résulte
que nous de
de Civism
c'est le m
Soupçonn
compte de

à Candy -
Comt. le quartier du
Trou

Nous a
que vous
Continue
des pos
du terr

ux pour prévenir un désastre qui nous –

Michel nous est dénoncé comme un nègre
les Espagnols ; tenez des précautions contre lui

---

Cap le 6 Juillet 1793.

le plus grand désordre ; les Canons et les
onnés, on ne fait aucune ronde ni appel,
os Postes songez à la terrible responsabilité
s.

---

Cap le 6 Juillet 1793.

uits que le camp Breda est dans le plus grand
es et canons sont abbandonnés. Songez que
et mettez vous à même de n'être pas surpris.
ichel Capitaine d'un corps de dragons
lligence avec les brigands. Tenez vos –

---

Cap le 6 juillet 1793.

e nous a amené hier le commandant du –
fficier du Pas de Calais que nous avons –
restation.

ouffrirons aucune lacheté, et les ennemis –
seront punis en raison de leur forfaits.

---

Cap le 7 Juillet 1793.

l'établissement que vous avez fait d'une
ous trouverez sous ce pli, la commission de

s difficulté prendre un secrétaire. Choisissez
ent actif et vrai républicain francais,
votre choix.

es Michel Leblanc a reprendre le commandement
es gonaives.

avec le Colonel Montbrun Commandant
vince de l'ouest, sur les moyens d'armer
s enrôlés. Si l'on manque de fusils –
des piques, ou emmancher des bayonnettes
ur et à nous la liste de ces nouveaux enrôlés.

indiquez nous un ou deux d'entr'eux par compagnie, que vous jugerez capables d'être officiers : indiquez nous aussi les sous officiers à nommer. Si le nouveau corps est considérable, nous pourrions en donner le commandement à Basile. cela le mettroit dans la ligne et faciliteroit son avancement militaire.

Nous voyons avec regret que Gayet n'a pas été repris. Que sont devenus les Boullards ? il faut absolument dissoudre ce corps, qui n'a aucune existence légale, et qu'on a impregné de principes détestables. Si, dans le nombre il y a quelques bons sujets, on pourra les employer utilement dans d'autres corps.

Il est vraisemblable que le Colonel Montbrun vous donnera sous peu des ordres pour quelques mouvements militaires. Conformez vous à tout ce qu'il vous prescrira. le moment de la gloire approche. Nous espérons que vous en aurez votre part.

---

à Mars
Comt. Le Poste
de L'hôpital

Cap le 7 Juillet 1793.

Vous vous assurerez de suite des nègres Azor et Figaro soupçonnés d'avoir enlevé à leur maitre une somme d'argent et des effets précieux.

Vous les ferez mettre en lieu de sureté jusques à ce qu'ils aient rendus les dits effets, et vous rendrez compte du resultat de vos ordres a cet égard.

---

à Dubinon
Commandant les postes extérieurs du cap.

Cap le 7 Juillet 1793.

Nous avons reçu, citoyen, votre lettre d'aujourd'hui et celle d'hier.

Nous avons pris de nouvelles informations sur Pierre Michel, il en resulte qu'il n'est allé à la tannerie que par les conseils d'hommes que nous devons regarder comme bons citoyens et qui ont fait preuve de Civisme. Continuez de bien surveiller vos Postes. attention à tout ; c'est le moyen de sauver la chose publique ; mais dissipez les soupçons que le voyage de Pierre Michel a pu réjaindre sur son compte dans le camp.

---

à Canoy –
Comt. Le quartier du
Tron

Cap le 7 Juillet 1793.

Nous avons reçu toutes vos lettres ainsi que les deux prisonniers que vous nous avez adressés. Nous approuvons votre conduite ; Continuez de bien servir la république.

Il nous est impossible de vous accorder le Commandement des postes de Jacquezy et de Caracole. ils sont de la dépendance du terrier rouge, et c'est Martial Besse qui a notre confiance –

pour cette partie. Nous l'avons autorisé à transporter les forces des habitations qui ne roulent pas sur celles qui en ont besoin et qui sont en activité. C'est l'intérêt de la république d'augmenter les moyens pour faire des denrées.

Nous vous invitons à en faire autant pour celles de v[illegible] qui sont séquestrées. avertissez le procureur de la Commune de la responsabilité pour le défaut de séquestre des propriétés des émigrés et non residants.

---

Cap le 7 Juillet 1793

à marc Borno
Com.t la gendarmerie nationale de la Croix des bouquets

Nous vous envoyons exemplaires de nos Proclamations des 21 Juin dernier et 2 du présent mois. elles pourront contribuer à déterminer Jean Pinot à combattre pour la République, au lieu de continuer ses brigandages.

Nous connoissons votre zèle et votre bravoure. Nous savons combien vous pouvez être utile à la république et à la Colonie. Ne craignez pas que dans aucun tems nous vous perdions de vue, en attendant que nous puissions ouvrir une carrière plus brillante à vos talents militaires. Nous vous envoyons la Commission de commandant militaire de la Croix des bouquets. Vous observerez néanmoins que le quartier du grand bois n'est pas compris dans votre commandement. il fait partie de celui du Mirebalais que nous avons donné à Manceron.

---

Cap le 7 Juillet 1793.

au Gouverneur de la partie fr. de St Domingue.

Faites expédier tout de suite pour Galineau Gascy une commission de Commandant en chef de l'armée, et pour Giguona une commission provisoire de commandant de la place, envoyez nous les toutes de suite afin que nous les approuvions.

---

Cap le 8 Juillet 1793.

à Laveaux.
Com.t de la Province du Nord

Prenez vos mesures pour envoyer dans le champ à l'habit.on des Pères un renfort de 250 hommes bien armés, des Citoyens du 4 avril 1792 ou de ceux du 20 juin 1793. il faut qu'ils soient rendus à l'hab.on des Pères, à 8 heures du matin au plus tard.

---

Cap le 8 Juillet 1793.

à Galineau Gasq-

Faites fusiller, par décimation la troupe de ligne qui a refusé de donner, sans distinction d'officier ou soldat. Dégradez désarmez le surplus, et envoyez les prisonniers au Cap. nous donnons ordre au général Laveaux, pour que les 139 hommes de

troupes de ligne que vous au
remplacés par 250 homme
Attaquez, emportez le fort
sur votre courage. les [illegible]
meurent de faim, [illegible]
lannerie

---

Au Commandant de la Station

Vous donnerez des ordres
la rade du Cap soient
qui partent nous avons
expédié de l'amirauté,
donc trouver aucun obstacle
formalités d'usage.

---

à Dubisson
Commandant des Camps de l'extérieur

Faites arrêter Thoma
dans vos prisons.
À l'égard de
Proclamation, si vous
autorisons jusqu'à

---

à Vigneaux
Com.t militaire à Ennery

Nous vous envoyons
pour votre parfaite
de toute la force armée
que vous réunirez et
d'après nos ordres, pour
triompher les armes
et extérieurs à
P.S. Nous
d'intérêt de grand
Si les armes
suppléer par des

---

Nous avons
que vous nous
de la Concorde
10

…it. Nous l'avons autorisé à transporter les forces de …
… qui ne roulent pas sur celles qui en ont besoin et qui …
C'est l'intérêt de la république d'augmenter …
… des denrées.

… vous invitons à en faire autant pour celles de …
…ustie. avertissez le Procureur de la Commune de la …
… le défaut de séquestre des propriétés des émigrés.

---

Cap le 7 Juillet 1793

…ous exemplaires de nos Proclamations des …
… 2 du présent mois. elles pourront contribuer …
Noirs à combattre pour la République, au lieu …
…rigandages.

…missions votre zèle et votre bravoure. Nous savons …
…vez été utile à la république et à la Colonie,
… dans aucun tems nous vous perdions de vue, …
…missions ouvrir une carrière plus brillante à vos …

Nous vous envoyons la Commission de commandant …
… des bouquets. Vous observerez néanmoins que le …
…oix n'est pas compris dans votre commandement.
… du Mirebalais que nous avons donné à …

---

Cap le 7 Juillet 1793.

…le champ pour Galineau gassez une commission de …
…f de l'armée et pour Gignoux une commission …
…andant de la place, envoyez nous les … ce …
… que les approuvions.

---

Cap le 8 Juillet 1793.

…s pour envoyer sur le champ à l'habitation des …
… hommes bien armés, de Citoyens du 4 avril 1792.
… 1793. Afin qu'ils soient rendus à l'hab.on …
… demain au plus tard.

---

Cap le 8 Juillet 1793.

… par Déclaration les troupes de ligne qui refuse…
… distinction d'officier ou soldats. Dégradez …
…, et envoyez les prisonniers au Cap. nous …
… demain l'avenir, pour que les 129 hommes de

troupes de ligne que vous avez dans votre armée soient sur le champ remplacés par 250 hommes Citoyens du 4 avril 1792 ou du 20 juin 1793. Attaquez, emportez le fort et le Sainy votre pointe; nous comptons sur votre courage. Le Dondon en a besoin. Ceux de ses postes avancés meurent de faim, si vous ne vous hâtez de prendre le camp de la Tannerie.

---

Au Commandant de la Station

Cap le 8 Juillet 1793.

Vous donnerez des ordres pour que tous les capitaines arrivans dans la rade du Cap soient amenés auprès de nous. Quant à ceux qui partent, nous avons avisé aux moyens qu'il n'en soit point expédié de l'amirauté, sans avoir pris nos ordres, ils ne doivent donc trouver aucun obstacle à leur départ lorsqu'ils ont rempli les formalités d'usage.

---

À Dubisson
Commandant des Camps de l'extérieur

Cap le 8 Juillet 1793.

Faites arrêter Thomas, Brulez et ses acolytes et Gardez les dans vos prisons.

A l'égard des autres prisonniers faites exécuter notre Proclamation, si vous croyez politique d'y surseoir. Nous vous y autorisons jusqu'après la prise de la Tannerie.

---

À Vigneaux
Comt militaire de Limery

Cap le 9 Juillet 1793.

Nous vous envoyons une Commission de Commandant militaire pour votre paroisse, vous prendrez en conséquence le commandement de toute la force armée. Nous ne doutons pas qu'au moyen des forces que vous réunirez et que vous augmenterez par les Citoyens armés d'après nos ordres, par la municipalité, vous ne parveniez à faire triompher les armes de la république contre les ennemis intérieurs et extérieurs, à faire respecter la volonté nationale et la loi du 4 avril.

P.S. Vous recevrez ci-joint, un ordre relatif à la portion d'intérêt du gérant sur l'hab.on la rivière auquel vous vous conformerez.

Si les armes à feu vous manquent, vous pourriez y suppléer par des lances ou des bayonnettes emmanchées.

---

Cap le 9 Juillet 1793.

Nous avons reçu vos deux lettres du 3 de ce mois, celle que vous nous annoncez par les personnes qui étoient à bord de la Concorde ne nous sont pas parvenues,

Nous avons donné des ordres à l'ordonnateur

Civil pour vous faire passer l'argent dont vous avez besoin pour le service.

Quant aux subsistances, nous sommes informés que vous avez fait arrêter 500 sacs de caffé avec le produit desquels le préposé de l'administration au Môle traitera des comestibles nécessaires au magasin de la République; nous nous en reposons entièrement aux ordres qu'il recevra de l'ordonnateur Civil.

---

Cap le 7 Juillet 1793.

Au Capitaine de Port du Cap

Nous vous enjoignons d'avoir à prévenir, à leur arrivée, tous les Capitaines de bâtiment qui mouilleront dans cette rade, de quelque port qu'ils soient expédiés, de ne point repartir, s'ils ne viennent nous donner avis de leur départ.

---

Cap le 7 Juillet 1793.

Au Greffier de l'amirauté du Cap

Nous vous enjoignons d'avoir à n'expédier aucun bâtiment pour quelque port que ce soit, avant que le Capne ne vous ait justifié qu'il nous a donné avis de son départ.

---

Cap le 9 Juillet 1793.

Au Gouverneur Général provisoire

Vous voudrez bien faire expédier de suite une Commission de Commandant militaire pour la paroisse d'Ennery en faveur du Citoyen Bévigneau, vous nous ferez passer cette commission pour la revêtir de notre approbation.

---

Cap le 9 juillet 1793.

À Nounay, officier au camp Foache

Nous avons reçu votre lettre et le Procès Verbal qu'elle renfermait, relatif à Gueydon. vous nous le renverrez au Port de Paix où il attendra nos ordres ultérieurs.

---

Cap le 9 Juillet 1793.

À Marelhs au Môle

Nous sommes satisfaits de votre conduite, nous vous engageons à redoubler de zèle et à contribuer avec le commandant Deneux à maintenir l'ordre, et à faire respecter la volonté nationale et les Décisions de ses délégués.

---

Cap le 9 Juillet 1793.

Au Commandant du 60ème Regt.

Nous Recevons Citoyen, votre lettre d'ce jour; elle est accompagnée d'une Pétition de la partie saine du 60ème régiment qui demande à réparer la faute de leurs infâmes camarades.

---

Nous sommes bien loin
leur que nous comptons sur
que le général Laveaux
recommanderont de le faire

---

à Gignoux Comdt de la Place

On vous conduit 6 hommes e
à l'armée, après la prise
lieu de sûreté, et en même
l'ordonnateur Civil, pour qu
publiés; en prenant les
leur évasion.

On vous conduira en ou
ici à leur subsistance, et ga
de leurs mères.

Vous recevez aussi l
faut pourvoir à sa subsistance
le prix de son ménage

---

à Gignoux Comdt de la Place

On vous conduit trois indiv
de biastres. vous prendrez à
nous vous avons ordonné

---

à Laveaux Comdt la Province du Nord.

On Nous ne savons point enc
pour passer sur l'aviso destiné
en ausordient, nous aurons
nous faites du citoyen Lam

---

à Laveaux Comdt la Province

Vous ferez passer au Comm
qui se sont rendus hier ap
être employés aux travaux
et quant aux hommes
vous les ferez rentrer chacun
respectives, en observant de
se trouveraient malades

ur faire passer l'argent dont vous aurez besoin pour

leur subsistance. nous sommes informés que vous avez sacs de caffé aux produits desquels le Préposé de ion au Môle [illegible] des comestibles nécessaires au [illegible] nous nous en reposons entièrement aux ordres ordonnateur Civil

Cap le 7 Juillet 1793.

oignons d'avoir à recevoir à leur arrivée, tou de batiment qui mouilleront dans cette rade de s'ils soient expédiés de ce point, repartis, [illegible] avis de leur départ.

Cap le 7 Juillet 1793.

ignons d'avoir à n'expédier aucun batiment tyen [illegible], avant que le Capit.ne nous ait justifi ne avis de son départ.

Cap le 9 Juillet 1793.

faire expédier [illegible] une Commission de itaire pour la paroisse d'Ennery en faveur du eau, vous nous ferez passer cette commission notre approbation.

Cap le 9 juillet 1793.

votre lettre et le procès verbal qu'elle à quoi on vous nous le renvoyer au Port endre nos ordres ultérieurs.

Cap le 9 Juillet 1793.

satisfait de votre conduite, nous vous en tes de zèle et à contribuer avec le commandant tien l'ordre, et à faire respecter les [illegible] Décisions de ses Délégués.

Cap le 9 Juillet 1793.

Citoyen, votre lettre de ce jour; elle est accompagnée partie [illegible] du 6.ème régiment qui demande de leurs infortunés camarades.

---

Nous sommes bien loin de les rendre responsables ; Dites leur que nous comptons sur eux, et que nous désirons sincèrement que le général Laveaux veuille les employer. Nous lui recommanderons de le faire.

Cap le 10 Juillet 1793.

à Gignoux
Com.dt de la Place

On vous conduit 6 hommes et 15 femmes qui se sont rendus à l'armée, après la prise de la Tannerie. vous les mettrez en lieu de sûreté, et en même tems vous vous entendrez avec l'ordonnateur Civil, pour qu'ils soient employés aux travaux publics; en prenant les précautions nécessaires pour prévenir leur évasion.

On vous conduira en outre 10 enfants, il faut qu'on pourvoye ici à leur subsistance, et qu'ils soyent le moins possible séparés de leurs mères.

Vous recevrez enfin Lisette femme marron avec son enfant; il faut pourvoir à sa subsistance. mais elle doit travailler, et recevoir le prix de son ouvrage.

Cap le 11 Juillet 1793.

à Gignoux
Com.dt de la Place.

On vous conduit trois individus faisant partie de l'armée de Biassou. vous prendrez à leur égard la même précaution que nous vous avons ordonnée par notre lettre d'hier.

Cap le 11 Juillet 1793.

à Laveaux,
Com.dt la Province du Nord.

On Nous ne savons point encore si nous donnerons des permissions pour passer sur l'aviso destiné pour France: Dans le cas que nous en accordions, nous aurons égard à la recommandation que vous nous faites du citoyen Lambert Capit.ne au 15ème régiment.

Cap le 11 Juillet 1793.

à Laveaux
Com.dt la Province

Vous ferez passer au Commandant de la Place les esclaves qui se sont rendus hier après la prise de la Tannerie pour être employés aux travaux publics en veillant à leur sûreté; et quant aux hommes libres qui se sont pareillement rendus, vous les ferez rentrer chacun respectivement dans leurs compagnies respectives, en observant de faire soigner ceux d'entr'eux qui se trouveroient malades.

Cap le 11 Juillet 1793.

à Laveaux

Nous allons prendre des mesures pour empêcher l'exportation d'armes dont vous nous prévenez; nous chargeons le commandant de la station de cet objet de surveillance.

---

Cap le 11 Juillet 1793

À Laveaux

Nous vous faisons passer, Citoyen, une lettre de Galineau, Nous vous invitons à faire le nécessaire sur tous les objets dont elle parle, vous sentirez sans doute la nécessité d'organiser les affranchis. Nous espérons que nous ne serons pas longtems sans avoir le contrôle de la force armée.

---

Cap le 11 Juillet 1793.

Au Commandant de la station.

Vous aviserez de suite aux moyens de recevoir à bord de la frégate de la République La Fine, un détachement de 30 hommes que nous allons y faire passer pour contenir les prisonniers que nous envoyons à bord de ce bâtiment. vous nous rendrez compte dans le jour de vos dispositions pour l'exécution de nos ordres.

---

Cap le 11 Juillet 1793.

À Dubisson – Comd. des camps [illegible]

Le Citoyen Boulogne nous a remis votre lettre; peu de tems après nous avons vu arriver le citoyen Farcy et l'escorte qui l'accompagnait.

---

Cap le 11 Juillet 1793.

À Dubisson

Nous avons reçu, Citoyen, votre lettre de ce jour. C'est à vous à recueillir les preuves sur l'affaire de la négresse Adelaïde et du nègre Cacambo, et à vous conformer, si les faits sont constatés, aux dispositions de notre Proclamation du 26 juin dernier.

---

Cap le 12 juillet 1793.

Au Commandant de la Station

Nous vous prévenons que Gignoux est commandant de la place, et doit être reconnu en cette qualité par la marine.

---

Cap le 12 Juillet 1793.

À Gabart Comd.t de la garde nationale de Plaisance.

Nous vous remercions de la précaution que vous avez prise pour nous instruire des dangers qu'on court sur la route du Cap, à Plaisance et lieux adjacents. Nous allons nous occuper des moyens de rétablir une communication sûre jusqu'à St Marc.

---

Cap le 12 Juillet 1793.

Au Gouverneur

Nous vous invitons à délivrer une commission de commandant militaire des paroisses du Limbé et du Port-Margot, à Dubois Capne au 16ème Régiment cavalerie

---

Cap l

à Mars Commandant le Poste de l'hôpital

Si vous êtes réduit à la n
melle, et les convalescents
préférence, ayez le plus g
Avant que les briga
coté bien des postes à fo
deviez avoir aucune inquiétu
La leçon que nous
espère qu'on ne troublera
Continuez à les
et à maintenir l'ordre

---

à Laveaux

Nous vous envoyons l'e
Dubisson; mais nous voya
aviez promis la communi
cette partie ne nous arri
propos ne remplit pas
Communication intérieur
aux mornes n'est pas l
de plus l'établissement
sûreté des communicati
quelque hasarderie, nou
nous exigeons rigoureus
plan d'attaque prom

---

à Laveaux

Nous vous faisons p
Commandant l'armée du
Brandicourt command
du nègre Jean Baptiste
Quoique nous a
vous les beaux mettons
de nouvelles mesures,
Vous voudrez b
même commandant G
Ce matin.

---

à Galineau Gasq.

Le Première lett

ont sur ce ... prevenu; nous chargeons
lation de cet objet de surveillance.

---

Cap le 11 Juillet 1793

, Citoyen, une lettre de Galineau, Nous
iere sur tous les objets dont elle parle,
necessité d'organiser les affranchis et
seront pas longtems sans avoir le

---

Cap le 11 Juillet 1793.

argent de recevoir à bord de la frégate
un détachement de 30 hommes, qui
retenir les prisonniers que nous enverr
rendrez compte dans le jour de vos
de nos ordres.

---

Cap le 11 Juillet 1793.

remis votre lettre; pendant leur
farup et Mercoli qui l'accompagnoient.

---

Cap le 11 Juillet 1793.

re lettre de ce jour. C'est à vous à
ière de la Négresse Adelaïde et du
âmes, il leur fait sont constater, aux
du 26 juin dernier.

---

Cap le 12 juillet 1793.

gnons ... commandant de la place,
rmalité par la marine.

---

Cap le 12 Juillet 1793.

récaution que vous avez prise
qu'on court sur la route du Cap;
Nous allons nous occuper de
vation sur jusqu'à St Marc.

---

Cap le 12 juillet 1793.

une Commission de Commandant
et du Port Margot, à Dubois

---

à Marc
Commandant de
Poste de l'hopital

Cap le 12 juillet 1793.

Si vous êtes réduit à la nécessité de loger quelqu'un sur le carreau, mettez y les convalescents les bourgeois et les officiers par préférence, ayez le plus grand soin des blessés.

Avant que les brigands attaquent l'hopital, ils ont de tout côté bien des postes à forcer, nous ne pensons pas que vous deviez avoir aucune inquiétude sur le votre.

La leçon que nous avons fait hier à Cocavio nous fait espérer qu'on ne troublera plus le repos de vos malades.

Continuez à les faire soigner le mieux qu'il sera possible, et à maintenir l'ordre dans votre Poste

---

à Laveaux

Cap le 12 Juillet 1793.

Nous vous envoyons l'ordre que vous nous demandez pour Dubison; mais nous voyons à regret que le plan dont vous nous aviez promis la communication pour l'attaque des brigands dans cette partie ne nous arrive pas, et que l'expédition que vous nous proposez ne remplit pas notre principal but, qui est la sureté des Communications intérieures; car la prise des Canons qu'on suppose aux mornes n'est pas la prise et l'établissement du Poste. Et de plus l'établissement du poste des mornes ne feroit rien pour la sureté des communications intérieures. vous ne nous proposez qu'une hazarderie, nous l'autorisons sur votre parole. Mais nous exigeons rigoureusement La Communication prompte des plans d'attaque promis.

---

à Laveaux

Cap le 12 juillet 1793.

Nous vous faisons passer Citoyen, une lettre de Galineau Gasq, Commandant l'armée du Nord accompagnant celle qu'il écrivoit à Brandicourt commandant les forces du Rondon et la déclaration du nègre Jean Baptiste.

Quoique nous ajoutions peu de foi à ces pièces, nous vous les transmettons néanmoins afin que vous puissiez prendre de nouvelles mesures, si vous croyez devoir en prendre.

Vous voudrez bien nous renvoyer ces lettres avec celles du même commandant Galineau que nous vous avons envoyées ce matin.

---

à Galineau
Gasq.

Cap le 12 juillet 1793.

Les Premières lettres que vous nous avez écrites étant relatives aux mesures à prendre pour la conservation de votre Camp, du Poste Dufay, et à la discipline nécessaire à établir pour assurer le service et le bon ordre dans votre armée, nous avons fait passer toutes vos lettres au Commandant de la Province du Nord, qui a dû donner des ordres en conséquence.

Nous avons aussi reçu les lettres que vous nous avez écrites depuis.

---

Cap le 12 Juillet 1793.

Au Commandant de la Station

Vous voudrez bien donner des ordres pour que la goëlette la Convention nationale soit prête demain au soir, à faire voile à notre première réquisition.

---

Cap le 13 Juillet 1793.

À Dubuisson Commandant aux Camps extérieurs

Nous avons reçu Citoyen, votre lettre de ce jour. Ne vous fiez ni à Pierrot ni aux siens. il voudroit jouer peut-être au haut du cap ou à jeanton ou autres postes, le même rôle que jean françois à la Tannerie. Si Pierrot ou ses agens se présentent et qu'ils soient en petit nombre. Recevez les paisiblement, que leurs armes soient déposées chez vous et qu'ils viennent à la Commission Civile.

---

Cap le 13 juillet 1793.

À Laveaux

Nous avons reçu Citoyen, votre lettre de ce jour à laquelle étoit jointe celle de Dubuisson. Si Pierrot se présente, ou quelqu'un de sa part, ils doivent être conduits désarmés à la Commission Civile.

Nous attendons à chaque instant la réponse à notre Requête de ce matin.

---

Cap le 13 juillet 1793.

Au Général Laveaux

L'expédition projettée auroit dû d'après vous même, être exécutée hier au plus tard. Vous nous aviez promis avant hier de nous en remettre la Place. Nous vous l'avons demandé hier matin officiellement; et nous n'avons de vous aucune réponse.

Depuis longtems, la nouvelle force armée devroit être organisée; vous aviez promis avant hier de nous présenter hier neuf Compagnies pour former un bataillon, et nous n'avons encore rien vu.

Depuis longtems, vous auriez dû nous présenter le tableau de situation des sous officiers et soldats des troupes de ligne et des gardes nationales venus de France

---

Vous savez que ce tableau

nous n'avons encore rien reçu.

Nous sommes aff

parler un autre langage que

circonstances et

ordonner pour la dernière f

satisfaction sur tous ces po

toujours des droits à notre

leur pardonner des négligences

Vous n'avez dit-on

à quand renvoyez vous donc

nouvelles de Bondon? Le

presque tout ce qui vous

incapacité, les autres pa

même ont ~~été~~ une religio

---

Au Gouverneur

Nous avons demain le

pour les français.

Notre intention

empresserez sans doute

[illegible] contribué au

Nous vous la

doivent être simples, c

nous voulons y assis

de mars pour le lie

---

Nous avons reçu

prière qu'il a accompa

Vous

Civisme et dans vot

Le dédain que vou

justifie l'opinion

entouré pas beauco

de forte et suspici

se trouveroit comp

et pas leurs

tatuer aux mesures à prendre pour la Conservation de votre –
ny, du Poste Dufay, et à la discipline nécessaire à établir –
ur assurer le service et le bon ordre dans votre armée, nous avons
e passer toutes vos lettres au Commandant de la Province du Nord, qui
a donner des ordres en conséquence.

Nous avons aussi reçu les lettres que vous nous avez écrites –
mile.

---

Cap le 12 Juillet 1793.

z vouloir bien donner des ordres pour que la goëlette la Convention –
tionale soit prête demain au soir, à faire voile à votre première
uisition.

---

Cap le 13 Juillet 1793.

us avons reçu Citoyen, votre lettre de ce jour. Ne vous fiez ni
Pierrot ni aux siens; il voudroit jouer par ruse au haut du cap –
à Jeanton ou autres postes, le même rôle que Jean François à la
rie. Si Pierrot ou ses agens se présentent et qu'ils soient
petit nombre. Recevez les paisiblement, que leurs armes soient
onées chez vous et qu'ils viennent à la Commission Civile.

---

Cap le 13 juillet 1793.

ous avons reçu Citoyen, votre lettre de ce jour à laquelle étoit joint
re de Dubisson. Si Pierrot se présente, ou quelqu'un de sa part,
doivent être conduits désarmés à la Commission Civile.

Nous attendons à chaque instant la réponse à notre
équisition de ce matin.

---

Cap le 13 juillet 1793.

L'expédition projettée auroit dû d'après vous même, être
xécutée hier au plus tard. Vous nous aviez promis avant hier
nous en remettre la Place. Nous vous l'avons demandé hier
matin officiellement; et nous n'avons de vous aucune réponse.

Depuis longtems, la nouvelle force armée devoit être
rganisée; vous aviez promis avant hier de nous présenter hier
neuf Compagnies pour former un bataillon; et nous n'avons
ncore rien vu.

Depuis longtems, vous auriez dû nous présenter le
ableau de situation des sous officiers et soldats des
troupes de ligne et des gardes nationales venus de France

Vous savez que de ce tableau dépend un travail important; et nous n'avons encore rien reçu de vous.

Nous sommes affligés, Général, d'être obligés de vous parler un autre langage que celui de l'amitié; mais l'urgence des circonstances et votre lenteur nous mettent dans la nécessité de vous ordonner pour la dernière fois de nous donner dans le jour satisfaction sur tous ces points. Le Seigneur de la Trimorie aura toujours des droits à notre estime; mais nous ne pouvons pas lui pardonner des négligences qui compromettent le salut de la colonie.

Vous n'avez dit-on envoyé aucune munition de guerre à [illegible], à quand renvoyez vous donc l'operation projettée? avez vous des nouvelles du Dondon? Les communications sont-elles rétablies?

Presque tout ce qui vous entoure est détestable, les uns par incapacité, les autres par égoïsme, ou par indolence; quelques uns même ont ~~été~~ une religion très suspecte.

---

Cap le 13 juillet 1793.

Au Gouverneur

Nous avons demain le 14 du courant jour à jamais mémorable pour les français.

Notre intention est que cette fête soit célébrée, et vous vous empresserez sans doute de nous seconder, vous qui, avez tant ~~de célébrité~~ contribué aux évènements qui l'occasionnent.

Nous vous laissons maître des dispositions; elles doivent être simples, et vous voudrez bien nous en instruire. Nous voulons y assister, et nous vous désignons le champ de mars pour le lieu de réunion.

---

Cap le 13 juillet 1793.

Nous avons reçu, Citoyen, votre lettre en date d'hier avec les pièces qui l'accompagnoient.

Nous sommes pleinement rassurés sur votre civisme et sur votre imperturbable dévouement à la chose publique. Le dédain que vous a inspiré la lettre du Padre espagnol justifie l'opinion que nous avions de vous; mais vous êtes entouré par beaucoup de personnes contre lesquelles il existe de fortes suspicions et vous sentez, combien votre responsabilité se trouveroit compromise, si, par leur influence dangereuse, et par leurs manœuvres et leurs instigations perfides

La place que vous commandez, venoit à être emportée malgré la bravoure avec laquelle vous la deffendiez.

Continuez votre surveillance active, et Défiez vous surtout de tous ceux dont le civisme et l'amour de la france ne seront pas bien prononcés.

Nous vous envoyons, par le bateau qui part cette nuit les provisions de bouche que vous nous avez demandées, le général vous enverra incessamment les munitions de guerre.

P.S. Pour éviter le gaspillage des subsistances nous avons ordonné au Préposé de l'administration au fort Dauphin de ne délivrer des rations qu'aux militaires ou aux personnes qui sont employées dans l'armée.

Nous enjoignons de tenir la main à l'exécution de cet ordre.

---

Cap le 13 juillet 1793.

A Moclet Comd.t
La garde nationale.
du Gros morne

Le Citoyen Stanislas assure nous avoir apporté une lettre de vous et une Lettre de la Municipalité du gros morne, Nous n'avons reçu ni l'un ni l'autre. si ces lettres étoient relatives aux circonstances, les proclamations que nous vous faisons passer serviront à diriger votre conduite.

---

Cap le 13 juillet 1793.

Au Commandant
De la rade

Vous ferez celebrer, Citoyen, demain dans toute la rade la fête de la république avec la dignité qui lui est due; et surtout vous n'oubliez pas de faire chanter l'hymne de la liberté faite en son honneur, d'ordonner le pavoisement du V.aux et la double ration due à tous les équipages dans un aussi grand jour.

---

Cap le 13 juillet 1793.

Nous recevons votre dernière Dépêche, avec les dix prisonniers du Port-de-Paix. Nous louons votre humanité, vous avez très bien fait de les renvoyer sains et saufs.

Actuellement, Citoyen Pierrot, raisonnez un peu sur le sort que vous préparez aux nègres qui vous entourent. ils suivent la bannière des rois par conséquent celle de l'esclavage. Qui vous a vendus sur la côte de guinée? Ce sont les Rois; qui vous a vendu aux blancs, Ce sont les Rois. Qui est-ce qui vend les Négrillons et les négrites aux Espagnols? C'est Jean françois

et Biasson, qui est-ce q
Qui est-ce qui donne
Qui est-ce qui veut Quel
La nation françaiise do
de la République; C
les nègres.
Citoyen, vous vo
fait l'éloge de votre valeur,
vos Pères, les Commissaires
françois et Biasson vend
Vous Parlez de liber
C'est dans celle de la natio
gagne dans le monde, elle v
du Cap; quand vous porte
differez d'un jour, nous vou
Vous êtes français, voyez
Considerez que les Espagno
et de tiennent chez eux
avec vous et pour vous.
C'est le dernier a
P.S. La conduite que
Proclamation, dont nous

---

A Moreau
au Port au Prince

Au reçu de notre lettre,
vous rendrez auprès de
d'un homme de mérite,
par

---

à Finiels
Comd.t au Port de Paix

Nous avons reçu la Dépêche
de votre part avec la pi
en forme legale que nous
Vous porterez même le ca
C'est notre intention. le
dispositions, maintenez le
atteliers travaillent, ma
maltraités!
P.S. Prisonnie

commandé, venoit a être emportée malgré la
quelle vous la defferiez
votre Surveillance active, et Défiez vous Surtout
t le civisme et l'amour de la france ne seront pas

envoyons par le bateau qui part cette nuit les
che que vous nous avez demandées, le général
stamment les munitions de guerre ;
éviter le gaspillage des subsistances nous
Préposé de l'administration au fort Dauphin de
ations qu'aux militaires ou aux personnes qui
dans l'armée.
enjoignons de tenir la main à l'exécution de cet ordre.

---

Cap le 13 juillet 1793.

Hanicle assure nous avoir apporté une lettre de
lettre de la Municipalité du gros morne, Nous
l'un ni l'autre, si ces lettres étoient relatives
, les proclamations que nous vous faisons passer
votre conduite.

---

Cap le 13 juillet 1793.

ebrer, Citoyen, demain dans toute la rade la fête de
avec la dignité qui lui est due ; et Surtout vous n'oubliez
anter l'hymne de la liberté faite en son honneur,
oisonement du Vaux et la double ration dûe à tous les
un aussi grand jour.

---

Cap le 13 juillet 1793.

votre dernière Dépêche, avec les dix prisonniers
aix. Nous louons votre humanité, vous avez très
renvoyés sains et saufs.

nant, Citoyen Pierrot, raisonnez un peu sur le son
aux nègres qui vous entourent. ils suivent la
et par conséquent celle de l'esclavage. qui vous a
côte de guinée ? ce sont les Rois ; qui vous a
, ce sont les rois. Qui est-ce qui vend les
les nègres aux Espagnols ? C'est Jean françois
et Biasson ; qui est-ce qui les fait acheter ? C'est le roi d'Espagne.

Qui est-ce qui donne la liberté ? C'est la nation française ;
Qui est-ce qui veut que le negre libre soit l'égal du blanc ? C'est
La nation française dont vous ferez partie quand vous serez guerrier
de la République ; C'est elle qui a coupé la tête à son Roi qui vendait
les nègres.

Citoyen, vous vous êtes bien conduit au Cap, tout le monde
fait l'éloge de votre valeur, pourquoi voulez vous déshonorer en trompant
vos frères, les Commissaires Civils, en trompant les nègres que Jean
françois et Biasson vendent aux espagnols. vous

Vous parlez de liberté générale ; il est bien dans nos intentions
et dans celle de la nation française que vous l'obteniez ; mais tout se
gagne dans le monde, et vous ne l'aurez que quand vous imiterez les nègres
du Cap ; quand vous porterez les armes pour la République. si vous
différez d'un jour, nous vous prévenons que vous serez traités en ennemis.
Vous êtes français, voyez si vous voulez avoir le cœur d'un lâche espagnol.
Considerez que les Espagnols vous font battre pour eux, vous achètent
et se tiennent chez eux. Les Soldats français au contraire se battent
avec vous et pour vous.

C'est le dernier avertissement que vous recevrez de nous.

P.S. La conduite que vous avez à tenir, vous sera tracée par notre
Proclamation, dont nous joignons ici une expédition traduite en créole.

---

Cap le 13 juillet 1793

à Moreau
au Port au Prince

Au reçu de notre lettre, Citoyen, et par la 1.ère occasion sûre veuillez
vous rendre auprès de nous. Nous avons besoin des services
d'un homme de mérite, et nous espérons que vous ne nous refuserez
pas

---

Cap le 13 juillet 1793

à Finiels
Comdt au Port de Paix

Nous avons reçu la Dépêche que le citoyen Dulac nous a apportée
de votre part avec la ~~piè~~ pièce qui y étoit jointe. En attendant l'expédition
en forme légale que nous demandons, nous avons approuvé de votre
Vous porterez même la compagnie d'affranchis à 63 hommes.
C'est notre intention. les Esclaves paroissent dans de bonnes
dispositions, maintenez les le mieux que vous pourrez, que les
atteliers travaillent, mais que les cultivateurs ne soient pas
maltraités.

Les Prisonniers que vous nous avez envoyés ont été arrêtés par les brigands qui s'en sont emparés, ce n'est par une perte pour la république.

Veillez à ce qu'on ne fasse pas un abus des rations; on dilapide au Port de Paix comme ailleurs.

La Municipalité du Port de Paix est autorisée à traiter directement pour les besoins du quartier avec les américains, sous la condition que la moitié des approvisionnements sera pour le compte de l'administration, et entrera dans les magasins de l'état. Tenez la main à ce que la condition s'exécute.

Faites extraire Frenel des prisons et envoyez le au Cap sous bonne et sûre garde et à notre disposition.

Faites sortir de la geôle les nègres qui y sont; les forts sujets porteront les armes; les autres seront employés au travail.

La discipline des compagnies franches doit être la même que celle des volontaires nationaux soldés.

---

à La municipalité de Plaisance

Cap le 13 juillet

Nous avons reçu votre lettre du 7 de ce mois; dans aucun cas vous ne devez ni ne pouvez reconnaître de troupes légalement armées que celles qui sont approuvées par nous ou par ceux à qui nous avons délégué le droit.

Nous ne désapprouvons par la conduite que les circonstances vous ont forcé de tenir à l'égard de Thomas Mondion qui ne laisse pas de nous être suspect; s'il se présentoit de nouveau quelque troupe illégalement armée, vous devez vous en emparer, et user de toutes les précautions nécessaires pour assurer votre tranquillité.

---

à Gabart adjudant général à Plaisance

Cap – Le 13 Juillet 1793.

Vous devez observer que le désarmement que vous êtes dans le cas de faire de ceux qui partent de votre paroisse ne doivent porter que sur les personnes suspectes.

Nous vous engageons à maintenir le bon ordre dans vos atteliers et à vous opposer de toutes vos forces aux incursions que les brigands et les ennemis de la république pourroient tenter sur votre territoire.

Personne n'ayant le droit d'organiser des compagnies ni de nommer aux places d'officiers, que nous et ceux à qui nous avons délégué le droit, vous devez nous faire passer le contrôle

des compagnies franches que vous po
les approuvions et que nous nommions
les commander. vous pourrez nous de
votre choix.

---

Au Gouverneur Général par intérim

Cap le 1

Vous ferez délivrer quatre commission
des volontaires nationaux composé
Paroisse des Gonaïves.

Une Commission de Capitaine
antoine Dupiton.

Une commission de lieutenant de
Bailhot.

une Commission de Capitaine d
La Save

une de Lieutenant de la même

---

à Cazes Com.dt le camp de la Couleuvre

C

Nous avons reçu votre lettre du 9
contenoit, nous sommes satisfaits de
passer les commandants des Capit
de nouveaux Citoyens que vous avez
et sergents majors, le bien du s
données à des militaires qui sa
d'instruire ces nouvelles troupes
passer copie de notre lettre au citoy
ceux sujets pris dans le 18e
places de lieutenant, et deux
celles de sergent major. Du m
sujets, nous leur ferons donn

---

à Gignoux Commandant de la Place

C'est le gouverneur général q
faire pour la fête civiq
aux ordres qu'il donnera à cet

---

Il a été enlevé dans votre
à des personnes qui se
vous engageons à donner
se retiroient et doivent re

cen'est par une perte pour-

n abus des rations, on

aix est autorisé à traiter
avec les américains, sous
fournements sera pour le
r les magasins de l'état.
te.

sons et envoyez le au Cap
position.

gues qui y sont, les forts-
seront employés au travail
franches doit être la
soldés.

---

Le 13 juillet

mois; dans aucun cas
troupes légalement
nous au grand camp, a

la conduite que les
d de thomas Mondion
se prétendoit de nouveau
ez vous en emparer
pour assurer votre

---

Juillet 1793.

ur être dans le cas
ne se doivent porter

son ordre dans vos
aux incursions que
pourroient tenter

des compagnies
ceux à qui nous
passer le contrat

---

des compagnies franches que vous pourrez former, afin que nous les approuvions et que nous nommions les officiers qui doivent les commander. vous pourrez nous désigner ceux qui mériteront notre choix.

---

Au Gouverneur Général par intérim

Cap le 13 Juillet 1793.

Vous ferez délivrer quatre commissions d'officiers, pour la compagnie des volontaires nationaux composée de nouveaux Citoyens de la Paroisse des Gonaïves.

Une Commission de Capitaine de la 1.ère compagnie pour antoine Dupiton.

Une commission de Lieutenant de la même compagnie pour P. Bailhot.

Une Commission de Capitaine de la 2.ème compagnie pour J.n charles La Cave

Une de Lieutenant de la même compagnie pour Bortade.

---

à Cazes j.e
Com.dt le camp de la Couleuvre

Cap le 13 Juillet 1793.

Nous avons reçu votre lettre du 9 de ce mois et les pièces qu'elle contenoit, nous sommes satisfaits de votre zèle. nous vous faisons passer les commandants des Capitaines et Lieutenans des compagnies de nouveaux Citoyens que vous avez formées; quant aux sous lieutenans et sergents majors, le bien du service exige que ces places soient données à des militaires qui sachent lire et écrire et capables d'instruire ces nouvelles troupes. Nous vous autorisons à faire passer copie de notre lettre au citoyen Lefevre, à qui vous demanderez 6 sujets pris dans le 48.e régiment et le 4.ème pour occuper les places de Lieutenans; et deux pris dans le même corps pour celles de Sergent major. Du moment que nous connaitrons ces sujets, nous leur ferons donner leurs commissions

---

à Gignoux
Commandant de la Place

Cap 13 Juillet 1793.

C'est le gouverneur général qui est chargé des dispositions à faire pour la fête civique de demain - vous vous conformerez aux ordres qu'il donnera à cet égard.

---

Cap le 14 Juillet 1793.

Il a été enlevé dans votre camp un cheval et trois mulets à des personnes qui se rendaient auprès de nous. Nous vous engageons à donner des ordres pour que ces animaux se retrouvent et soient rendus à leurs maîtres.

l'honneur des Citoyens que vous commandez y est intéressé et il est nécessaire que les voyageurs qui passent chez vous n'aient aucun sujet de crainte.

---

Cap le 14 Juillet 1793.

À Gignoux
Commandant de la Place au Cap.

Par inadvertence nous avons ouvert la lettre que vous trouverez ci-dans adressée au Commandant du 3ème Bataillon du finister, par laquelle nous avons appris l'envoi fait par St Martin commandant le poste du Limbé et deux cent cinquante sept fusils et deux cent cinquante deux bayonettes sur le bateau du Cit. abadie.

Nous avons aussi appris que sur la goëlette du citoyen Montrille, il avoit chargé environ trois cent gibernes.

Nous vous adressons ces deux Capitaines qui vous consigneront ces effets.

Vous prendrez des informations pour savoir si ces fournitures sont utiles pour le service de ce bataillon, ou s'ils sont au dessus de ses besoins.

---

Cap le 14 Juillet 1793.

À Candy
Commandant au Trou

L'état actuel de la Caisse de la République ne nous permet pas de faire compter au garde magasin de votre camp pour lequel vous vous intéressez, les deux mois d'appointements qui lui sont dus.

En continuant le Service auquel il est employé, sa position est moins malheureuse, et il peut plus d'ailleurs qu'aucun autre, attendre un temps plus heureux.

---

Cap le 14 Juillet 1793.

À Galineau Gasq.

Nous vous prions de nous dire sur le champ les noms des deux militaires du détachement du 60ème régiment qui sont entrés les premiers au fort de la Tannerie. dites nous quels sont leurs grades et s'ils savent écrire.

---

Cap le 15 juillet 1793

Au Commandant de la Station

Nous sommes instruits, citoyen, qu'une frégate anglaise de quarante canons croise depuis la pointe de Picolet jusqu'au môle. plusieurs corsaires sont en course sur ces parages. La goëlette La républicaine a été obligée de rentrer dans le Port margot se trouvant poursuivie.

Nous pensons que le Vaisseau l'América pourroit
aller chasser la frégate. No
partir demain, avec les instru
son escorte les batimens du

---

À Jomel
Comdt le camp Breda

Nous avons reçu, Citoyen,
Camp breda les quinze bœu
qu'on en ait soin, et gardez le
à moins qu'il ne soit bien con
vous réclame, appartient a
par

---

À Dubois
Commandant du Port-margot et du Limbé

Nous vous envoyons une amp
à Charles Mondion, sur la cond
Nous vous adressons au
écrivons au Commandant de l'av
qui lui a été faite par vous, pa
Planche commandant l'embarca
municipalité et vous avez fait c
Nous vous prions de commun
et à la municipalité, ch
sont commises

---

À Mireur
Commandant l'aviso de la république

Le Contre amiral cambis
les dernières instructions du
Commandant militaire des
des ordres ni des requisitions
Dominique, qu'elles ne sont o
Il auroit du vous instru
nos proclamations, les munic
ne peuvent pas leur requisit
que nous avons donnée à la
Nous vous invitons à
de démarcation qui doit sépa
donc, sans avoir égard à aucu
l'ancre et reprendre votre rou
pouvoir le faire, sans comp
sont sous votre escorte.

quevous commandez y est interné –
Voyageurs qui parvent chez vous n'aime

Cap le 14 Juillet 1793.

avons ouvert la lettre que vous trouverez, dans
u 3ème bataillon du finister, par laquelle
i fait par C.en Martin commandant le par –
cinquante sept fusils et deux cents
s sur le bateau du Cit. abavie.
m'a appris que sur la goëlette du citoyen
d'environ trois cents gibernes
ttons ces deux capitaines qui vous –

informations pour savoir si ces fournimens
ce de ce bataillon, ou s'ils sont au sus de –

Cap le 14 Juillet 1793.

ire de la république ne nous permet
au gardemagasin de votre camp pour
nestrer, les deux mois d'appointements

le Service auquel il est employé, sa –
heureuse, et il peut plus d'ailleurs qu'en
plus heureux

Cap le 14 Juillet 1793.

nous dire sur le champ les noms des deux
ent du 60ème régiment qui sont entrés les –
l'amercial. dites nous quels sont leurs –
vent écrire.

Cap le 15 juillet 1793

rmila, citoyen, qu'une frégate anglaise de
oire depuis la pointe de Picolet jusqu'au môle.
nt encore sur ces parages. La goëlette
a été obligé de rentrer dans le port margo –
si.
ous que le Vaisseau l'america pourroi

---

aller chasser la frégate. Nous vous enjoignons de le faire partir demain, avec les instructions nécessaires il ramenera sous son escorte les batiments du Port de Paix et du Port margot.

---

à Jomel
Comd.t le camp
Breda

Cap le 15 juillet 1793.

Nous avons reçu, Citoyen, votre lettre de ce jour. Retenez au Camp breda les quinze boeufs que vous y avez fait arrêter. Ordonnez qu'on en ait soin, et gardez les à la disposition de l'ordonnateur Civil.

A moins qu'il ne soit bien constaté que la malle d'officier qu'on vous reclame, appartient au 60ème régiment; ne vous en dessaisissez pas.

---

à Dubois
Commandant
du Port-margot
et du limbé

Cap le 16 Juillet 1793

Nous vous envoyons une ampliation de la lettre que nous avons adressée à Charles Mondion, sur la conduite qu'il a tenue à votre égard.

– Nous vous adressons aussi une ampliation de la lettre que nous écrivons au Commandant de l'aviso La républicaine, au sujet de la requisition qui lui a été faite par vous, par la municipalité du limbé, et par la Planche commandant l'embarcadaire. Vous y verrez que la Planche, la municipalité et vous avez fait ce que vous n'aviez pas le droit de faire. Nous vous prions de communiquer officiellement cette lettre à la Planche et à la municipalité, et d'empêcher qu'à l'avenir pareille faute soit commise

---

à Mireur
Commandant l'aviso
de la république

Cap le 16 dudit.

Le Contre Amiral Cambis auroit du vous instruire, que d'après les dernières instructions du conseil exécutif, le gouverneur ni aucun Commandant militaire des forces de terre, n'a le droit de donner des ordres ni des requisitions aux forces navales en station à St. Domingue, qu'elles ne sont obligées d'obéir qu'à nos ordres seulement.

Il auroit du vous instruire aussi que, d'après la loi, et d'après nos proclamations, les municipalités, ni aucun corps administratif, ne peuvent par leur requisition, changer la destination ou la direction que nous avons donnée à la force publique, soit de terre, soit de mer.

Nous vous invitons à ne pas perdre de vue désormais la ligne de démarcation qui doit séparer les pouvoirs constitués. Vous devez donc, sans avoir égard à aucun ordre, ni à aucune requisition, lever l'ancre et reprendre votre route au premier moment où vous croirez pouvoir le faire, sans compromettre votre embarcation et celles qui sont sous votre escorte.

Cap le 16 Juillet 1798.

À Charles
Mondion

Vous vous êtes permis deux choses contraires à la Loi.

Vous avez arrêté Bauce Procureur de la Commune, qui venoit d'auprès de nous, et qui étoit porteur de nos ordres. Vous ne nous dites d'autre cause de son arrestation, que la prétendue volonté des Citoyens qui demandoient qu'il soit déchu de sa place. Votre devoir étoit comme dépositaire de la force armée de protéger sa personne et sa liberté, et d'employer tout ce que vous avez de force pour le mettre à l'abri de toute insulte. S'il y a quelques faits à lui reprocher, les Citoyens n'ont qu'à nous les dénoncer; Nous le jugerons suivant toute la Sévérité des loix.

Vous avez refusé de reconnaître Dubois Capitaine au 16ème régiment de dragons en qualité de Commandant des deux paroisses du Port Margot et du Limbé, quoiqu'il fut porteur de la Commission du gouverneur général approuvée par nous. Vous donnez pour motif que vous avez été nommé à cette Place! Par qui avez vous été nommé? avez vous eu une commission du gouverneur Général approuvée par nous? quelle est la puissance dans la Colonie qui a le droit de donner de pareilles commissions sans notre consentement.

Quand même vous auriez reçu de nous cette Commission, ce qui n'est pas, vous n'en auriez pas moins été obligé de la céder à Dubois, comme il la cédera lui même sur notre premier ordre, à celui que nous nommerons à sa place, parceque la loi veut que tous les Commandants militaires puissent être changés à la volonté de la République et de ses Délégués.

Le Citoyen Barthelemi a reçu de nous une commission de Commandant des nouveaux Citoyens dans les deux Paroisses du Limbé et du Port margot, parcequ'il a contribué de toutes ses forces à rétablir l'ordre dans les deux paroisses. Le commandement que nous avons donné à Dubois ne lui ote pas le sien, parceque autre chose est le titre de Commandant d'une ou de deux Paroisses, autre chose est le titre de commandant d'un régiment ou d'un bataillon.

Quant à vous nous savons que vous êtes brave guerrier nous ne demandons pas mieux que de vous donner des emplois honorables; mais nous ne pouvons avoir aucune confiance en vous tant que vous ne serez pas le premier à donner l'exemple de la soumission à la Loi et aux autorités constituées par la république.

Hatez-vous donc de reconnaître Dubois pour commandant de deux paroisses. Présentez-lui votre troupe et la liste des Citoyens qui la composent, il la passera en revue; il nous désignera les officiers qui sont en état de commander; nous nommerons les

---

officiers, nous
l'emploi que vous
véritablement off

---

À Beauvais
Commandant la
garde nationale
du Port au Prince

Vous nous av
qui ne vous sont
contre baqué et
nécessaire au C
êtes commandé
mettez le même
distingué pour

---

À Deneux
Commandant de la
Place au môle

Nous avons r
Cette Dépêche
que l'ordonnat
par vos ordres
Nous s
complots, on
la Place que
C'est le parti d
arrêter Riff
suspects.
Civile.
Nous
l'esclavage, e
la républiqu
Nous
des fonction
que vous av
Municipalit

---

À Delpech
Commissaire Civil
dans la Partie du
Sud

Depuis
que deux
comme Com
retenez le
nécessaire

Cap le 16 Juillet 1793.

eter permis deux choses contraires à la loi,
vez arrêté Bance Procureur de la Commune, qui venoit
al; et qui étoit porteur de nos ordres. Vous ne nous
ure de son arrestation, que la prétendue volonté des
andoient qu'il soit déchu de la place. Votre devoir étoit
ec de la force armée de protéger sa personne et sa liberté.
at ce que vous aviez de force pour le mettre à l'abri de toute
a quelques faits à lui reprocher, les Citoyens n'ont
noncer, Nous le jugerions suivant toute la sévérité des loix.
refusé de reconnaître Dubois Capitaine au 16e régiment
qualité de Commandant des deux paroisses du Port Margot
quoiqu'il fut porteur de la Commission du Gouverneur
ouvé par nous. Vous donnez pour motif que vous aviez
tte Place! Par qui avez vous été nommé? avez vous eu
du gouverneur Général approuvée par nous? quelle
dans la Colonie qui a le droit de donner de pareille commission
ntentement.
même vous auriez reçu de vous cette Commission, ce qui
s n'en auriez pas moins été obligé de la céder à
il la cedera lui même sur notre premier ordre, a celui
erons sa place, parceque la loi veut que tous les
militaires puissent être changés à la volonté de la
de ses Délégués.
itoyen Barthelemi a reçu de nous une commission de
de nouveaux Citoyens dans les deux Paroisses du
Port margot, parcequ'il a contribué de toutes ses
blir l'ordre dans les deux paroisses. Le commandement
s donné à Dubois ne lui ote pas le sien, parceque
le titre de Commandant d'une ou de deux Paroisses,
le titre de Commandant d'un régiment ou d'un bataillon.
à vous nous savons que vous êtes brave guerrier
andons pas mieux que de vous donner de l'emploi
mais nous ne pouvons avoir aucune confiance en vous
ne serez pas le premier à donner l'exemple de la
la Loi et aux autorités constituées par la république.
ez-vous donc de reconnaître Dubois pour commandant
aroisses. Présentez-lui votre troupe et la liste des
i la composent, il la passera en revue; il nous désignera
qui sont en état de commander; nous nommerons les

officiers, nous organiserons la troupe, et nous vous donnerons l'emploi que vous aurez mérité. Ce n'est qu'alors que vous serez véritablement officier de la République.

---

Cap le 16 Juillet 1793.

à Beauvais
Commandant de la
Garde nationale
du Port au Prince

Vous nous annoncez, Citoyen, par votre Dépêche divers paquets qui vous sont parvenus et notamment les déclarations contre Bacqué et ses adhérents. Nous venons de donner les ordres nécessaires au Colonel Montbrun pour dissiper les factieux. Si vous êtes commandé pour cette expédition, nous pensons que vous y mettrez le même zèle que pour toutes celles où vous vous êtes distingué pour le service de la république.

---

Cap le 16 Juillet 1793.

à Deneux
Commandant de la
Place au Môle

Nous avons reçu, Citoyen, votre lettre du 11 du courant. Avant que cette Dépêche vous parvienne, vous aurez surement reçu les secours que l'ordonnateur vous a fait passer en argent et en médicaments par vos ordres.

Nous sommes instruits qu'il se forme dans votre ville d'affreux complots. on cherche à gagner les troupes et à détruire dans la Place que vous commandez la puissance de la république. C'est le parti des infames Saliniers qui cherche à s'élever. faites arrêter Riffaud Carré et sans ménagement tous les hommes suspects. Envoyez les au Cap à la disposition de la Commission Civile.

Nous vous enjoignons d'armer tous les sang-mêlés dans l'esclavage et parmi les nègres ceux que vous jugerez digne de servir la république.

Nous espérons que vous saurez vous pénétrer de l'importance des fonctions que vous remplissez et persévérer dans la bonne conduite que vous avez tenue jusqu'à présent. ne souffrez pas que la Municipalité fasse le moindre acte de police.

---

Cap le 16 Juillet 1793.

à Delpech
Commissaire Civil
dans la Partie du
Sud

Depuis notre arrivée dans le Nord, nous n'avons reçu de vous que deux Dépêches, l'une en qualité d'ordonnateur du Sud, et l'autre comme Commissaire Civil.

Nous vous félicitons de l'état de tranquilité où vous retenez le Sud, Jérémie excepté. nous pensons qu'il est absolument nécessaire de produire dans cet infame quartier une révolution républi

Peut être seroit il nécessaire que vous vous y transportiez, et alors l'autorité de nos Délégués cesseroit. Proclamez s'il le faut la liberté de tous les Esclaves appartenants aux blancs des quatre paroisses de la grande anse. Menacez-les au moins de cette mesure, afin que la nécessité de conserver leurs propriétés, décide les moins coupables à faire cesser l'horrible scandale de la révolte contre l'autorité française.

Nous Persistons à penser que cette expédition est absolument nécessaire, si vous voulez parvenir à réduire les esclaves et à les faire rentrer sur leurs attéliers.

P.S. Vous trouverez ci-joint l'extrait d'une de nos lettres au Ministre de la République française près les Etats-unis, vous le ferez mettre sur les papiers publics des Cayes après en avoir pris connaissance.

Ci-inclus quelques exemplaires de nos dernières Proclamations.

---

Cap le 17 Juillet 1793.

à Gignoux
Commandant de la Place au Cap.

La garde que vous donnez à la Prison, Citoyen, est insuffisante en raison de la quantité de Prisonniers qui y sont détenus. Nous vous enjoignons en conséquence de l'augmenter et ce dans le jour même sous votre responsabilité.

---

Cap le 17 Juillet 1793.

à Gignoux
Commandant de la place

+ - Vous nous avez prié d'organiser promptement la compagnie des Affricains du Port-au-Prince qui vous sont venus du bord de l'américain d'y joindre le nombre d'hommes nécessaire pour la completer, et de les armer. il faudroit que cette opération fut faite dans la journée - La compagnie feroit partie du bataillon que vous nous proposez de former. Mais en attendant nous aurions besoin de l'employer incessamment. Si l'organisation de cette compagnie devoit souffrir trop de délai, il faudroit que vous nous donnassiez, un détachement de 60 nouveaux Citoyens de toute confiance, qui fussent à notre disposition pour partir après demain matin. Nous avons besoin aussi de dix Canonniers.

L'ordonnateur Civil s'est chargé de vous faire fournir sur le champ le fil nécessaire pour les gargousses.

Nous vous envoyons l'état des demandes du général Lavaux, employez toute votre autorité pour que rien ne manque par votre faute.

---

à Gignoux
Commandant de
La Place

Nous vous prions de don
et le transport ici de deux t
de Polverel sur le navire
vous trouverez ci-joint le c
Si par cas le Capne
vous le fera passer pour y

---

à Porchereau
adjudant-Commandant
de la garde nationale
du Port margot

Nous avons reçu votre l
par que vous soutiendrez
nom de Porchereau, pour
vous emprisonniez, de reco
nir notre confiance; Se
République et aux Cito
preuves les plus authe

---

à Finiels
Comt militaire
au Port-de-Paix

Nous avons reçu votre
des soins que vous pre
à couvert des incursions
nous ne doutons pas de
effets. Nous vous avons
soit conduit à la geole d
surveiller exactement le
nous faire part de leur
Faites nous
les intrigues de frend

---

à Gossuin
Capne au 41ème
Régiment

Nous avons arrêté, C
sur le navire le Citoyen
disposition nous pr

---

à Pierrot.
Commandant

Nous recevons votre
intentions, mes Sou
malheureux que les

transportées, et alors
s'il le faut la liberté
des quatre paroisses
nature, afin que la
moins coupables à faire
autorité française.
expédition est absolument
les esclaves et à les

d'une de nos lettres
les Etats unis, vous
Cayes après en avoir

nos dernières Proclamations,

---

Juillet 1793.

Citoyen, est insuffisante
qui y sont détachés. Nous
établie dans le jour même

---

Juillet 1793.

la compagnie des
venus du bord de l'América
pour la compléter, et de
faite dans la journée
avons vous les proposer
besoin de les employer
pagnie devoit souffrir
domestiques, un détachement
qui suivent à notre
. Nous avons besoin aussi

gé de vous faire fournir
ryoutles.
demandes du général
nous qui rien ne manque

---

Cap le 17 Juillet 1793.

à Gignoux
Commandant de La Place

Nous vous prions de donner des ordres pour le débarquement et le transport ici de deux barriques de vin chargées pour le compte de Polverel sur le navire américain l'Aventure Capne Rotebury. vous trouverez ci-joint le connoissement transporté à votre ordre.

Si par cas le Capne vous demandoit le coût du fret, Polverel vous le fera passer pour y satisfaire

---

Cap le 17 Juillet 1793.

à Porchereau
adjudant-Commandant de la garde nationale du Port margot

Nous avons reçu votre lettre du 15 du courant, nous ne doutions pas que vous soutiendriez la réputation que s'est acquise le nom de Porchereau, par son obéissance aux Loix, et que vous vous empresseriez de reconnoître Dubois, en qui nous avons mis notre confiance; ses principes, son attachement à la république et aux Citoyens du 4 avril, dont il a donné des preuves les plus authentiques ont fixé notre choix.

---

Cap le 17 Juillet 1793.

à Tiriels
Comt militaire au Port-de-Paix

Nous avons reçu votre lettre. Nous sommes satisfaits des soins que vous prenez pour mettre la Ville du Port de Paix à couvert des incursions des ennemis de la république, et nous ne doutons pas de la Résistance que vous opposerez à leurs efforts. Nous vous avons donné des ordres pour que Frenet soit conduit à la geole du Cap, nous vous recommandons de surveiller exactement les ennemis de la République et de nous faire part de leurs manœuvres.

Faites nous passer toutes les déclarations concernant les intrigues de Frenet pour soulever les nègres à la geole.

---

Cap le 17 Juillet 1793.

à Gossuin
Capne au 41ème Régiment

Nous avons arrêté, Citoyen, qu'il n'y auroit aucun passager sur le navire le Citoyen de Marseille. nous regrettons que cette disposition nous prive du plaisir de vous obliger.

---

Cap le 17 Juillet 1793.

à Pierrot.
Commandant

Nous renvoyons votre dépêche de ce jour, vous connaissez nos intentions, elles sont pures, elles sont favorables à tous les malheureux que les rois de guinée vendoient aux rois blancs

Nous vous tromperions si nous vous laissions croire que vos Troupes resteront toujours au Port français; les Commissaires Civils de la Nation française ne savent point mentir. ils ne connaissent que la Vérité. Vous resterez au Port français tant que l'intérêt public l'exigera; mais s'il faut pour le bien qu'une partie et même toute votre troupe change, vous obéirez en bon citoyen.

Comptez bien cependant que nous ne vous donnerons aucun ordre qui ne soit pour votre avantage.

Vous avez Citoyen Pierrot, la réputation d'un honnête homme. Ne vous démentez jamais, ne craignez pas vos ~~d~~ indignes chefs espagnols qui vendent les négrillons et les négrilles, bientôt ils n'existeront plus. Pour première preuve de votre bonne foi, il faut commencer par rétablir la sûreté des chemins du Limbé et de Plaisance, que les courriers et les voyageurs munis de passeports passent librement.

Les Citoyens Pere, Leveillé et Pierre Cécile nous ont demandé la permission d'aller vous voir; nous la leur avons accordée; ils vous aideront dans vos opérations, et surtout pour dresser les états des compagnies, que vous nous avez promis.

---

Cap le 17 Juillet 1793.

À Laveaux
Commandant de la Province du Nord

Nous recevons votre lettre de ce jour. Nous allons nous occuper des objets de Police et de discipline que vous soumettez à notre examen.

Nous sommes très mécontents de la négligence de Gignoux à vous rendre les comptes qu'il vous doit; nous allons lui en écrire en des termes qui le rappelleront à son devoir.

Notre intention n'a jamais été de le dispenser des égards qu'il doit avoir pour ses chefs et surtout de la subordination que la loi lui impose.

Nous vous engageons à faire relever les postes de la Tannerie.

---

Cap le 17 Juillet 1793.

À Gignoux

Votre conduite, Citoyen, à l'égard du général Laveaux donne lieu à beaucoup de reproches très fondés. Depuis que vous êtes en place, vous négligez de lui rendre le compte journalier

que la Loi vous impose.
ments et dans les premi
Militaires de ne jamais

---

C

Au Commandant du Poste Chapaine

Nous avons reçu la lettre
Si les faits sont tels que
nous vous rendrons justi
la subordination, dans
utiles à la république
Continuez à exercer
ordre dans le camp que vous

---

C

à Nuvigneux
Commandant aux militaires d'Limury

Brandicourt étoit l'enfant
toute son existence, il a tra
a livré sa troupe, désarm
postes qui étoient sous Savoi
Nous n'en savons rien.
Vous enfant du 4 avril
vivez aussi la République
hors de laquelle il n'y a poi
soutenir la colonie et la
au péril de nos têtes; et
Prenez garde aux blan
sont détestables. Si vous
vous vous perdrez avec eux.
ont l'audace de vous attaq
font beaucoup de mal; com
eux si vous le pouvez; vous
reçu une pièce de canon de 4
recevrez encore incessamment
pour que vous receviez aussi
quel que soit le succès ce
les brigands que la colonie
que nous éprouvons de la
désastres du Cap ont dé
par en dans contraire à
tout est bouleversé, nous
le torrent; le sol ne p

ARCHIVES SECT. LEG. DU ROYAUME

ous laissons croire que vos
rançais; les Commissaires
sauront point mentir. ils ne
tiez au Port françois sans
il faut pour le bien général
Soyez vous obéir en bon citoyen
n vous donneront aucun ordre

la réputation d'un honnête homme
par vos indignes chefs espagnols
réfléchir, bientot elle n'existera plus
bonne foi, il faut commencer
du Limbé et de plaisance,
muni de passeports par nous

e l? Pierre Cécile nous ou
voir; nous la leur avons
vos opérations. Surtout prenez
fait vous nous avez promis.

---

le 17 Juillet 1793.

u. Nous allons nous occuper
que vous soumettez à

de la négligence de
qu'il voudroit: nous allons
xpellement à son devoir.
ité de la discipline des régiments
surtout de la subordination

relever les postes de la

---

ap le 17 Juillet 1793.

du général Lavaux donne
ponvoir. Depuis que vous
i rendu le compte journalier

---

que la Loi vous impose. Nous vous enjoignons très expressément et sous les peines portées par les ordonnances militaires de ne jamais manquer à ce devoir.

---

Au Commandant du Porte Chopaine

## Cap le 17 Juillet 1793.

Nous avons reçu la lettre où vous vous plaignez de l'arrogance. Si les faits sont tels que vous les énoncez, soyez assuré que nous vous rendrons justice. Notre intention est de maintenir la subordination, sans laquelle les troupes ne peuvent être utiles à la république.

Continuez à exercer les soldats et à maintenir le bon ordre dans le corps que vous commandez.

---

à Duvigneau
Commandant aux
militaires d'Ennery

ARCHIVES
SECT. LEG.
DU ROYAUME

## Cap le 18 Juillet 1793.

O Brandicourt étoit l'enfant gaté de la révolution, il lui devoit toute son existence, il a trahi sa patrie, il a livré son poste, il a livré sa troupe, desarmée; il a aussi voulu livrer un autre poste qui étoit sous ses ordres. à qui désormais nous fier! Nous n'en savons rien.

Vous, enfant du 4 avril, vous et tous vos frères abbandonnerez vous aussi La République qui n'existe que par l'égalité, et hors de laquelle il n'y a point d'égalité! nous laisserez vous seuls soutenir la colonie et la république? nous les soutiendrons au péril de nos têtes; et nos têtes ne tomberont pas.

Prenez garde aux blancs qui vous entourent, leurs principes sont détestables. Si vous vous laissez égarer ou dominer par eux vous vous perdrez avec eux. Les Espagnols et les brigands ont l'audace de vous attaquer, ils brulent, ils pillent. ils vous font beaucoup de mal; combattez les, repoussez les, entrez chez eux si vous le pouvez; vous avez du renfort en hommes, vous avez reçu une pièce de canon de 4, et 200 livres de poudre. Vous en recevrez encore incessamment; nous allons prendre des mesures pour que vous receviez aussi des munitions de bouche. Mais quel que soit le succès ce ne sera ni par les Espagnols, ni par les brigands que la colonie périra, ça sera par les contrariétés que nous éprouvons de la part des propriétaires. Les désastres du Cap ont déja causé une grande secousse. Encore une: par un sens contraire à la direction que nous donnons et tout est bouleversé, nous ne serons plus les maîtres d'arrêter le torrent; le sol ne périra pas; les productions renaîtront;

mais les propriétaires ne seront plus les mêmes. Si l'on cède aux Espagnols et aux Brigands, ou si l'on mollit devant eux; ou disons mieux, si nous ne faisons pas la conquête des Espagnols, les Espagnols et les brigands envahissent tout, brûlent, pillent et dévastent tout. Si vous contrariez les mesures que nous prendrons pour préparer graduellement, sans nuire à la culture, un affranchissement qui désormais est inévitable, cet affranchissement se fera tout à la fois par insurrection et par conquête, et dès lors plus de culture, plus de propriété; que deviendra même la sûreté personnelle de chaque homme libre, quelque soit sa couleur? il ne restera plus à St Domingue que le pur sang africain, et le sol ne sera qu'un monceau de cendres et de ruines. Vous avez parmi vous des Philantropes imprudens qui voudroient l'affranchissement subite et universel; ceux-là n'ont pas calculé ce que produiroit cette révolution avec des hommes qui ne sentent pas encore la nécessité du travail, parce qu'ils n'ont encore que des jouissances bornées et qu'ils ont par conséquent peu de besoins. Vous avez des aristocrates de la peau, comme il y en a parmi les blancs; aristocrates plus inconséquents, plus ingrats que les blancs, car ceux-ci [illegible] que leurs enfants ils ne les tiennent pas éternellement dans les fers; et vous c'est de vos pères que vous vous déclarez les ennemis, ce sont vos pères que vous voulez éternellement retenir dans l'esclavage; vous voulez être au niveau des anciens libres, et vous voulez conserver à jamais les monuments de votre origine servile. Ayez donc enfin un républicanisme pur, osez vous élever à la hauteur des droits de l'homme. Songez que le principe de l'égalité n'est pas le seul, que celui de la Liberté marche avant lui. C'est bien assez, c'est beaucoup trop que les intérêts mal entendus de la culture coloniale nous ayent forcé de composer jusqu'à présent avec la première loi de la nature, que la crainte des excès que pourroit commettre une peuplade encore brute nous force d'attendre que sa civilisation soit commencée avant de la déclarer libre. Ne lui laissez pas du moins le tems de sentir sa force et de déclarer son indépendance. Car alors tous les maîtres seront perdus.

---

Cap le 18 Juillet 1793.

à la Salle

J'apprends dans le moment par le [illegible] des gonaïves qu'il soit parvenu à l'ennemi une pièce de canon de 4 et 200 livres de poudre. Prenez vos mesures d'après ce fait afin qu'ils ayent des

---

Munitions de guerre, mais q
rent assez je crois, quelques
que vous faisiez à St Mar

---

à Jornet Commandant le camp Breda

Nous venons de recevoir vo
faire mettre les scellés sur l
avez fait arrêter d'après nos o
au cap sous bonne et sure

---

au Gouverneur Général

Nous vous invitons à fai
d'artillerie pour Dubellier Se
Dauphin.

---

à Bonneau Commandant la garde nationale au fort-Dauphin

Nous avons reçu vos lettres
demandés la place d'adjuda
votre patriotisme et si nou
de ne pouvoir combler vos vœux
supprimé, et le ministre n

---

Nous vous prions d'accor
de St Louis du Sud, à trois
place dont il a été pourvu p
Boisnard est un bon Citoy
sa Commission.

---

Nous avons reçu votre le
satisfaits de la conduite q
Goëlette La Française C
devoir arriver au Cap.
Avec le corps de com
créé, vous devez être en
tentatives des ennemis

---

Vous destinés au camp

s plus les meurtres. Si l'on
Brigands, ou si l'on metti-
me ne faisons pas la conquête
les brigands envahissent tous,
t. Si vous contraignez les mêmes
er graduellement, dans mise
t qui détournait est inévitable,
à la fois par insurrection et
de culture, plus de propriétés,
sonnette de chaque homme libre,
a plus à St Domingue que
sera qu'un monceau de cendres
des Philantropes imprudens
subite et universel ; cela à
it cette révolution avec des hommes
rité du travail, parce qu'ils
née et qu'ils ont pas connu
tocrates de la peau, comme il
ntes plus inconséquents plus
ci brouilleront que leurs enfants,
ent dans les fers ; et vous
lavez les ennemis, ce sont vos
nt retenus dans l'esclavage,
ient libres, et si vous voulez
te de votre origine servile, ayez
, osez vous élever à la hauteur
quel le principe de l'égalité
a Liberté marche avant lui. –
ps que les intérêts réels
nous ayant forcé de conspirer
loi de la Nature, que les
ommettre un préjugé encore tout
isation doit commencer avant de
ar du moins le tems de sentir
dépendance. Car alors tous le

---

Cap le 18 Juillet 1793.

rcez le feu des garnisons qu'il
canon de 4 et 12 (200 livres de
ez ce fait afin qu'ils ayent des

Munitions de guerre, mais qu'il n'y ait pas de gaspillages, vous avez je crois, quelque réduction à faire dans la demande que vous faites à St Marc.

---

Cap 18 Juillet 1793.

à Jornet –
Commandant le camp
Breda

Nous venons de recevoir votre lettre d'hier. il est inutile de faire mettre les scellés sur les malles des personnes que vous avez fait arrêter d'après nos ordres, il suffit de les faire conduire au Cap sous bonne et sure garde.

---

Cap le 18 Juillet 1793.

au Gouverneur
Général

Nous vous invitons à faire expédier une Commission de sous Lieutenant d'artillerie pour Bussellier sergent d'artillerie en garnison au fort Dauphin.

---

Cap le 18 Juillet 1793.

à Bonneau
Commandant de la
garde nationale
au fort Dauphin

Nous avons reçu vos lettres Citoyens, par lesquelles vous nous demandez la place d'adjudant du fort Dauphin. Nous connaissons votre patriotisme et si nous avons quelque chose à regretter c'est de ne pouvoir combler vos vœux. les adjudants de la Place sont supprimés, et le ministre nous a défendu de les remplacer.

---

Cap le 18 Juillet 1793.

Nous vous prions d'accorder une commission de Chirurgien major de St Louis du Sud, à Boisnard qui exerce depuis longtems cette place dont il a été pourvu par les anciens administrateurs. Boisnard est un bon Citoyen et nous approuverons avec plaisir sa Commission.

---

Cap le 18 Juillet 1793.

Nous avons reçu votre lettre du 12 de ce mois. Nous sommes satisfaits de la conduite que vous avez tenue à l'égard de la Goëlette La Française Capitaine Audisson qu'il nous tarde de voir arriver au Cap.

Avec le corps de compagnies franches que votre zèle vient a créé, vous devez être en mesure de vous opposer à toutes les tentatives des ennemis de la République

---

Cap le 18 Juillet 1793

Vous destinez au camp de la Tannerie, et à celui de Dufay à Laveaux

le premier Bataillon des mornets qui n'est pas encore organisé; car il ne peut l'être qu'après la nomination des officiers approuvés par nous et après leur prestation de serment. Comment voulez vous que nous ayons indiqué et approuvé les officiers d'ici à demain matin, lorsque vous ne nous avez pas encore fourni la note des militaires dignes d'y être placés; vous avez le bataillon de la liberté tout organisé; pourquoi ne disposez vous pas de celui-là, après avoir reçu de lui le serment d'être fidèle à la République? Pourquoi ne disposez vous pas du 6ème bataillon du Cap, commandé par le Citoyen Pierre antoine. vous pourriez faire remplacer l'un ou l'autre au Cap, par le premier bataillon des Mornets, en attendant que les Citoyens de la Tannerie et de Dufay y soient arrivés. Le sixième bataillon a 532 hommes, frais et en état de marcher;

---

à ~~Poisson~~
Canonnier du Corps
d'~~Artillerie~~

à Le Portier
officier du 15ème Regt.
de l'infanterie française

Cap le 18 Juillet 1793.

Nous vous louons et la République vous récompensera de ce que vous avez résisté aux ordres et aux exemples du traître Blandicourt. Le Scélérat est d'autant plus criminel, qu'il avoit su capter la confiance de tous les Républicains. Nous connaissions l'état fâcheux où vous étiez réduit au camp de Pirly. C'est principalement pour aller à votre secours, que nous avons si fort pressé la reprise du fort de la Tannerie, & c'est ce moment là que Blandicourt a choisi pour livrer le Dondon; vous avez fait une retraite indispensable et bonne; vous êtes arrivé à un poste où votre présence étoit nécessaire. Gardez ce poste jusqu'à nouvel ordre, vous n'y serez pas longtems dans l'inaction. Dites aux braves gens de la Charente et du 15ème régiment que vous commandez, que quoique eux et vous n'ayez fait que votre devoir, la Convention nationale vous tiendra compte de cette fidélité. il faut être vertueux pour faire son devoir, quand on est entouré de traîtres qui vous invitent au crime et qui vous en donnent l'exemple.

---

à Martial
Besse Commandt.
du Terrier rouge

Cap le 18 Juillet 1793.

Nous voyons avec satisfaction les preuves que vous donnez chaque jour de votre zèle pour la chose publique. Nous vous remercions des approvisionnements que vous avez bien voulu nous procurer. On se plaint que les chemins ne sont pas sûrs dans votre quartier. Ne pourriez vous pas en écarter les brigands qui les infestent par des fréquentes et de fortes patrouilles? Donnez nous promptement des éclaircissements sur les démêlés qui ont eu lieu entre le Capitaine Dupont et le cambusier de votre camp.

---

C

à Poisson
Canonnier du Corps
d'artillerie

Le citoyen St. Mart
nous a rendu un cert
capacité et de votre
seul au poste que v
formez, instruisez promp
possible parmi les
ceux que nous vous
surcroit de travail vo
et l'avancement milit
vous aurez dès à prés

---

à Pageot
Commandant
l'armée de l'Est

L'ordre que nous v
seroit véritablement
du fort Dauphin, s'i
Proclamation le 3 dec
en dont il n'étoit que
Manifestions l'inten
qui ne seroit pas en é
valides, qu'autant q
prescrites par le de
la ration une indemn
provision par devine
a réglé par l'orde
auroit négligé l'exé
de cette Proclamation
imposera peut être
au fort Dauphin
leur bien que nous le
de notre indulgence
qui leur échappera
sur eux.
Le Général
de remplir promp
Sur le tém
et du patriotisme
lui ferons expéd

---

à Nard comm

qui n'est pas encore organisé;
communication de ses officiers
tation de armes. Comment vous
pponiez les officiers d'ici à demain
encore fourni la note des
avec le bataillon de la liberté
onne garde celui là, pour avoir
à la République? Pourquoi ne
du Cap, commandé par le Citoyen
remplacer l'un ou l'autre au Cap,
ormata, en attendant que les
afay y soient arrivés. Le sixième
en état de marcher;

---

le 18 Juillet 1793.

ique vous recompensera de ce que
l'exemple du traître Blandicourt
iminel, qu'il avoit su capter la
Nous connaissions l'état facheux
ady. C'est principalement pour aller
t prête la reprise du fort de la
Blandicourt a choisi pour livrer les
indispensable et bonne; vous êtes
tion nécessaire. Gardez ce poste jusqu'à
longtems dans l'inaction. Dites
el du 15ème régiment que vous commandez,
oit que votre devoir, la Convention
cette fidélité. il faut être vertueux
ectionné de traîtres qui vous suivoient tou
l'exemple.

---

ap le 18 Juillet 1793.

n les preuves que vous donnez
a chose publique. Nous vous remercions
vous avez bien voulu nous procurer
sont pas surs dans votre quartier.
r les brigands qui les infestent
les patrouiller? Donnez nous
t sur les démêlés qui ont eu lieu
et le cambusier de votre camp.

---

Cap le 18 Juillet 1793.

à Poisson
Canonnier du Corps
d'artillerie
&c

Le Citoyen St Martin commandant de l'embarcadaire du limbé nous a rendu un excellent témoignage de votre bravoure, de votre capacité et de votre dévouement à la chose publique. Vous êtes seul au poste que vous occupez, vous ne pouvez pas y suffire. formez, instruisez promptement le plus grand nombre d'élèves possibles parmi les Citoyens qui sont dans votre camp, et ceux que nous vous envoyons de renfort. L'indemnité de ce surcroit de travail vous est assuré, mais de plus la recompense et l'avancement militaire sont au bout, en votre qualité d'instructeur vous aurez dès à présent le grade et la solde de sergent.

---

Cap le 18 Juillet 1793.

à Pageot Lt
Commandant
l'armée de l'Est
&c

L'ordre que nous ~~vous~~ avons adressé en dernier lieu à Rigail seroit véritablement fait pour réduire au désespoir les habitans du fort Dauphin, s'il étoit isolé. Mais nous avions publié une Proclamation le 3 de ce mois, à laquelle notre dernier ordre étoit subordonné et dont il n'étoit que l'exécution. Par cette Proclamation Nous manifestions l'intention de continuer le secours à tous indigens qui ne seroit pas en état de travailler, de n'en donner aux indigens valides, qu'autant qu'ils s'emploieront aux travaux qui leur seront prescrits pour le service public, et de leur donner en ce cas outre la ration une indemnité proportionnée à leur travail. Nous ne pouvions pas deviner que cette Proclamation n'avoit pas été envoyée à Rigail par l'ordonnateur Civil, ou que Rigail l'ayant reçue en auroit négligé l'exécution. Nous vous adressons des exemplaires de cette Proclamation rendez la publique dans votre ville, elle imposera peut être silence aux mal intentionnés qui calomnient au fort Dauphin nos sentiments et nos principes. Dites leur bien que nous les connaissons, qu'ils abusent depuis longtems de notre indulgence et qu'au premier mot incivique ou incendiaire qui leur échappera dorénavant le glaive de la loi s'appesantira sur eux.

Le Général Laveaux s'occupe sans relache des moyens de remplir promptement vos demandes.

Sur le témoignage que vous nous rendez de la capacité et du patriotisme de Butellier Sergent d'artillerie, nous lui ferons expédier une commission de Sous Lieutenant.

---

Cap 19 Juillet 1793.

à Nard commandant le poste de l'hôpital national

Au Commandant de la Place

nous écrit pour nous informer que vingt cinq hommes de sa Compagnie lui manquent depuis l'appel d'hier au soir. Donnez de suite des ordres pour les faire chercher et les arrêter.

---

Cap 19 Juillet 1793.

à Bubinon Com^d. les portes Extérieures

Tout est bien, puisque Laveaux est malade, il faut le laisser à l'hôpital, jusqu'à ce qu'il soit mieux; il suffit que sa personne soit en sûreté.

---

Cap le 19 Juillet 179³

à Martial Besse

Au reçu de cette lettre vous voudrez bien vous transporter près de nous pour affaires importantes.

---

Cap le 19 Juillet 1793.

à Pierre antoine Com^d. le 6^ème bataillon

Les commissaires Civils me chargent de vous engager à vous rendre auprès d'eux

---

Cap le 19 Juillet 1793.

à La municipalité de la grande rivière d'Ennery

Vous avez repoussé l'espagnol et les brigands, et vous êtes maintenant en force, puisqu'indépendamment des citoyens armés, vous avez un détachement de 103 hommes des troupes de ligne et du bataillon de la Charente, une pièce de canon de 4, une de 8, deux cent livres de poudre, et 150 qui vont vous être envoyées incessamment. Nous prenons aussi des mesures pour vous faire parvenir promptement du biscuit et de la farine.

Nous ne pouvons pas approuver l'arrêté du conseil municipal du 11 de ce mois: tous les bons citoyens sont scandalisés qu'un péril aussi imminent que celui que vous venez de courir et que vous avez encore n'ait pas déterminé un plus grand sacrifice que celui qui est énoncé dans cet arrêté.

Après le désastre du Cap, les habitans de la partie de l'est de la Province du Nord se sont empressés d'offrir la moitié de leurs denrées, savoir le quart pour la subvention extraordinaire et l'autre quart pour les besoins actuels et urgents. Toute la Province du Nord paye depuis longtems le quart de ses revenus. La plupart des paroisses des Provinces de l'ouest et du sud ont offert des contributions patriotiques considérables, et en ont déjà réalisé la majeure partie.

Et vous quels sacrifices avez vous faits jusqu'à présent à la chose publique? vous avez abusé de votre position typographique qui vous divise entre le Nord et l'Ouest, pour vous soustraire les uns de droit, les autres de fait, à la subvention du quart. Quelques uns

---

ont souscrit une contribution
réalisé.

Assemblez promptement
vos revenus suffisants pou
propriétés. Dans la
réfinérés sont ceux qui con
par conséquent ils doiven
quinze jours nous n'avons
nous assure une Contrib
nous chargerons nous mê
qu'une seule partie porte
exempter, lorsqu'il s'agit

---

à LeFevre Commandant militair aux Gonaïves

Si tous les homme
verrions peu de crimes
fort qu'il soit, ne compa
et de la crainte du
de traîtres vendus aux po
Car quel est Le Potentat
militaires aussi magnifi
puis quelle satisfaction
l'empire du despotisme
bien peu hospitalière
Ce n'est donc pas dans
que nous conservons en
qui nous l'a inspirée,
peut être beaucoup con
perfidie, ni des passi
honneurs; oh quel
une moisson aussi amp
à votre age on est crédu
on a besoin d'inspect
sous précisément

On nous a
la facilité de votre
lettre nous rassure
cache tout ce qui va
les Citoyens du
éclairez-les, instr

ont souscrit une contribution patriotique décisive, et rien n'a été réalisé.

Assemblez promptement votre Commune, sacrifiez une portion de vos revenus suffisante pour fournir aux frais de la défense de vos propriétés. Dans la taxe que vous ferez, songez que les citoyens réfugiés sont ceux qui contribuent le plus de leurs personnes, que par conséquent ils doivent moins contribuer de leurs biens. Si dans quinze jours nous n'avons pas reçu un arrêté de la Commune qui nous assure une contribution proportionnée à vos facultés, nous nous chargerons nous mêmes de vous taxer. Nous ne souffrirons pas qu'une seule partie porte tout le fardeau, et que les autres en soient exemptes, lorsqu'il s'agit du salut de tous.

---

Cap le 19 Juillet 1793.

à Lefevre
Commandant militaire
aux Gonaïves

Si tous les hommes calculoient bien leurs intérêts, nous verrions peu de crimes se commettre; car le salaire du crime, quelque fort qu'il soit, ne compense jamais le poids du remord, de la honte, et de la crainte du supplice. Surtout nous ne verrions pas tant de traîtres vendre leurs postes à l'espagnol, et déserter leur patrie, car quel est le Potentat qui récompense le courage et les talents militaires aussi magnifiquement que la république française? et puis quelle satisfaction ces transfuges peuvent-ils espérer sous l'empire du despotisme civil et religieux au milieu d'une nation très peu hospitalière pour les étrangers, et qui méprise les traîtres? Ce n'est donc pas sur cette base que nous établissons la confiance que nous conservons en vous. Cette confiance, c'est Desfourneaux qui nous l'a inspirée, votre âge et votre heureuse physionomie y ont peut être beaucoup contribué. Votre âge n'est pas celui de la perfidie, ni des passions vives. On aime la gloire: on aime les honneurs; et quel est le peuple qui pourroit vous offrir en ce genre une moisson aussi ample et aussi rapide que le peuple français? à votre âge on est crédule, léger et facile, on peut faire des fautes, on a besoin d'inspecteurs, de censeurs, et les plus sévères sont précisément vos meilleurs amis.

On nous a inquiétés sur vos relations, nous avons craint la facilité de votre âge, et l'air pestiféré que vous respirez; votre lettre nous rassure, continuez de bien aller, soyez en garde contre tout ce qui vous entoure; protégez par dessus tout les Citoyens du 4 avril 1792 et ceux du 20 juin 1793. éclairez-les, instruisez-les en républicanisme, en soumission pour les Loix et pour les autorités constituées et une discipline militaire.

Nous vous adressons les commissions d'instructeurs pour pour Balthazar et pour Rouillet; envoyez nous les états de revue de chaque compagnie de nouveaux citoyens que vous formez; il faut que dans chacune il y ait ou un capitaine ancien militaire ou si le capitaine est un citoyen régénéré, que le lieutenant et le sous lieutenant soient anciens militaires, que de plus le sergent-major soit aussi un ancien militaire sachant écrire. Désignez nous ceux que vous croirez les plus propres à remplir ces emplois. Si vous jugez que Balthazar et Rouillet aient la capacité nécessaire vous pouvez nous les proposer.

Nous approuvons la conduite que vous avez tenue à l'égard du quartier d'Ennery. Le gouverneur général donne ordre pour qu'on y envoye 150 livres de poudre de plus. Nous prenons aussi des mesures pour qu'il ne manque pas de farine ou de biscuit. Envoyez leur en si vous pouvez, nous vous les ferons remplacer par St Marc. Il y a maintenant dans ce quartier 103 hommes des troupes de ligne ou du Bataillon de la Charente. Il y a aussi des forces assez considérables en citoyens armés. Il vous reste de votre côté environ 50 hommes de troupe de ligne, un très grand nombre de citoyens armés, s'ils sont bien disposés, ne pourriez vous pas faire des attaques combinées et prendre poste chez l'espagnol. Plaisance et la Marmelade pourroient renforcer, ou appuyer la colonne d'Ennery, mais il ne faudroit pas prendre un poste pour le quitter. Cependant consultez sur tout cela le colonel Montbrun; car il vaudroit bien mieux que toute la frontière de l'ouest s'ébranlât à la fois. Si vous n'avez pas reçu quelques ordres de lui, d'après ceux que nous lui avons transmis, écrivez lui promptement, et instruisez nous de suite des mesures que vous aurez prises.

La loi sur les délits et les peines militaires nous paroit suffisante pour réprimer et punir les délits énoncés dans les déclarations du citoyen Audigé et des citoyens Poitier et Zabeth Bichette, vous pouvez aussi faire des règlements particuliers, soit de police, soit de discipline militaire; mais votre paroisse n'est pas dans un cas auquel on puisse appliquer notre Proclamation du 26 juin.

Dites à Michel Leblanc que notre confiance en lui est entière, que malgré ses erreurs, nous comptons sur son patriotisme et sa soumission à la Loi, que nous y comptons

Au Commandant
de la Province
du Nord.

litaires et de discipline
sions d'instructeurs pour
voyez nous les états de
s citoyens qui vous sont
apitaine ancien militaire
ré, que le Lieutenant a
s, que de plus le sergent-
t écrire. Désignez nous
remplis ces emplois.
s aient la capacité nécessaire

e vous avez tenue à l'égard
al donne ordre, pour
s. Nous prévenons aussi
e farine ou de biscuit.
les seront remplacées
quartier 103 hommes
la Charente. il y a aussi
s armés. il vous reste
es de ligne, un tiers grand
bien disposés, ne pourroi
t prendre poste chez
pourroient renforcer,
ne faudroit pas
consultez sur tout cela
ne que toute la frontière
ez par eux quelques
vous transmis, écrivez
des noms que vous

ens militaires nous
ir les délits énoncés
gé et des Citoyens
aussi faire des Reglements
ine militaire. mais votre
nière appliquez notre

re confiance en lui en
mptons sur son
ne nous y comptons

d'autant plus qu'il a été cruellement trompé une fois, que cette épreuve doit le rendre plus circonspect sur le choix des personnes auxquelles il donnera sa confiance, et sur les opinions et les actes auxquels il donnera son assentiment; Nous comptons sur sa bravoure et sur celle de ses frères pour vous seconder dans les mesures soit deffensives soit offensives que les circonstances vous forcent de prendre. Le seul moyen de conserver nos propriétés intactes, est d'en éloigner l'ennemi en envahissant les siennes.

Nous ne pouvons dans ce moment autoriser officiellement l'établissement d'aucun corps, particulièrement de gendarmerie parceque cela tient au plan d'organisation générale dont il nous a été impossible de nous occuper jusqu'à présent, Néanmoins attendu l'urgence de la guerre et la nécessité de pourvoir à la sureté des personnes et des propriétés, nous approuvons la nomination provisoire, que vous avez faite de Louis Papillon, pour Commandant d'un corps de gendarmerie nationale de 15 hommes que nous vous autorisons même à porter jusqu'à vingt, à condition 1° qu'il n'y emploiera ni caire, ni bec, ni aucuns des gendarmes qui ont été déclarés par le commissaire civil Polverel incapables de servir dans aucune troupe soldée, 2° que ce corps sera uniquement aux ordres des autorités nationales et non de la Municipalité 3° que la Municipalité assurera sans délai les fonds nécessaires pour la solde et la subsistance de cette troupe.

ARCHIVES SECT. LEG. DU ROYAUME

---

Cap le 20 Juillet 1793.

Au Commandant de la Province du Nord.

Nous ne pouvons donner notre approbation aux nominations d'officiers que nous ne connaissons pas.

Faites nous connoitre Chemineau Lieutenant, Bondonne Sous Lieutenant et Figeac Sergent major de la première compagnie des mometr.

Giraud et Lalanne Lieutenant et Sous lieutenant de la garde composée des Citoyens régénérés.

Goulard et Eustache Lieutenant et Sous Lieutenant de la 2ème Compagnie de ces mêmes Citoyens.

---

Cap le 20 juillet 1793.

Nous ne pouvons donner notre approbation aux nominations d'officiers que nous ne connaissons pas.

Faites nous connoître Meunier au Lieutenant, Baudouinet Sous Lieutenant, et Figuier Sergent major de la 1ère compagnie des monats

Giraud et Lalanne Lieutenant et Sous Lieutenant de la 9ème compagnie des Citoyens du 20 juin.

Martin Cap.ne de la 9ème compagnie de ces mêmes citoyens.

---

Cap le 20 Juillet 1793.

Au Gouverneur Général de la Province du Nord.

Nous vous invitons à faire expédier une Commission de Notaire au Cap pour Bourgeois Laroquerie Notaire au terrier rouge.

Une Commission d'huissier à la Juridiction de St Marc pour Jean Jacques Brimire, déjà pourvu de cette place par l'ancien Régime.

---

Cap le 20 Juillet 1793.

à Bonnaud Com.d la garde nationale du fort dauphin

Le Préposé de l'administration a bien mal interprété les ordres qu'il avoit reçu de nous, relativement aux rations de bienfaisance; elle doit être accordée aux femmes, aux enfans et aux Vieillards, mais autant que faire se peut environs du pays, afin de ne pas surcharger la République dans un temps où ses ressources doivent être ménagées.

Vous desireriez Citoyen, que l'administration vous mît à même de faire des sacrifices personnels en vous remboursant ce qu'elle vous doit. Nous louons vos bonnes dispositions, elles sont dignes d'un bon Patriote, il est facheux que l'état actuel des Magasins ne permette pas de vous procurer ce que vous demandez, ce seroit une véritable satisfaction pour nous de donner des ordres qui vous fussent favorables.

---

Cap le 20 Juillet 1793.

Au Commandant de Plaisance

Votre Détachement doit être de retour d'ennery. Ce quartier doit être maintenant assez fort pour se défendre, puisqu'il a 100 hommes de troupes de ligne. votre Paroisse n'est pas frontière, elle est couverte par Ennery et par la Marmelade. il est donc de votre intérêt qu'on ne force l'une ou l'autre de ces deux paroisses. La Marmelade est [illegible] elle paroit foible. Envoyez y un fort détachement commandé par un homme dont le courage ranime le leur.

---

à Dubuisson Cit. Commandant les Postes de la rivière

Nous ne doutons p
Capacités ni du patri
que vous nous préte
approuvions leur nom
d'un chacun d'eux. O
vous prions de répar
tenez en suspend pour
du 2ème Bataillon.
et se sur le grade dom
Corps dans lesquels,

---

au Général et Intendant

La Place de
est vacante par la
Couturier des Flot
Celle de
nommination que no
membre de la Commis
Nous vous
un sujet dont les pr
vous soient conn
Pour celle de
nous vous propo
mais travaillons en
vient de perdre sa
Montesfort dont il e
P.S. L
nous les ferons par

---

à Vernet Com.t de la Marmelade

Nous ~~ne pou~~
nommination
Nous
de notre Lettre

iniau Lieutenant, Baudonnette sous
ent major de la 1ère Compagnie de

utenant et sous Lieutenant de la
20 juin.

9ème compagnie de ces mêmes citoyens.

---

ap le 20 Juillet 1793.

pédier une Commission de Notaire
rie Notaire au terrier rouge.
rier à la Juridiction de St Marc.
éja pourvu de cette place par

---

ap le 20 Juillet 1793.

a bien mal interprété les ordres
nt aux rations de bienfaisance
, aux enfans et aux Vieillards,
ciens du pays, afin de ne pas
nuent ou les ressources doivent

l'administration vous avait à même
en vous remboursant ce qu'elle vous
positions, elles sont dignes d'un
tat actuel des Magasins ne permettait
mander, ce seroit une véritable
ordres qui vous furent favorables

---

p le 20 Juillet 1793.

tour d'ennery. Ce quartier doit
défendre, puisqu'il a 100 hommes
e n'est pas frontière, elle
Marmelade. il est donc de
l'autre de ces deux paroisses,
arait foible. Envoyez y un sou-
omme dont le courage ranime

---

Cap le 20 Juillet 1793.

à Dubuisson
fils Commandant
les Postes de la rive

Nous ne doutons point, Citoyen, de la bravoure, de la capacité ni du patriotisme des officiers et des sous officiers que vous nous présentez ; mais encore faut-il avant que nous approuvions leur nomination, que nous ayons des renseignements sur chacun d'eux. Or vous ne nous en donnez aucun. Nous vous prions de réparer au plutot cette omission, parceque vous tenez en suspend par votre silence sur leur compte l'organisation du 2ème Bataillon. Donnez nous des notes sur leurs services, et sur le grade dont chacun d'eux étoit revêtu et sur les Corps dans lesquels ils ont servi.

---

Cap le 20 Juillet 1793.

au Général
et Intendant

La Place de Receveur des octrois au Cap Tiburon est vacante par la destitution que nous avons prononcée de Couturier des Flottes.

Celle de Receveur de l'octroi aux Cayes l'est aussi par la nomination que nous avons faite de Duval en qualité de membre de la Commission intermédiaire.

Nous vous invitons à nommer à la première un sujet dont les principes et les connoissances en comptabilité vous soient connus.

Pour celle des Cayes qui ne doit être que par interim nous vous proposons Repouty, bon citoyen, avancé en age, mais travailleur et consommé dans la comptabilité, et qui vient de perdre sa place par la suppression des droits de Montrefrot dont il étoit pourvu.

P.S. Lorsque ces Commissions seront expédiées vous nous les ferez passer pour les revêtir de notre approbation.

---

Cap le 20 Juillet 1793

à Vernet
Comdt de la Marmelade

~~Nous ne pouvons donner notre approbation aux nominations d'officiers que vous~~.

Nous vous adressons sous copie, Citoyen, copie de notre lettre à Paul Lafrance ; elle vous est commune ;

Vous verrez ce que vous avez à faire pour l'organisation de ses quatre compagnies. Vous remettrez tant à lui qu'à ses officiers les commissions que nous vous envoyons, après que vous aurez passé les quatre compagnies en revue, et que le contrôle en aura été fait par l'officier de l'administration faisant fonction de commissaire des guerres.

Vous verrez aussi par notre lettre à Paul Lafrance combien vos frayeurs sont déplacées. Emery avoit moins de force que vous lorsqu'il a repoussé les Espagnols et les brigands réunis. Nous ne vous croyons pas un traître, mais vous ne montrez pas le courage d'un vrai républicain. Si vous ne vous en sentez pas assez pour mourir, plutôt que de céder le terrein, nous vous conseillons de venir nous l'avouer franchement, nous trouverons encore des citoyens qui comptent la mort pour rien, quand il y va de leur honneur, et du salut de leur pays.

Envoyez nous sans délai l'état exact de votre force armée, de vos armes et de vos munitions de guerre. Si vous manquez de fusils, faites fabriquer des lances.

---

à Dubois, Commandant du Port Margot et du Limbé

Cap le 20 Juillet 1793.

Nous apprenons avec plaisir que Charles Mondion s'est soumis à la loi, et que votre autorité est reconnue dans les deux paroisses qui composent votre commandement. Nous ne doutons ni de votre zèle ni de votre courage, ni de votre capacité pour réduire les ennemis du dehors et du dedans, et malgré l'infamie de Brandicourt, nous comptons sur Dubois presqu'autant que sur nous mêmes. Contenez Charles Mondion sans l'effaroucher, accoutumez le doucement à aimer l'ordre, à protéger les propriétés et à se plier au joug de la Loi. Barthelemi et Moreau travaillent très bien, mais le premier a un secrétaire qu'on dit dangereux, qui pourroit égarer les deux chefs, et tout bouleverser, qu'il faut par conséquent surveiller de près. Méfiez vous encore plus de vos municipaux, ils ne doivent plus avoir rien de commun avec la police, encore moins avec les dispositions militaires. Nous ne vous parlons plus de la réquisition au commandant de la Républicaine. Nous n'aurions plus besoin que de vous en faire l'observation en ami; mais les municipalités ont une vieille maladie dont il faut les guérir. Elles ont disposé pendant plus de trois ans par leurs réquisitions de toutes nos forces de terre et de mer. Il faut qu'elles sachent bien qu'elles ne pourront disposer de l'une ni de l'autre. Vous pouvez exécuter au besoin dans votre commandement notre proclamation du 20 juin, mais il faut en user sobrement. Faites des exemples

---

effrayants s'il est nécessaire
allons tâcher de pourvoir aux
Continuez de même, et vous
Brandicourt.

---

C

à Paul Lafrance
Comt. le corps des républicains français à la Marmelade

Nous connoissons très bien
sa fidélité, mais nous ne pou
de Colonel d'un corps dont la
Nous ne pouvons encore lui don
Les loix militaires s'y opp
commander un Régiment, ou
cents hommes. Vous êtes lieu
un bataillon composé de 576 ho
que vous nous présentez ne fo
Tout ce que nous pouvons fai
au dessus du grade de Capita
de Commandant du corps que
à compléter vos quatre compa
chacune, y compris les officiers
puissiez promptement par la
de cinq autres compagnies com
à même de vous conférer le g
nous espérons que vous ne ta
service celui de Colonel.

Vous présenterez vos qua
militaire de la Marmelade
de l'administration faisant f
pour en faire le contrôle. C'e
que Vernet pourra vous rem
officiers. Il tiendra ensuite
République, d'exécuter et
les décrets que la Convention
pourra rendre à l'avenir

Que la plupart de
leurs propriétés, cela
tous en l'acte ou trait
du 4 avril 1792. et du 2
pas défendre les postes
réunis des brigands et

vous avez à faire toute l'organisation de ses quatre
vous remettrez tant à lui qu'à ses officiers les commissions
agnies après que vous aurez passé les quatre
revue, et que cette revue en aura été fait par l'officier
stration faisant fonction de Commissaire des guerres.
ez aussi par notre lettre à Paul Lafrance combien
tout déplacer si nous avions moins de force que vous
e les Espagnols et les brigands réunis. Nous ne
un traître, mais vous ne montrez pas le courage
ain. Si vous ne vous sentez pas assez pour mourir,
le terrain, nous vous conseillons de faire de nous
ent, nous trouverons encore des Citoyens qui comptent au
, quand il y va de leur honneur, et du salut de leur pays.
vous sans délai l'état exact de votre force armée, de
nitions de guerre. Si vous manquez des fusils, faites
s.

---

## Cap le 20 Juillet 1793.

avec plaisir que Charles Mondion s'est soumis à la loi,
s'est reconnu dans les deux paroisses qui composent
, Nous ne doutons ni de votre zèle ni de votre
capacité pour réduire les ennemis du dehors et
lgré l'infamie de Brandicourt, nous comptons
autant que dans nous mêmes. Contenez Charles
Harouther accoutumez le doucement à aimer l'ordre,
riétés et à se plier au joug de la Loi. Barthelemi
duit très bien, mais le Premier a un Secrétaire
qui pourroit égarer les deux Chefs, et tout bouleverser;
ment surveillez de près. Méfiez vous [illegible]
, ils ne doivent plus avoir rien de commun avec
sses avec les dispositions militaires. Nous
de la réquisition au commandant de la
vous n'aurons plus besoin que de vous en
en ami; Mais les municipalités ont une vieille
ant les guérir. Elles ont disposé pendant plus
leurs réquisitions de toutes nos forces de terre
et qu'elles sachent bien qu'elles ne pourront
de l'autre. Vous pouvez exécuter au besoin
andiement notre Proclamation du 20 Juin,
obtenant. Faites des Exemples

effrayants s'il est nécessaire, mais qu'ils soient rares. Nous allons tâcher de pourvoir aux barriques. Vous avez bien commencé Continuez de même, et vous ferez mieux que le blanc et Brandicourt.

---

## Cap le 20 juillet 1793.

à Paul Lafrance
Com.t du corps des républicains français à la Marmelade

Nous connoissons très bien Paul Lafrance, sa bravoure et sa fidélité, mais nous ne pouvions pas lui donner la commission de Colonel d'un corps dont la formation nous étoit inconnue. Nous ne pouvons encore lui donner la Commission de Colonel; Les loix militaires s'y opposent. Pour être Colonel il faut commander un Régiment, ou une Légion composée d'environ onze cents hommes. Pour être Lieutenant Colonel il faut commander un bataillon composé de 576 hommes. Or les quatre compagnies que vous nous présentez ne forment à elles toutes que 220 hommes. Tout ce que nous pouvons faire dans ce moment pour vous élever au dessus du grade de Capitaine, c'est de vous donner la Commission de Commandant du corps que vous avez formé. Nous vous invitons à completter vos quatre compagnies en les portant à 64 hommes chacune, y compris les officiers. Nous désirons aussi que vous puissiez promptement par la formation ou par l'incorporation de cinq autres compagnies completter un bataillon pour nous mettre à même de vous conférer le grade de Lieutenant Colonel, et nous espérons que vous ne tarderez pas à mériter par vos services celui de Colonel.

Vous Présenterez vos quatre compagnies à Vernet commandant militaire de la Marmelade pour les passer en revue, et au Régis. de l'administration faisant fonction de Commissaire des guerres, pour en faire le contrôle. Ce n'est qu'après avoir rempli cette formalité que Vernet pourra vous remettre votre Commission et celle de vos officiers. Il recevra ensuite vos sermens d'être fidèles à la République, d'exécuter et faire exécuter de tout votre pouvoir les décrets que la Convention nationale a rendus ou qu'elle pourra rendre à l'avenir.

Que la plupart de vos planteurs ayent abbandonné leurs propriétés, cela ne nous étonne point; ils sont presque tous ou lâches ou traîtres; mais que les braves Citoyens du 4 avril 1792. et du 20 juin 1793 craignent de ne pouvoir pas défendre les postes de la Marmelade contre les forces réunies des brigands et des Espagnols, c'est ce que nous concevons difficilement. Quels sont donc jusqu'à présent leurs succès, et comment les ont-ils obtenus? Ouanaminthe, le camp Lesec, la Tannerie et le Dondon leur ont été livrés par des traîtres sans coups férir. Nous avons repris sur eux le fort de la Tannerie, le canton d'Ennery, avec une poignée de monde. Les Espagnols; partout où l'on aura le courage de leur résister, ils fuiront où ils montrent la poussière. aujourd'hui le canton d'Ennery est bien défendu, il a plus de cent hommes de troupes de ligne. Les gonaïves ont aussi une force considérable. Toutes les frontières de l'ouest doivent avoir dans ce moment une attitude respectable. Plaisance qui n'est pas frontière, et dont St Ennery peut maintenant se passer, est en état de vous donner du renfort. Nous en écrivons au Commandant de cette Paroisse. Ramassez tous les fidèles toutes les armes des Citoyens fugitifs, et de ceux qui refusent de marcher. faites faire des piques en attendant que nous puissions vous envoyer un supplément de fusils pour des soldats qui veulent combattre de pied ferme. La Pique vaut le fusil armé de sa bayonnette. Courage brave la france Votre nom est d'un heureux augure. Vous vaincrez l'espagnol, vous le vaincrez chez lui. Nous serons toujours sur la défensive. Nous vous renvoyons la médaille dont l'assemblée coloniale vous a décoré. Croyez que la République française ne laissera pas sans récompense les services que vous lui rendrez.

---

Cap le 20 juillet 1793

Au Gouverneur Général par intérim

Faites expédier les commissions des officiers composant le corps des républicains français à la Marmelade dont vous trouverez ci-joint l'état et faites-nous les passer.

Le corps des Républicains français
de La Marmelade

Commandant —— Paul La france
Adjudant major —— Claude Martin

Compagnie des Grenadiers

Capitaine —— Jean Bapte Laparet
Lieutenant —— Jean Marie
Sous Lieutenant —— Jean Bapte Sibal

1re Compagnie de fusilliers

Capitaine —— Gauthier
Lieutenant —— Noel Mathieu
Sous Lieutenant —— Joseph Duperrier

dons jusqu'à présent leur
te Ouanaminthe, Le camp
l ont été livrés par deux
repris sur eux le fort de la
une poignée de monde les a
courage de leur résister. ils fuiront
que le Canton d'ennery est bien
troupes de ligne. Les gouvern
les frontière de l'ouest doit
ectable. Plaisance qui n'a eu
peut maintenant se passer,
Nous en écrivons au Command.
idelle toutes les armes des
nt de marcher. faites faire
vions vous envoyer un supplément
t combattre de pied ferme.
yonnette. Courage brave la france
vous vaincrez l'espagnol, vous
[illegible]. Nous
ssemblée coloniale vous a décrété.
ne ne laissera pas sans
i rendent.

---

20 juillet 1793

s officiers composant le Corps
rmelade dont vous trouverez ci

aine français.

ade

Saul La france
Claude martin

enadiers

Jean Bapte Laparet.
Jean marie
Jean Bapte Sibal

illiers

Gauthier
Noel mathieu
Joseph Duperrio

---

## 2ème Compagnie

| | |
|---|---|
| Capitaine | Godard |
| Lieutenant | Jean Bapte Victorin |
| Sous Lieutenant Jea | Jean Frois Dubourg |

## 3ème Compagnie

| | |
|---|---|
| Capitaine S | Laroque |
| Lieutenant | Jean Louis Jallerane |
| Sous Lieutenant | Jacques Morgat. |

---

Cap le 20 Juillet 1793.

Au Gouverneur Général par interim

Edmé Blaire nommé Sous Lieutenant à la compagnie du bataillon de l'égalité ayant obtenu son congé et partant pour France. Nous avons Substitué à sa place Lechevalier Caporal fourrier des grenadiers du 11e Régiment. faites nous passer de suite son brevet.

---

Cap le 21 Juillet 1793.

A Laveaux Commandant la Province du Nord

Si vous croyez l'opération bonne, le Poste tenable, et que le commandant Thomas soit digne de toute confiance, nous vous autorisons à faire les dispositions que vous nous proposez pour occuper le Poste Aduet. Nous sommes en effet instruits que le Poste du terrier rouge n'est pas sûr. Envoyez-nous demain matin le Capne Thomas.

---

Cap le 21 Juillet 1793.

Au Commandant de la Province du Nord

Il est indispensable que les troupes qui restent réunies dans la ville soient occupées à ramasser tous les métaux qui sont sous les décombres.

Donnez des ordres pour que tous les jours, il y ait un nombre de travailleurs occupés à ce déblayement, mais faites les surveiller et évitez que ceux mêmes que vous occuperez à ce travail soient les premiers à piller et à enlever ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour

---

Cap le 21 Juin 1793.

Au Gouverneur Général

Nous vous invitons à faire expédier une commission de Lieutenant Colonel du bataillon de la Liberté pour Pierre Léveillé. une commission de Lieutenant Colonel du bataillon de l'égalité pour Toussaint Baure ci-devant Capitaine de la compagnie du Mornet.

Cap le 21 Juillet 1793

Au Gouverneur Général

Nous vous invitons à faire expédier une commission de sous-Lieutenant d'artillerie pour le Citoyen Nicolas Maisan tambour major au bataillon de l'aine.

---

Cap le 21 Juillet 1793.

à Bazile Commandant ~~militaire~~ des compagnies franches aux gonaïves

Nous approuvons, vous autorisons à prendre provisoirement le Commandement des compagnies franches formées et à former dans votre quartier, avec le rang de Capitaine. Nous ne pouvons faire mieux, tant que ce corps ne sera pas plus considérable. Les trois compagnies dont vous nous envoyez l'état ne forment en tout que 122 hommes ce qui ne donne que deux compagnies chaque compagnie devant être de 64 hommes, compris les officiers et sous officiers.

C'est par la même raison que nous ne pouvons pas envoyer la Commission de Capitaine à françois bon ami, parceque les trois compagnies doivent être fondues en deux, et parceque d'un autre coté l'une de ces deux compagnies doit être commandée par un Capitaine ancien militaire et par un Lieutenant et Sous Lieutenant régénérés; l'autre doit avoir un Capitaine citoyen régénéré un Lieutenant et un Sous Lieutenant anciens militaires, l'une et l'autre devant aussi avoir d'anciens militaires pour sergents majors. C'est ainsi que sont organisées les autres compagnies franches et les bataillons des Citoyens régénérés.

Pour que nous puissions vous faire Lieutenant Colonel, il faut que vous réunissiez neuf compagnies formant en tout 576 hommes ce qui se peut faire, soit par la formation de nouvelles compagnies dans votre quartier; soit par l'incorporation de celles des quartiers voisins, si vous obtenez leur consentement. Croyez que nous sommes aussi impatiens que vous de vous voir mériter les plus grandes distinctions de la République; elle n'est pas ingrate et nous ne sommes pas injustes.

Vous dites que vous manquez d'armes. Vous en aurez par les ordres de nouveaux désarmements que nous venons de donner à Lefevre. Nous prenons encore de plus grandes mesures dans le même objet. en attendant si vous manquez de fusils, faites faire des Lances. Cet arme vaut le fusil pour le combat de pied ferme. Les Espagnols s'en servent, puisqu'on leur en a pris. Doutez vous que les nouveaux Citoyens français ayent autant de courage que l'espagnol pour voir l'ennemi de près?

Votre audigé, Despau et leurs complices, seront jugés et

punis suivant la Loi
Lefevre.

Vous devez maint
général qui ne s'endort p
de grands coups.

Comme nous vous
Franchet, nous avons
du Camp de la Couleuvr
dans ce camp. vous ét
estimez assez, vous êtes
entendre, et pour qu'
fasse souffrir le servic

Nous donnons
pour qu'il ne vous la

---

à Lefevre Commandant militaire aux Gonaïves

Nous apprenons
et quelques autres c
porte des Cowes qui
La Loi; ils ont m
et s'ils sont coupab
sur le champ. Ave
sont, dit-on, tranqu
Si le premier s'e
Si les uns et les au
l'être, il y va de vot

On dit encore
retirés au bourg; c
à leur porte. S'ils
la Loi les condamn
à le croire, qu'ils
voulant. Lorsque
sont-ils pas diss
besoin de vous pr
l'avez fait jusqu
l'opinion du qua
aujourd'hui l'a
abbandonnent
Leur propriét
livrés à l'esp

1 Juillet 1793

pédie une commission de Sous
Citoyen Nicolas Maisan tambour

---

le 21 Juillet 1793.

a prendre provisoirement le
franches formées et à former
de Capitaine. Nous ne
corps ne sera pas plus
es dont vous nous envoyez l'état
, ce qui ne donne que deux compagnies
mmes, compris les officiers et

nous ne pouvant pas renvoyer
François bon ami, parceque les
ux en deux, et parceque d'un
nies doit être commandée par
un Lieutenant et Sous lieutenant
taine citoyen régénéré un Lieutenant
militaires), l'une et l'autre a
pour sergents majors. C'est
compagnies franches et les

faire Lieutenant Colonel; il
es formant en tout 976 hommes
tion de nouvelles compagnies
tion de celles des quartiers voisins,
yez que nous sommes aussi ingrats
plus grandes destitutions de
ingrate et nous ne sommes

quez d'armes. Vous en aurez
ement que nous venons de
e de plus grandes mesures dans
manquez de fusils, faites faire
l pour le combat de pied ferme.
n'on leur en a pris? Portez
çait ayant autant de
nnemi de près.
complices, seront jugés et

---

punis suivant la Loi; nous en donnons l'ordre très sévère à Lefevre.

Vous devez maintenant avoir reçu du renfort, et un général qui ne s'endort pas. Nous nous attendons à voir porter de grands coups.

Comme nous vous destinons le commandement des compagnies franches, nous avons confié à Caze jeune le commandement du Camp de la Couleuvre; vous êtes donc sous ses ordres dans ce camp. vous êtes l'un et l'autre assez amis, vous vous estimez assez, vous êtes assez bons républicains, pour bien vous entendre, et pour qu'aucune mésintelligence entre vous ne fasse souffrir le service public.

Nous donnons des ordres au dépôt de l'administration pour qu'il ne vous laisse pas manquer de vivres.

---

Cap le 21 Juillet 1793.

à Lefevre
Commandant militaire aux Gonaïves

Nous apprenons, citoyen, qu'Archer, Audiger Neyrau, et quelques autres complices ont abbandonné sans ordre le poste des Cowes qui étoit sous les ordres d'Archer; suivant la Loi ils ont mérité la mort, jugez les militairement et s'ils sont coupables condamnez les et faites les exécuter sur le champ. Archer est dans vos prisons, Audigé et Neyrau sont, dit on, tranquilles au bourg des Gonaïves sous votre protection. Si le premier s'évade, si les deux autres ne sont pas pris, si les uns et les autres ne sont pas jugés comme ils doivent l'être, il y va de votre responsabilité.

On dit encore que vos gros propriétaires sont presque tous retirés au bourg: ce n'est pas là leur place, faites les marcher à leur postes. S'ils s'y refusent, désarmez les, et jugez les; la Loi les condamne à mort. On dit encore et nous nous refusons à le croire, qu'ils se sont forts de votre protection et de la force des houlans. Pourquoi parle-t-on encore de ces houlans? pourquoi ne sont-ils pas dissipés et désarmés. Prenez garde que vous avez besoin de vous prononcer plus vigoureusement que vous ne l'avez fait jusqu'à présent, pour vous réhabiliter dans l'opinion du quartier que vous commandez. Ceux qui forment aujourd'hui l'opinion ne sont pas les planteurs qui abbandonnent lâchement aux autres le soin de défendre leurs propriétés qui peut être seroient bien aises qu'on les livrât à l'Espagnol; c'est le peuple, ce sont les citoyens armée qui feront votre réputation; vous n'avez encore rien perdu dans notre estime, nous ne désirons rien tant que d'être forcés à vous estimer davantage. Si la proximité des Moutons et la crainte peu fondée de l'indiscipline de votre détachement vous faisoient redouter les inconvénients d'un acte de rigueur, entourez vous de Barile, de Carajeme et de tous les citoyens régénérés, communiquez leur le plan de vos opérations, et surtout gagnez leur confiance.

Desfourneaux doit être près de vous. le moment approche où vous pouvez nous faire voir qui vous êtes. nous espérons que vous vous montrerez digne de votre force d'armes. Comme il est vraisemblable que les opérations de Desfourneaux devront être combinées avec les mouvements d'une partie des paroisses du Nord. dites lui qu'il nous communique son plan, dès son arrivée aux Gonaïves, et qu'il nous dise en quoi Ennery, Plaisance et la Marmelade peuvent le seconder, nous donnerons sur le champ les ordres nécessaires.

Cap le 21 Juillet 1793.

À Carrejie
Commandant [illegible]
de La Couleuvre

Nous écrivons à Le Fevre ce qu'il convient qu'il fasse d'Archer, Baudiger, de Despau et de tous les planteurs réfugiés au bourg qui refusent de combattre l'ennemi commun; vous serez content de ce que nous lui prescrivons; vos principes sont les nôtres, ils sont au niveau des circonstances. Nous espérons que vous serez aussi content de Le Fevre; il est jeune, mais il est brave, et nous le croyons bon républicain.

Vous devez avoir maintenant auprès de vous Desfourneaux avec un renfort; c'est un intrépide guerrier soumis aux Loix et ami de celle du 4 avril. il ne reculera pas et poussera bon train. le grand point est que ces opérations soient combinées de manière à entrer par plusieurs endroits à la fois et à prendre des postes qu'on puisse conserver autrement ce seroit un coup d'épée dans l'eau.

Nous sommes fâchés de ne pas avoir une troisième Compagnie à donner à François Bon amy; mais les trois que vous nous présentez ne font en tout que 122 hommes; et chaque Compagnie doit être composée de 64 hommes, officiers et sous officiers compris vos trois compagnies doivent donc être réduites à deux; De ces deux; l'une doit avoir pour Capne un Citoyen régénéré pour Lieutenant et sous Lieutenant des anciens militaires; l'autre doit avoir pour Capitaine un ancien militaire

'avez encore rien perdu
t que d'être forcés à tous
 bitants, et la crainte
 sent nous faisoient
 , Entourez vous de
 régénérés, communiquez
 gagnez leur confiance.
 ont. le moment approche
 tes). nous espérons que
 ar mes. Comme il est
 nouveaux devent être
 tie de paroisses du
 plat, Desclon arrivé
 Limery, Plaisance et la
 ne tombe sur le champ les

---

21 Juillet 1793.

 onvient qu'il fasse
 e tous les plantours
 nnemi commun; vous
 ; vos principes sont
 nstances. Nous espérons
 il est jeune, mais il est
 icain.
 rée de Nous Desfourneaux
 ier soumis aux Loix
 era pas et pourra
 érations soient combiné
 droite à la fois et
 er autrement ce seroit

 ne pas avoir une troisiè
 amy; mais les trois que
 que 122 hommes; et
 de 54 hommes, officie
 trois compagnies doivent
 ; l'une doit avoir pour Capne
 ur Lieutenant deux anciens
 taire un ancien militaire

---

pour Lieutenant et Sous Lieutenant deux Citoyens régénérés. toutes doivent avoir pour Sergent major un ancien militaire, C'est ainsi que sont organisées toutes les compagnies franches, et tous les bataillons des nouveaux Citoyens; nous ne pouvons donc, quant à présent que donner des Commissions de Sous lieutenant à Baltazar et à Rouillé, pour les deux compagnies formées, dans lesquelles vous fondez la troisième pour les compléter formez en d'autres, si vous pouvez, françois Bonamy ne sera pas oubliés

Nous vous avons donné le Commandement du camp de la Couleuvre, vous devez y commander seul jusqu'à ce qu'il y ait un officier supérieur en grade à vous, Bazile n'a point de grade supérieur il ne peut donc pas vous commander, ni se soustraire à vos ordres au camp de la Couleuvre. Nous lui destinons le commandement des Compagnies franches, quand elles formeront un corps assez considérable pour être susceptible d'avoir un Commandant en titre. En attendant nous lui en donnons le Commandement provisoire, mais le commandement ne lui donne pas un titre supérieur au votre, et ne ~~vous~~ la dispense pas de vous obéir tant qu'il servira au camp de la Couleuvre.

Nous voyons avec douleur ces conflits d'autorité, ces germes de désunion naître entre deux bons Républicains, deux braves militaires. un seul intérêt doit vous occuper, c'est celui de la République française, de la Colonie de St Domingue de vos Propriétés et de l'égalité; que votre seule émulation entre vous soit, à qui défendra le mieux ces grands intérêts; La République ne manquera pas de récompenser, ni pour l'un ni pour l'autre, et elle ne les refusera pas à celui qui les aura méritées

Du 22 Juillet 1794.

à Le Febre
Comdt militaire
aux gonaïves

Nous vous faisons passer les Commissions de sous lieutenant dans les Compagnies franches que vous avez formées pour Rouiller et Balthazard à qui vous les donnerez après leur avoir fait prêter serment à La république

Du 22 Juillet 1794.

Au Gouverneur
Général par intérim

Nous vous invitons à faire expédier deux commissions de Sous Lieutenant dans les Compagnies de nouveaux Citoyens des gonaïves pour Baltasar Sergent major du 118ème Régiment et Rouillet Sergent major du 4ème Régiment, que nous vous engageons à nous faire parvenir de suite.

---

### Du 22 Juillet 1793.

Au Commandant de la Province du Nord

Au Commandant de la Province du Nord.

Nous vous prions de nous envoyer une ampliation de l'état des personnes que vous nous proposiez pour officiers dans les nouvelles Compagnies, qui nous avoit été remis par Robequin et qui s'est égaré.

---

### Du 22 Juillet 1793.

Au Commandant de la Province du Nord

Nous vous faisons passer les Commissions de Lieutenant Colonel pour l'Eveillé et Toussaint Baux a qui vous les remettrez après leur avoir fait prêter serment à La République.

---

### Du 22 Juillet 1793

à Candy

La Compagnie franche que vous venez de lever n'est pas légalement organisée. En premier lieu, ce n'étoit pas à vous à en nommer les officiers; ils ne peuvent être valablement commissionnés que par le gouvernement et nous, en second lieu nous ignorons même si elle a le nombre complet. Ce nombre doit être de 64 y compris les officiers et sous officiers; ce nombre ne peut être constaté que par un état de revue passé devant un adjudant général de l'armée ou un adjoint à l'adjudance et par le contrôle de revue qui sera fait par un officier de l'administration faisant les fonctions de Commissaire de guerre; ce n'est que d'après cet état et le contrôle que les officiers peuvent être nommés, en troisième lieu cette compagnie Cette compagnie comme toutes les autres compagnies franches, doit avoir ou un Capitaine ancien militaire et un Lieutenant et Sous Lieutenant nouveaux Citoyens, ou un capitaine nouveau Citoyen et un Lieutenant et Sous Lieutenant anciens militaires, il faut de plus qu'elle ait un sergent major et un caporal fourrier anciens militaires. Mettez vous promptement en règle sur cet objet, afin que le gouvernement puisse commissionner les officiers, et que nous puissions approuver les commissions.

Vous recevrez sous ce pli une ampliation de notre ordre concernant Dupont; vous y verrez combien vous vous êtes écarté de la Loi, combien nous sommes indulgents pour les fautes quand

---

nous sommes sûrs de la pureté

promptement l'ordre que nous vous

vos officiers; cette sévère est nécess

Pour obtenir la Permission d'ob

Bergaignon doit observer les forma

en trois publications et un certi

Les Propos de Charles

nous n'aurons jamais l'air de ge

qui veulent s'enrichir. Le mal

blanc l'égare. il faut bien qu'il

pour les engager à faire la guerre

et qui achètent les hommes, con

Liberté et égalité. Ses frères

commencent à s'ouvrir, et malg

Lasavon, Biasson, Jean françois

dignes, les seules victimes des

---

### Du

à Dubois Commandant du Port margot et du Limbé

Nous avons reçu votre lettre du

le bien du service exige impérieu

auprès de nous nous vous y

Nous vous invitons

votre porte sans nécessité, la

assez rétablie dans les par

Considérez que votre absence qu

être nuisible à La chose p

---

### O

à Jornet Commandant Lecamp Breda

Nous recevons à l'instant,

Nous approuvons les mesures

à Mingau Brenz des offici

ses Déclarations de ceux qu

les principes et la condu

elle que nous ordonneront

---

### O

à Paycot Com.dt de l'armée de l'Est

Le Plan de campagne qu

Espagnole nous oblige

de Guides. Nous envoy

du 118ème Régiment
, que nous vous engageons

llet 1793.

ication de l'état
ficier dans les nouvell
Robequin et qui

---

uillet 1793.

sions de Lieutenant
a qui vous les
à La République

---

Juillet 1793

reur n'est pas légalement
à en nommer les
mmissionnés que par
gnorons même s'ils
24 y compris les
t être constaté que
dant général de l'armée
le de revue qui sera
aisant les fonctions
rès cet état et le contrôle
taine leur cette compagnie
nier franches, dois avoir
ieutenant et Sous
taine nouveau Citoyen
anciens militaires, il
et un Caporal fourrier
ment en règle sur ces
ommer les officiers, et
sions.

ampliation de notre ordre
bien vous vous êtes écartés
ute pour les faute grand

---

nous sommes sûrs de la pureté des intentions; Exécutez promptement l'ordre que nous vous donnons d'en faire lecture à vos officiers; cette lecture est nécessaire pour leur instruction.

Pour obtenir la Permission d'aller à la nouvelle angleterre Besaignon doit observer les formalités d'usage, qui consistent en trois publications et un certificat de non opposition.

Les Propos de Charles Lesec ne nous étonnent pas nous n'aurons jamais l'air de gens qui fuyent, ni de gens qui veulent s'enrichir. Le malheureux! Sa femme contre les blancs l'égare. il faut bien qu'il trompe ses frères pour les retenir, pour les engager à faire la guerre pour le Roi qui vend aux et qui achètent les hommes, contre la République qui veut Liberté et égalité. Ses frères se désabuseront, leurs yeux commencent à s'ouvrir, et malgré les intrigues du Tartuffe Laravon, Biasson, Jean-françois et lui seront bientôt les seules dupes, les seules victimes des Espagnols.

---

Du 22 Juillet 1793.

à Dubois
Commandant
du Port margot
et du Limbé

Nous avons reçu votre lettre du 21 courant, si vous croyez que le bien du service exige impérieusement que vous vous rendiez auprès de nous nous vous y autorisons.

Nous vous invitons néanmoins à ne point abbandonner votre Poste sans nécessité, la tranquillité n'étant point encore assez rétablie dans les paroisses que vous commandez. Considérez que votre absence quelque courte qu'elle fut peut être nuisible à La chose publique.

---

Du 22 Juillet 1793.

à Jornet
Commandant
Le camp Breda

Nous recevons à l'instant, Citoyen, votre lettre de ce jour. Nous approuvons les mesures que vous avez prises relatives à Mirgau Preux des officiers du 60ème regiment et d'autres, ses Déclarations de ce qu'ils connoissent sur la Religion les principes et la conduite de cet homme, ce sera d'après elles que nous ordonnerons ce qui conviendra.

---

Du 22 Juillet 1793.

à Paycot
Comdt de l'armée
de L'ost

Le Plan de campagne que nous projettons contre les Espagnols nous oblige à nous assurer d'une compagnie de Guides. Nous envoyons en conséquence Jean Baptiste

Mars pour recruter les hommes nécessaires à la formation de ce Corps, les Connaissances qu'il a de cette dépendance lui en faciliteront les moyens, aidez le de tous ceux qui sont en votre pouvoir.

Nous ne saurions trop vous recommander d'être en garde contre les individus qui peuvent troubler l'ordre public par leurs manœuvres ou en énonçant des opinions dangereuses.

---

Cap le 23 Juillet 1793.

Au Gouverneur Général par intérim

Nous vous avions indiqué, sur la foi des notes qui nous avaient été fournies Colinao Sergent au 73 Régiment d'infanterie; pour sous Lieutenant de la troisième compagnie du C. R. du 1er bataillon de la Liberté et vous lui en avez donné en conséquence la Commission. Nous apprenons par la Liste des Prisonniers que ce même Colinao est un des lâches qui ont refusé de marcher à l'attaque de la Tannerie. Nous vous prions donc de révoquer et de faire tenir pour non avenue cette Commission, et de nommer à sa place Lechodait Sergent fourrier des Grenadiers au 41ème Régiment

---

Cap le 23 Juillet

Au Gouverneur Général par intérim

Nous vous envoyons la Commission d'Edme Blaise, nous gardons celle de Colinao qui devient nulle au moyen d'une Commission que vous ferez délivrer de suite en faveur de Gonone fourrier du 92ème Régiment pour le remplacer.

---

Cap le 23 Juillet 1793.

Au Gouverneur Général par intérim

Nous vous invitons à faire expédier de suite les Commissions des officiers des compagnies du bataillon de l'égalité ou des Mornets dont vous trouverez ci-joint l'état

---

Cap le 23 Juillet 1793.

à Martial Besse

Vous recevrez sous ce pli notre ordonnance de ce jour concernant le citoyen Dupont; vous pourvoirez à son remplacement

---

Cap le 25 Juillet 1793.

Au Commandant de la Province du Nord

Voici la Première compagnie que Pierrot nous envoie nous vous prions de la passer promptement en revue,

---

et d'en vérifier la
Vous ferez aussi imp
cette Compagnie, afin
sa présence est néc
chargé de la garde
Prolongation de son
les Camarades de
bien établie dans le

---

Au Gouverneur Général par intérim

Nous vous envoyon
bataillon de la Liberté
leur Commission de Su

---

à Labattut
Comt Militaire de la Tortue

Nous avons reçu vot
Nous acceptons a
que vous nous offrez
les faire charger sur
Civil au Cap.
Vous y ferez e
sous bonne et sûre
Il est très vra
été accusé d'incivism
vrai aussi que vos L
l'accusation. Mais
que sur des faits et
votre soumission au
compter sur notre
uniformément et c
Vous avez oub
fourniture dont vous

---

à Pageot
Comt l'armée de l'Est

Nous avons re
la conduite que vo
avait tenté de sou
corrigera. Sans dou

et d'en vérifier la liste que nous vous envoyons ci-incluse.
Vous ferez aussi inspecter les armes. Tachez d'expédier promptement cette Compagnie, afin qu'elle puisse s'en retourner sur le champ. Sa présence est nécessaire sur les Lieux, parcequ'elle est chargée de la garde du fort grandville, et que d'ailleurs la Prolongation de son absence pourroit jetter l'allarme parmi les Camarades de Pierrot, La confiance n'étant pas aussi bien établie dans le Peuple qu'elle l'est parmi les chefs.

---

Cap le 25 Juillet 1793.

au Gouverneur Général par intérim

Nous vous envoyons ci-inclus l'état des officiers du second bataillon de la Liberté; nous vous invitons à leur faire expédier leur Commission de suite et nous les faire parvenir.

---

Cap le 25 Juillet 1793.

à Labatut
Comt Militaire
de la Tortue

Nous avons reçu votre Dépêche du 22 Juillet.

Nous acceptons avec plaisir les vingt milliers de caffé que vous nous offrez pour l'administration, vous voudrez bien les faire charger sur votre goëlette à l'adresse de l'ordonnateur Civil au Cap.

Vous y ferez embarquer Forestier pour nous être remis sous bonne et sûre garde.

Il est très vrai, citoyen, qu'à diverses époques vous avez été accusé d'incivisme auprès de la Commission Civile; il est très vrai aussi que vos Liaisons donnoient quelque vraisemblance à L'accusation. Mais comme nous jugeons moins sur des soupçons que sur des faits et que nous avons d'ailleurs des preuves de votre Soumission aux Loix de la République, vous pouvez compter sur notre bienveillance tant que votre conduite sera uniformement et constamment bonne.

Vous avez oublié de nous envoyer les certificats relatifs à Forestier dont vous nous parlez.

---

Cap le 25 Juillet 1793.

à Pageot
Comt l'armée de
L'est

Nous avons reçu votre Lettre du 21 courant; Nous approuvons la conduite que vous avez tenue à L'égard du Nègre qui avait tenté de soulever les attéliers. La leçon qu'il a reçue le corrigera sans doute et il peut devenir un très bon citoyen.

Il paroit que la Ville du Port Dauphin est dans l'état de défense le plus respectable il ne s'agit plus que de reprendre Juanaminthe et de faire ressentir l'espagnol de tous les maux qu'il nous a faits.

Ci inclus un ordre à l'ordonnateur de vous compter Vingt Cinq Portugaises, Nous regrettons que l'état de détresse où se trouve le Trésor Public, ne nous permette pas de vous faire payer en entier de ce qui vous est dû.

Nous vous recommandons la plus active surveillance sur les mauvais Sujets.

Nous vous envoyons le Permis de Duboutet, de la Citoyenne Peré et de Coustant pour passer à la Nouvelle angleterre à l'égard des autres, vous recevrez nos ordres ultérieurs.

---

Cap le 29 Juillet 1793.

À André Rigaud Comm.dt de la Province du Sud.

Nous vous adressons Citoyen, 1° L'ordre portant destitution arrestation et Déportation de Harty Commandant Provisoire du Sud et Lieutenant Colonel du 88ème régiment. 2° L'ordre portant destitution, arrestation et déportation de Masinghan second Lieutenant Colonel du même bataillon et commandant de la place de St Louis. 3° L'ordre portant destitution, arrestation et déportation de Wathés Lieutenant Colonel du bataillon de l'aube, soi disant Commandant militaire de la ville des Cayes. 4° L'ordre portant destitution arrestation et déportation de Laval maire de la Ville des Cayes. 5° L'ordre portant arrestation et déportation de Rey faisant fonctions d'adjudant de l'armée du Sud, de Bujurion faisant fonctions d'aide de Camp, des deux frères le Roux, de Gougeon apothicaire. 6° L'ordre portant arrestation, destitution et déportation de Duplant Procureur de la Commune, de Jatin membre de la municipalité et de Tardif de la Borderie Curé de la Ville des Cayes. 7° La Commission pour vous de Commandant de la Province du Sud; 8° Celle de Commandant militaire de la Ville des Cayes pour Cocaos; 9° Celle de Commandant militaire de St Louis pour Le franc; 10° L'ordre d'arrestation destitution et déportation de la forest officier d'artillerie commandant par interim l'arsenal des Cayes; 11° La Commission pour Gaetan de commandant de l'arsenal des cayes, avec le grade de Capitaine d'artillerie. 12° La Commission pour la forest sous Lieutenant au 4ème Régiment d'infanterie, de Lieutenant d'artillerie 13° La Proclamation portant confirmation des Libertés accordées au mois de septembre 1792.

---

par votre médiation
composée aux Sta
les esclaves des Co
de tiburon et des C
leurs Maîtres de
les uns contre les a
Déclaration de liber
qui sont encore arm
Martial, Jacquis
Déclaration de Liber
par les Communes
et autres circonvoi
4 avril, soit les tri
Condition imposée d
République. Daus
qui seront fournies pa
combattre les ennemi
la guerre et au reta
ces guerriers nouve
travailleurs dans le
la subordination e
d'un reglement nouv
des travailleurs;
d'affranchis par le
qu'ils épouseront; m
et qu'ils légitimeron
du 11 de ce mois, qui
d'arrestation et de
des juges militaires
s'ils sont convainc
ordre de désarmemen
de Torbeck, du Port
circonvoisines; ordre
à l'artillerie des Cay

Voilà braves
à vous l'exécution.
un malheur la p
enfin le masque d
l'ont jetté eux mê
enfin complètemen

st dans l'état de
ntes que de reprendre
l'espagnol de tous les

ne devront compter vingt
tat de détresse où le
pas devront faire payer

s actives surveillances,

de Duboutet, de la
à la Nouvelle angleterre
s ordres ultérieurs.

---

25 Juillet 1793.
dre portant destitution
ommandant provisoire de
nt. 2° L'ordre portant
e Malingham encore
commandans de la place
arrestation et déportation
de l'aube, soi disant
s. 4° L'ordre portant
maire de la Ville des Cayes.
tion de Rey faisant fonction
spension. faisant fonction ou
oux, de Gougeon apothicaire
déportation de Septaulle
e de la municipalité de
des Cayes. 7° La Commission
du Sud.; 8° Celle de
e pour Coteaux; 9° Celle de
franc; 10° L'ordre
de la forêt officier d'artillerie
Cayes; 11° La Commission
l des cayes, avec le
a Commission pour la
Régiment d'infanterie, de
clamation portant
mois de septembre 1792.

---

par votre médiation a un certain nombre de guerriers alors campés aux Platons; Déclaration de Liberté de tous les esclaves des Cayes, de Torbeck, de Marche à terre, de Tiburon et des Lieux circonvoisins, qui ont été armés par leurs Maîtres de toutes les couleurs, soit pour combattre les uns contre les autres, soit pour combattre les Brigands. Déclaration de libertés et d'amnistie pour tous les hommes qui sont encore armés pour leur liberté, sans en excepter Armand, Martial, Jacques Formon, Gilles Benech et les autres chefs; Déclaration de Liberté en faveur de tous les esclaves armés par les Communes de Jérémie, des Cayemittes, des Abricots et autres circonvoisines pour combattre soit les citoyens du 4 avril, soit les brigands, soit les Délégués de la République. Condition imposée à eux tous de s'enrôler pour le service de la République dans des compagnies, bataillons ou légions qui seront formés par les Délégués de la République, pour combattre les ennemis extérieurs et intérieurs, jusqu'à la fin de la guerre et au rétablissement de l'ordre; Condition imposée surtout aux guerriers nouveaux Citoyens, de faire rentrer les nègres travailleurs dans leurs attéliers respectifs, et d'y maintenir la subordination et le travail; Promesse qui sera effectuée sous peu d'un reglement nouveau pour l'amélioration progressive du sort des travailleurs; faculté accordée à tous les nouveaux Citoyens d'affranchir par le mariage, non seulement les femmes esclaves qu'ils épouseront; mais encore les enfans qu'ils auront eu d'elles et qu'ils légitimeront par le mariage, suivant notre Proclamation du 11 de ce mois, qui s'exécute déja dans le Nord. 14°. un ordre d'arrestation et de destitution de Mouchet et Badolet, ordre de les juger militairement et de les faire exécuter sur le champ s'ils sont convaincus des faits énoncés dans votre lettre. 15°. ordre de désarmement de tous les citoyens blancs des Cayes, de Torbeck, du Port-Salut, de Cavaillon, de St Louis et des paroisses circonvoisines; ordre de déposer les armes dans les magasins de l'artillerie des Cayes et de St Louis.

Voilà brave Rigaud, nos premières opérations de système, à vous l'exécution. Nous sommes bien loin de regarder comme un malheur la perfidie du 14 juillet; il falloit faire tomber enfin le masque des faux amis de la Loi du 4 avril; ils l'ont jetté eux mêmes; Voici le moment où la Loi va triompher enfin complètement aux Cayes, comme elle a triomphé -

au Port-au-Prince et à Jacmel, comme elle a triomphé même au Cap malgré l'incendie et le pillage. Polverel se dispose à partir pour aller vous joindre; ne l'attendez pas pour agir; il ne sera pas jaloux si vous ne lui avez laissé rien à faire. Nous aurons bientôt besoin ailleurs de vous et des forces des Citoyens régénérés,

Une seule chose nous afflige; c'est que l'affaire de Jérémie soit manquée elle ne l'aurait pas été grâce aux mesures que nous avions prises pour faire concourir les forces navales avec les forces de terre. Le besoin que notre collègue a cru avoir d'un renfort aux Cayes a retardé l'expédition de Jérémie; il n'est plus temps aujourd'hui d'y penser, l'hivernage et les avalasses paralyseraient ou exposeraient nos forces de terre et de mer. aujourd'hui vous êtes en beau chemin, nous espérons que les exécutions dont vous êtes chargé rétabliront la paix dans le pays.

C'est à vous que nous adressons toutes nos Dépêches pour qu'elles arrivent plus sûrement et parceque n'en ayant reçu aucune de notre Collègue, nous doutons qu'il soit Libre.

Nous supposons que vous aurez laissé au petit bois des forces assez imposantes pour que les Cayemitiens et les Jérémiens ne franchissent pas leurs Limites. Dites nous quelle a été la conduite de Serré dans toutes les affaires.

--- faites renforcer le poste des prisons de la Ville de St. Louis, pour la sûreté des prisonniers qui y sont détenus.

---

Cap le 26 Juillet

À Guy Comd.t de la garde nationale de la petite rivière

Votre dernière Dépêche nous apprend que l'insubordination et l'apathie de la garde nationale de la petite rivière causent les plus grands maux et vous attirent à vous des Reproches de Sévérité très mal fondés.

Nous savons combien il est difficile d'obtenir une bonne discipline dans les armées toutes composées de Volontaires. Nous savons que les chefs sont très souvent forcés à faire des actes de vigueur pour empêcher

la désertion, le vol ou le pillag
qu'on le peu la sévérité des o
doit à l'humanité. Suivez
pas, Pénétrez bien tous vos o
Finirez par avoir des hommes

Quant à vous, Citoyen
pays, concertez vous avec l
estiment scrupuleusement le

---

C

~~Votre dernière Dépêche~~

Nous avons reçu vos de

Nous vous félicitons d
armée, Profitez-en, car vous
le premier moment passé, i
de la terreur dans les troup

Nous sommes aussi p
que de votre bravoure, et nous
l'ennemi que vous avez à co
aussi loin que vous pourrez, ma
manière à conserver une con
françaises.

Faites garder soigneuse
Le Commissaire Polverel à
que la Discipline soi
Rigoureusement, mais avec

Fin.

Polverel

ARCHIVES SECT. LÉG. DU ROYAUME

comme elle a triomphé
le pillage. Polverel
joindre; ne l'attendez
falour si vous reluc-
bientôt besoin ailleurs
régénérée,

; c'est que l'affaire
aurait pas été graves
faire connaître les
terre. Le besoin que
fort aux Cayes a
; il n'est plus tenté
et les avaler
forces de terre et de mer.
, nous espérons que
rétabliront la paix.

toutes nos Dépêches
et pratique s'en
, nous doutons qu'il

laissé au petit bou
que les Cayes tiennent
par leurs limites.
sévère dans

prisons de la Ville
prisonniers qui y sont

---

Le 26 Juillet

apprend que l'insubordi-
nationale de la petite
nous attirent
sévérité très mal fondée.
il est difficile d'obtenir
armées toutes composées
que les chefs sont très
de vigueur pour empêcher

---

la désertion, le vol ou le pillage, mais il faut aussi concilier autant qu'on le peut la sévérité des ordres avec les égards qu'on doit à l'humanité. Punissez rigoureusement, mais n'insultez pas, pénétrez bien tous vos officiers de ce principe et vous finirez par avoir de bonnes troupes.

Quant à nous, Citoyen, continuez de bien servir votre pays, concertez vous avec le brave Guyambois dont nous estimons scrupuleusement les principes et la conduite.

---

Cayes le 26 Juillet 1793.

~~Votre Dernière Dépêche~~

Nous avons reçu vos deux Dépêches du 24 de ce mois.

Nous vous félicitons des bonnes dispositions de votre armée, Profitez-en, car vous devez savoir par expérience que le premier moment passé, il est très difficile de conserver de la tenue dans les troupes Coloniales.

Nous sommes aussi persuadés de la bonté de vos principes que de votre bravoure, et nous comptons invariablement sur vous. L'ennemi que vous avez à combattre est vil, il fuira; poussez-le aussi loin que vous pourrez, mais prenez toujours vos postes de manière à conserver une communication facile avec la partie française.

Faites garder soigneusement les prisonniers des Gonaïves. Le Commissaire Polverel à son passage statuera sur leur sort.

que la Discipline soit sévère dans votre armée, Punissez rigoureusement, mais avec justice.

---

J. ph. Garran

Sonthonax

Polverel

ARCHIVES SECT. LÉG. DU ROYAUME